



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

1

Compte d'Etat

Rapport sur le compte
de la Confédération

2008

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.300.08f

Remarques importantes

Introduction de la RPT: la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. La nouvelle répartition des tâches entraîne pour la Confédération de nombreux allègements et charges supplémentaires dans les divers groupes de tâches. Il est ainsi plus difficile de procéder à des comparaisons avec l'année précédente. Les présentations par groupe de tâches comprennent une colonne supplémentaire où figure un taux de croissance corrigé indiquant comment les dépenses auraient évolué sans les distorsions découlant de la RPT. En ce qui concerne les autres tableaux, des commentaires ou des notes de bas de page signalent les modifications structurelles dues à la RPT.

Présentation selon l'optique des comptes et des crédits: la structure du compte de financement, du compte de résultats et du bilan reprend celle du plan comptable général de la Confédération (présentation comptable, soit selon l'optique des comptes). L'Assemblée fédérale approuve toutefois les charges et les dépenses d'investissement sous la forme de crédits (optique des crédits). Les crédits dépendent de priorités politiques et peuvent diverger de la structure du plan comptable dans des cas particuliers. Contrairement au compte de résultats, les crédits et les postes de revenus englobent également les charges et les revenus provenant de l'imputation des prestations entre unités administratives. Ces charges et revenus, en revanche, ne figurent pas dans l'optique selon les comptes. Les tomes 1 et 3 suivent l'optique selon les comptes, tandis que les tomes 2A et 2B sont présentés selon l'optique des crédits.

09.003

**Message
concernant le compte d'Etat
de la Confédération suisse
pour l'année 2008**

(du 1^{er} avril 2009)

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *compte d'Etat de 2008*, en vous invitant à approuver les projets d'arrêtés ci-joints relatifs à la clôture dudit compte.

Nous vous prions également d'approuver, conformément à l'art. 34, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération du 7 octobre 2005 (RS 611.0), les *dépassements de crédits* qui se sont révélés inéluctables après l'épuisement des crédits budgétaires et supplémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 1^{er} avril 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération:
Hans-Rudolf Merz

La chancelière de la Confédération:
Corina Casanova

TABLE DES MATIERES

Tome 1 Rapport sur le compte de la Confédération

Vue d'ensemble des chiffres

Commentaire concernant le compte annuel

Compte annuel

Indicateurs

Arrêté fédéral

Tome 2A Compte des unités administratives – chiffres

Postes comptables

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B Compte des unités administratives – exposés des motifs

Postes comptables

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires concernant les crédits

Tome 3 Explications complémentaires et tableaux statistiques

Explications complémentaires

Tableaux statistiques

Tome 4 Comptes spéciaux

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds d'infrastructure

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. Le chapitre «Compte annuel», qui comprend le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, l'inventaire des capitaux propres et l'annexe, joue un rôle central. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données en rapport avec les crédits. Il met en évidence la manière dont ces derniers ont été utilisés, en comparaison avec ce qui était prévu au budget. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans le tome 2 (chapitre «Postes comptables») prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des presta-

tions entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le *tome 2A* et les exposés des motifs dans le *tome 2B*. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses ainsi que les domaines transversaux et la GMEB. La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du budget de la Confédération (tomes 1 à 3). En 2008, il s'est agi des comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires, du fonds d'infrastructure, du domaine des EPF et de la Régie fédérale des alcools.

Rapport sur le compte de la Confédération

Page

Vue d'ensemble des chiffres	9
1 Commentaire concernant le compte	13
2 Compte annuel	15
21 Compte de financement	15
22 Frein à l'endettement	17
23 Résultat du compte de résultats	18
24 Bilan	19
25 Dette	20
3 Evolution des finances fédérales	21
31 Evolution des recettes	21
32 Evolution des dépenses par groupe de tâches	23
33 Evolution des charges par groupe de comptes	25
4 Perspectives	27
Compte annuel	29
5 Compte annuel	33
51 Compte de financement	33
52 Compte de résultats	35
53 Bilan	36
54 Etat du capital propre	37
6 Annexe au compte annuel	39
61 Explications générales	39
62 Explications concernant le compte annuel	56
63 Explications supplémentaires	98
Indicateurs de la Confédération	105
7 Indicateurs de la Confédération	107
Arrêté fédéral I	111
8 Explications concernant l'arrêté fédéral I	113
Projet d'arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2008	114

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008
Compte de financement			
Recettes ordinaires	58 092	57 976	63 894
Dépenses ordinaires	53 965	56 854	56 598
Solde de financement ordinaire	4 127	1 122	7 297
Recettes extraordinaires	754	230	283
Dépenses extraordinaires	7 038	5 247	11 141
Solde de financement	-2 157	-3 895	-3 561
Exigences du frein à l'endettement			
Dépenses maximales autorisées	63 619	62 470	73 949
Différence	2 616	369	6 210
Solde du compte de compensation	2 616		8 827
Compte de résultats			
Revenus ordinaires	58 000	57 951	64 047
Charges ordinaires	54 289	56 399	56 587
Résultat ordinaire	3 711	1 552	7 461
Revenus extraordinaires	630	230	328
Charges extraordinaires	–	1 530	1 515
Résultat de l'exercice	4 340	252	6 273
Investissements			
Recettes d'investissement ordinaires	365	207	252
Dépenses d'investissement ordinaires	6 264	6 698	6 554
Immob. corpor., stocks et immob. incorpor.	887	2 565	2 296
Prêts et participations	411	422	397
Contributions à des investissements	4 966	3 710	3 861
Bilan			
Capital propre	-81 742		-41 187
Dette brute	120 978	125 000	121 771
Indicateurs			
Quote-part des dépenses en %	10,5	11,2	10,6
Quote-part d'impôt en %	10,4	10,5	11,0
Taux d'endettement brut en %	23,6	24,6	22,9
Valeurs de référence macroéconomiques			
Croissance du produit intérieur brut réel en %	3,3	1,9	1,6
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	5,2	3,4	3,9
Renchér. indice suisse prix à consomm. (IPC) en %	0,7	1,2	2,4
Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)	2,9	3,5	2,9
Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle)	2,6	3,0	2,5
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	1,20	1,25	1,08
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,64	1,65	1,59

Remarques:

- L'introduction de la RPT au début de l'année 2008 entraîne des distorsions dans le compte de résultats et le compte des investissements de la Confédération. De ce fait, il n'est possible d'effectuer des comparaisons avec les chiffres de l'année précédente que de manière limitée.
- Taux d'intérêt: moyenne annuelle pour les emprunts à dix ans et le Libor à trois mois. Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques.
- Taux de change: moyenne annuelle. Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques.



Introduction

Le compte 2008 présente un déficit de financement de 3,6 milliards. Ce résultat s'explique par deux éléments contraires: un excédent considérable dans le budget ordinaire d'une part et des dépenses extraordinaires élevées d'autre part.

Avec un excédent de 7,3 milliards, le *solde de financement ordinaire* dépasse celui de l'année précédente (amélioration de 3,2 mrd) et celui du budget (amélioration de 6,2 mrd) et s'inscrit ainsi dans la tendance qui, depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, vise à améliorer par étapes les finances fédérales. Cette amélioration est presque exclusivement due aux recettes, notamment à l'impôt anticipé et à l'impôt fédéral direct, dont l'évolution est volatile. En outre, en 2008, le budget ordinaire confirme que la discipline en matière budgétaire est maintenue: les dépenses sont inférieures aux montants budgétés bien que les parts de tiers marquent une forte hausse en raison de recettes plus élevées.

Alors que le budget ordinaire témoigne d'une économie suisse encore généralement positive, le *budget extraordinaire* a subi les conséquences des événements dramatiques survenus sur les marchés financiers. Dans le cadre des mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Confédération a réalisé des dépenses d'investissement extraordinaires à hauteur de 6 milliards pour souscrire l'emprunt à conversion obligatoire d'UBS. Compte tenu des besoins extraordinaires *prévus* pour plus de 5 milliards (découlant notamment de l'introduction de la RPT, de la première attribution au fonds d'infrastructure et du versement unique à PUBLICA), le budget extraordinaire affiche un découvert de 11 milliards en 2008.

Malgré le déficit de financement dû à ces dépenses extraordinaires élevées, l'augmentation de 0,8 milliard de la dette est relativement faible. Il a donc même été possible de réduire encore le taux d'endettement.

Rapport sur le train de mesures

Selon la décision du Parlement, la participation de la Confédération est liée à la condition qu'UBS SA suive les injonctions du Conseil fédéral en matière de gouvernement d'entreprise. Le Conseil fédéral est tenu d'informer les Chambres fédérales du respect de cette condition dans le cadre des rapports sur le compte d'Etat. Cela concerne notamment le suivi de la gestion des risques, les entretiens d'investisseurs et la réglementation des systèmes d'indemnisation. Les explications à ce sujet figurent au ch. 8, tome 3.

Evolution conjoncturelle

Le budget 2008 a été mis au point au début de l'été 2007 dans l'hypothèse d'un léger ralentissement de la croissance économique en Suisse, en phase avec l'évolution un peu moins dynamique prévue alors au sein de l'OCDE. La crise financière qui perdure depuis début août 2007 n'était alors pas encore perceptible, et le scénario retenu pour la budgétisation 2008 s'est avéré un peu optimiste. Selon les dernières estimations disponibles, la croissance du produit intérieur brut (PIB) s'est chiffrée à 1,6 % en termes réels et a été ainsi un peu plus faible que prévu (1,9 %).

Après quatre années de croissance supérieure à la moyenne, l'expansion économique s'est d'abord poursuivie au cours du premier semestre 2008, soutenue par la sensible progression de la consommation privée, s'alliant à la bonne tenue des investissements. Dès le 3^e trimestre, suite au ralentissement de l'économie mondiale et à l'aggravation dramatique de la crise financière, l'activité économique a en revanche cessé de croître, et a même subi une contraction en fin d'année. Entre janvier et juin, le taux de chômage a encore continué de reculer, passant de 2,8 % à 2,3 %, avant de remonter pour atteindre 3,0 % à fin décembre. Quant à l'inflation, elle s'est d'abord sensiblement accrue, sous l'effet de la forte hausse des prix de l'énergie, des matières premières, ainsi que des produits agricoles, atteignant plus de 3,0 % en juillet, avant de retomber au-dessous de la barre des 2,0 % en novembre en raison du recul de la demande mondiale.

Nouvelle péréquation financière (RPT)

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. La RPT a permis d'attribuer exclusivement à la Confédération ou aux cantons la responsabilité de nombreuses tâches financées autrefois en commun avec les assurances sociales. Les tâches communes restantes sont assumées à l'aide de nouvelles formes de pilotage et de subventions (conventions-programmes, forfaits). Les suppléments péréquatifs pour les subventions affectées ont été abandonnés. La péréquation financière au sens strict, qui repose sur une base entièrement nouvelle, comporte uniquement des moyens non affectés. La péréquation des ressources permet de réduire les écarts entre les cantons pour ce qui est de leur capacité financière; quant à la compensation des charges, elle alloue des contributions aux régions de montagne et aux centres en fonction des charges excessives qu'ils ont à supporter du fait de ces particularités.

L'allègement net des finances fédérales obtenu grâce à la nouvelle répartition des tâches et à la réduction de 30 à 17 % de la part cantonale à l'impôt fédéral direct a libéré des moyens qui peuvent être utilisés pour financer les contributions de la Confédération à la nouvelle péréquation financière au sens strict (péréquation des ressources et compensation des charges). Le passage à la RPT en 2008 a été conçu de manière à n'avoir aucune incidence sur le budget, abstraction faite de la compensation des cas de rigueur. La compensation des cas de rigueur a pour but d'apporter, durant la phase d'introduction du nouveau système, un soutien supplémentaire aux cantons à faible potentiel

de ressources qui subiraient sans cela une charge nette du fait de ce changement. En 2008, la compensation des cas de rigueur à porté sur un montant de 366 millions et a été financée pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons.

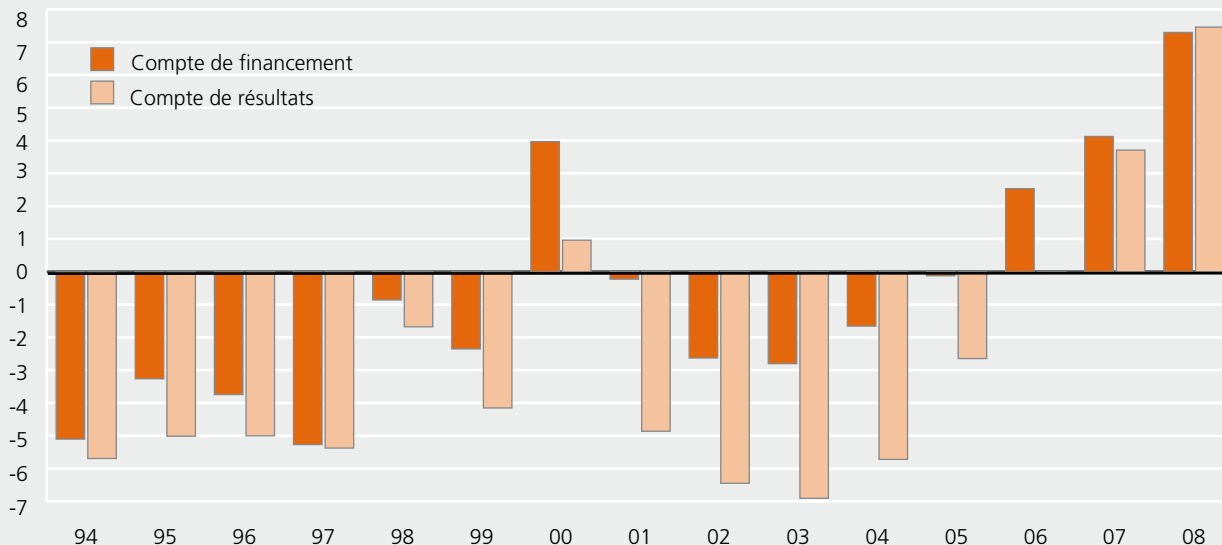
Le DFF vérifiera, conjointement avec les cantons, si la RPT a été neutre du point de vue budgétaire l'année où elle a été introduite, à savoir en 2008, à l'aide des chiffres des comptes de la

Confédération et des cantons. Il s'agit de comparer le solde du transfert de charges entre la Confédération et les cantons sur la base des chiffres effectifs et des chiffres du plan financier disponibles à l'époque. Ainsi que l'a précisé le Conseil fédéral dans le troisième message sur la RPT (FF 2006 629), une adaptation de la dotation des instruments de péréquation devrait être examinée en cas d'écart notable. Le rapport sera remis au Conseil fédéral et aux cantons durant le premier semestre de 2009.

21 Compte de financement

Résultats du compte de financement et du compte de résultats en mrd

Sans le budget extraordinaire; résultats du compte de résultats pour les années 1994 à 2006 selon le compte de résultats statistique avant le NMC



Résultat du compte de financement

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Recettes ordinaires	58 092	57 976	63 894	5 802	10,0
Dépenses ordinaires	53 965	56 854	56 598	2 632	4,9
Solde de financement ordinaire	4 127	1 122	7 297	3 170	
Recettes extraordinaires	754	230	283	-471	
Dépenses extraordinaires	7 038	5 247	11 141	4 103	
Solde de financement	-2 157	-3 895	-3 561	-1 405	

Le *solde ordinaire de financement* de l'année 2008 s'élève à 7,3 milliards, pour des recettes ordinaires de 63,9 milliards et des dépenses ordinaires de 56,6 milliards. L'excédent de recettes budgétisé (1,1 mrd) est dépassé de 6,2 milliards. Cette amélioration est principalement due à l'évolution des recettes: celles-ci ont été supérieures de 5,9 milliards au budget. En comparaison avec le compte 2007, qui présentait un excédent de 4,1 milliards, le solde ordinaire de financement 2008 est une nouvelle fois nettement meilleur et poursuit ainsi – comme l'illustre de façon frappante le graphique ci-dessus – l'évolution positive du budget fédéral ces dernières années.

Le *budget extraordinaire* présente un net contraste avec cet excellent résultat: les dépenses extraordinaires, qui s'élèvent à 5,2 milliards, sont légèrement inférieures au montant budgétisé. Elles sont liées à la première attribution au fonds d'infrastructure (2,6 mrd), au versement unique à PUBLICA (0,95 mrd) ainsi qu'aux dépenses découlant du passage à la RPT (1,5 mrd) et de l'introduction de la nouvelle loi sur l'asile (0,1 mrd). Les mesures décidées en cours d'année en vue de renforcer la base de

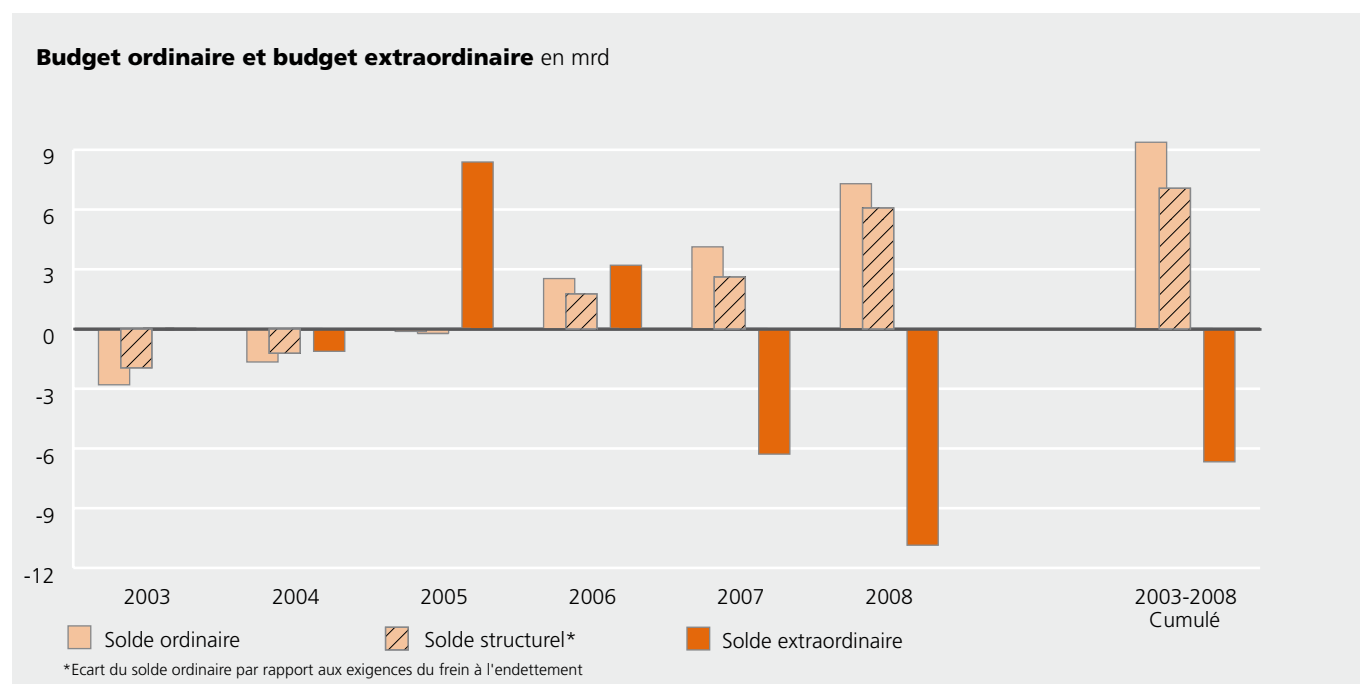
fonds propres de l'UBS ont fait gonfler les besoins de paiement extraordinaires de 5,9 milliards à 11,1 milliards. En comparaison, les recettes extraordinaires sont faibles; elles proviennent de la taxe sur le CO₂ grevant les carburants (219 mio) et de la part de la Confédération au bon de récupération de Swiss (64 mio). Au total, le budget extraordinaire se solde par un déficit de près de 11 milliards; malgré les bons résultats ordinaires, le solde de financement 2008 présente, au final, un déficit de 3,6 milliards.

Dans le cadre de la stratégie budgétaire du Conseil fédéral visant à stabiliser l'endettement en termes nominaux, il importe de prendre également en considération le budget extraordinaire, qui constitue la soupape du frein à l'endettement: pour éviter qu'elles n'entraînent une hausse permanente de la dette, les dépenses extraordinaires doivent être compensées par des recettes extraordinaires ou par des excédents structurels au budget ordinaire. C'est pourquoi, dans la perspective des besoins de paiement extraordinaires qui se dessinaient pour l'année 2008, un excédent structurel a été inscrit au budget (comme l'année précédente). Depuis l'introduction du frein à l'endettement,

les excédents structurels et les recettes extraordinaires servent à financer les dépenses extraordinaires (cf. graphique ci-après). L'important excédent réalisé en 2008 a permis de compenser les besoins de paiement extraordinaires *non prévus* requis pour l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS. Si l'on considère, en outre, que cet engagement de la Confédération envers l'UBS devrait, du moins en grande partie, être refinancé à moyen terme par le versement futur d'intérêts et le produit de la vente ulté-

rieur d'actions, il devrait pouvoir être possible de respecter l'objectif de stabilisation de la dette en termes nominaux, y compris au cas où l'évolution de la situation devrait être défavorable.

Les *recettes ordinaires* croissent de manière inhabituellement forte par rapport à l'année précédente (10,0 %; +5,8 mrd), ce qui tient essentiellement à l'évolution du produit des impôts directs. L'accroissement des *dépenses ordinaires* de 4,9 % (+2,6



mrd) est nettement supérieur à la croissance du PIB nominal (3,9 %). Cependant, en raison de la croissance inhabituellement forte des recettes, cette augmentation est nettement marquée par les comptes dits de passage (cf. encadré). Abstraction faite des dépenses liées à l'évolution des recettes et de l'influence de

la RPT, qui a également provoqué une rupture structurelle dans les comptes de passage suite à la diminution de la part cantonale à l'impôt fédéral direct, la croissance des dépenses se réduit à 3,0 %

Evolution des dépenses ordinaires, abstraction faite des comptes de passage

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007		
				val. abs.	%	corr.%
Dépenses, comptes de passage compris	53 965	56 854	56 598	2 632	4,9	4,4
Comptes de passage	8 016	6 177	6 897	-1 119	-14,0	12,7
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	4 657	2 807	3 141	-1 516		
Part des cantons à l'impôt anticipé	417	295	638	221		
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	28	26	28	0		
Part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	436	440	470	34		
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 121	2 203	2 213	91		
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	357	406	406	50		
Dépenses, comptes de passage non compris	45 950	50 677	49 701	3 752	8,2	3,0
Quote-part des dépenses (en % du PIB)						
comptes de passage compris	10,5	11,2	10,6			
comptes de passage non compris	9,0	10,0	9,3			

* Taux de croissance corrigé: sans les distorsions dues à la RPT.

Comptes de passage

Les comptes dits «de passage» concernent les impôts et taxes, ou une partie d'entre eux, dont la Confédération ne dispose pas pour le financement de ses tâches fondamentales. Ils sont destinés à des tiers, dont ils financent généralement les tâches. Selon la pratique comptable actuelle, l'intégralité des recettes des impôts et taxes est enregistrée dans le compte de financement. Si des tiers bénéficient directement de ces recettes, la part correspondante revêt le caractère de dépenses non influençables.

On parle de «comptes de passage» lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

- les recettes concernées ne servent pas à financer les tâches de la Confédération;

- les recettes à transmettre à des tiers ou les dépenses qui en résultent ne sont pas influençables dans le cadre du budget ou échappent aux priorités en matière de politique budgétaire.

Selon cette définition, les versements annuels au fonds pour les grands projets ferroviaires ne constituent pas des comptes de passage. D'abord, ils servent à effectuer une tâche fédérale, ensuite, leur montant peut être fixé dans le budget jusqu'à concurrence d'une subvention maximale. De même, la taxe d'incitation sur les COV et la taxe sur le CO₂ ne constituent pas des comptes de passage, parce que la Confédération s'acquitte, à travers ces instruments, d'une tâche qui lui a été expressément confiée et qu'elle dispose d'une marge de manœuvre, du moins pour ce qui est de la date de la redistribution des taxes.

22 Frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008
Solde de financement ordinaire	-2 801	-1 656	-121	2 534	4 127	7 297
conjunctuel	-849	-438	103	769	1 510	1 086
structurel	-1 952	-1 218	-224	1 765	2 616	6 210
Stratégie de réduction du déficit	1 952	3 000	2 000	1 000	–	–
Montant crédité au compte de compensation	–	1 782	1 776	2 765	2 616	6 210
Solde du compte de compensation*	–	1 782	3 558	–*	2 616	8 827

* Conformément à l'art. 66, ch. 1, al. 3, LFC, le compte de compensation a été ramené à zéro à fin 2006.

En période de haute conjoncture, la Confédération est tenue, en vertu de la règle du frein à l'endettement, de réaliser un excédent. Malgré les premiers signes de récession, l'exercice 2008 est marqué par une situation de surexploitation des capacités de production de l'économie. Cette situation est notamment liée à l'excédent conjonctuel de 1 086 millions exigé par le frein à l'endettement pour l'année 2008. Ce montant correspond à peu près aux recettes supplémentaires imputables à une situation économique temporairement favorable et ne sauraient donc être affectées à des dépenses permanentes. Le ralentissement conjoncturel survenu en 2008 s'est toutefois répercuté sur l'évolution du solde de financement: malgré un excédent record de 7,3 milliards enregistré au compte ordinaire, le solde de financement exigé en période de bonne conjoncture a diminué d'environ 400 millions par rapport à l'année précédente.

L'excédent effectif du compte de financement ordinaire dépasse nettement le montant exigé par le frein à l'endettement de 6 210 millions au total. Ce montant est qualifié d'«excédent structurel» et crédité au compte de compensation, conformément au frein à l'endettement. Cet important excédent structurel est lié au niveau élevé du produit de l'impôt fédéral direct et surtout aux recettes supplémentaires de l'impôt anticipé. Or cette composante des recettes, qui s'est souvent révélée volatile et imprévisible dans le passé, n'est que faiblement corrélée à la croissance économique. D'importantes fluctuations à la baisse pourraient donc se produire à l'avenir. L'inscription de l'excédent structurel au crédit du compte de compensation équivaut à une réserve destinée à pallier, dans les exercices à venir, les effets négatifs d'erreurs d'estimations.

23 Résultat du compte de résultats

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%
Revenus ordinaires	58 000	57 951	64 047	6 047	10,4
Charges ordinaires	54 289	56 399	56 587	2 297	4,2
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	3 711	1 552	7 461	3 750	
Revenus extraordinaires	630	230	328	-302	
Charges extraordinaires	–	1 530	1 515	1 515	
Résultat de l'exercice	4 340	252	6 273	1 934	

Le *solde ordinaire* du compte de résultats – résultat des activités opérationnelles, compte tenu des revenus financiers et des charges financières – s'élève à 7,5 milliards.

L'écart de 5,9 milliards par rapport au *budget 2008* résulte du solde d'importantes recettes supplémentaires de 6,1 milliards et de charges légèrement inférieures au budget à raison de 0,2 milliard. Les recettes supplémentaires comprennent 4,6 milliards de *recettes fiscales*. En ce qui concerne ces dernières, l'impôt anticipé (+2,7 mrd) et l'impôt fédéral direct (+1,2 mrd) se situent nettement au-dessus des montants budgétés.

Le compte de résultats se clôt par un excédent de 164 millions, qui n'est pas significativement plus élevé que celui qui a été enregistré dans le cas du *compte de financement* (cf. tome 3, ch. 5 pour les détails). Cette différence résulte de la prise en considération dans le compte de résultats de régularisations, de réévaluations et d'amortissements (sans incidences financières). Les écarts entre les recettes et les revenus sont faibles. Pour l'impôt anticipé seulement, des provisions supplémentaires sont constituées dans la perspective de futures demandes de remboursement (le total des fonds reportés s'élève actuellement à 9,8 mrd), ce qui réduit les revenus fiscaux par rapport aux recettes fiscales. Les revenus financiers sont supérieurs aux recettes financières du fait que les participations importantes de la Confédération, évaluées au pro rata de la part détenue dans le capital propre (méthode de la mise en équivalence), ont été revues à la hausse.

Les charges ordinaires correspondent à peu près aux dépenses ordinaires. Dans le domaine des charges propres – diminution de valeur pour les activités propres à la Confédération – les charges de personnel sont stables et ne diffèrent que très peu des dépenses de personnel, tandis que les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont supérieures de 0,4 milliard aux dépenses en la matière, notamment en raison de fourniture à partir des stocks. Les amortissements du patrimoine administratif se montent à 1,9 milliard au total (routes nationales 1,2 mrd, bâtiments 0,6 mrd). Si l'on compare le total des dépenses d'investissement au total des amortissements et des réévaluations, qui sont légèrement inférieurs, la différence relativement faible entre ces deux montants reflète la constance du volume d'investissement de la Confédération.

Les *transactions extraordinaires* influent beaucoup moins le résultat du compte de résultats que celui du compte financier, car les provisions de 1,7 milliard constituées en vue de l'introduction de la RPT et de la nouvelle loi sur l'asile ont été dissoutes et que les charges correspondantes ont été neutralisées. En outre, une grande partie de l'attribution au fonds d'infrastructure (part consacrée aux routes nationales) a été inscrite à l'actif dans le patrimoine administratif. L'emprunt de l'UBS à conversion obligatoire a également été porté au bilan, de sorte que la charge extraordinaire se limite au montant de la réévaluation. La Confédération a enregistré des recettes extraordinaires provenant de l'introduction de la taxe CO₂ sur les combustibles (219 mio), de sa part au bon de récupération de Swiss (64 mio) ainsi que des intérêts sur l'emprunt de l'UBS à conversion obligatoire (45 mio).

24 Bilan

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007	
			val. abs.	%
Actif	64 979	105 024	40 044	61,6
Patrimoine financier	31 965	29 108	-2 858	-8,9
Patrimoine administratif	33 014	75 916	42 902	130,0
Passif	64 979	105 024	40 044	61,6
Capitaux de tiers à court terme	34 399	36 056	1 657	4,8
Capitaux de tiers à long terme	112 323	110 155	-2 168	-1,9
Capital propre	-81 742	-41 187	40 555	-49,6
Réserve liée au retraitement	144	–	-144	-100,0
Autre capital propre	5 221	4 116	-1 105	-21,2
Découvert du bilan	-87 107	-45 302	41 804	-48,0

Le bilan donne une vue d'ensemble de la structure de la fortune et des capitaux de la Confédération. En matière d'octroi de crédits, les collectivités publiques ont pour principe de diviser les *actifs* en patrimoine financier et patrimoine administratif. Au *passif*, une distinction est faite entre les capitaux de tiers et le capital propre. Le découvert du bilan cumulé est inscrit au bilan en tant que capital propre négatif.

Le *patrimoine financier* a diminué de 2,9 milliards. Cette situation s'explique essentiellement par la diminution des placements financiers à court et à long terme. Ont ainsi été réduits les dépôts à terme (-1,4 mrd), le prêt accordé à la Poste (-1,1 mrd) et les papiers-valeurs à intérêt fixe (-0,8 mrd). Le *patrimoine administratif* s'est accru de 42,9 milliards, soit de 130%. L'inscription à l'actif des routes nationales au 1er janvier 2008 (33,2 mrd) et la souscription de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS (5,9 mrd) en sont les principales causes. Les *capitaux de tiers* ont diminué

de 0,5 milliard au total. La hausse des engagements courants (2 mrd), des engagements financiers à court terme (2,4 mrd) et du nouvel engagement vis-à-vis du fonds d'infrastructure (2,1 mrd) s'est accompagnée de diminutions liées à la régularisation de l'impôt anticipé (-1,9 mrd) et à d'autres régularisations (-0,6 mrd) ainsi qu'aux emprunts de la Confédération (-3,2 mrd) et aux provisions (-1,1 mrd).

Le capital propre négatif de la Confédération s'est réduit de 40,6 milliards au total. La raison de cette réduction réside principalement dans le solde positif du compte de résultat (+6,3 mrd), l'inscription à l'actif des routes nationales au 1er janvier 2008 (+33,2 mrd) et le prêt provenant du fonds de développement régional (+0,8 mrd), lequel passe du découvert du bilan dans le patrimoine administratif sous capital propre. Cette réduction du capital propre négatif a permis de diminuer le découvert du bilan de 41,8 milliards.

25 Dette

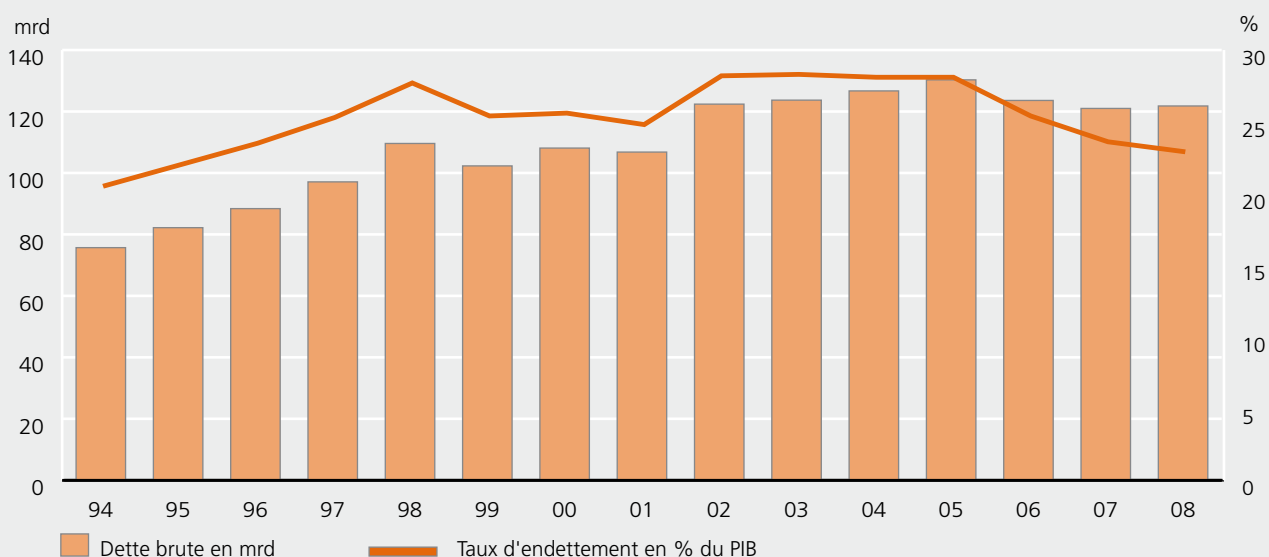
Evolution de la dette brute de la Confédération

	1995	2000	2005	2006	2007	2008
Dette brute (en mio CHF)	82 152	108 108	130 339	123 593	120 978	121 771
Dette portant intérêt (en mio CHF)	80 130	104 046	123 460	118 066	112 056	110 518
Taux d'endettement brut (en % du PIB)	22,0	25,6	28,1	25,4	23,6	22,9

Grâce à l'excellent résultat du compte ordinaire et à la diminution simultanée des réserves de trésorerie, il a non seulement été possible de couvrir les dépenses extraordinaires, mais aussi de réduire de 1,5 milliard la part de la dette de la Confédération impliquant le paiement d'intérêts. La dette totale s'est toutefois légèrement accrue de 0,8 milliard, atteignant à fin 2008 le montant de 121,8 milliards. Cette situation est liée aux engagements courants, supérieurs de deux milliards au niveau de l'année précédente. Ces engagements concernent principalement les

avoirs en compte courant des cantons dus lors de la clôture du bilan, mais qui ne sont versés aux cantons qu'en janvier. La forte hausse de ces engagements est imputable à deux facteurs spéciaux: d'une part, la deuxième tranche des attributions aux instruments de péréquation de la RPT était due à la fin de l'année et, d'autre part, les parts cantonales aux rentrées fiscales des derniers mois de 2008 étaient nettement plus élevées que l'année précédente.

Dette et taux d'endettement de la Confédération pour les années 1994 à 2008



31 Evolution des recettes

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007		Ecart p. r. au B 2008
				val. abs.	%	val. abs.
Recettes ordinaires	58 092	57 976	63 894	5 802	10,0	5 918
Recettes fiscales	53 336	53 455	58 752	5 416	10,2	5 297
Impôt fédéral direct	15 389	16 359	17 513	2 124	13,8	1 154
Impôt anticipé	4 230	3 026	6 460	2 230	52,7	3 434
Droits de timbre	2 990	2 925	2 975	-15	-0,5	50
Taxe sur la valeur ajoutée	19 684	20 470	20 512	828	4,2	42
Autres impôts à la consommation	7 380	7 116	7 517	138	1,9	401
Recettes fiscales diverses	3 664	3 559	3 775	111	3,0	216
Recettes non fiscales	4 756	4 521	5 142	386	8,1	621

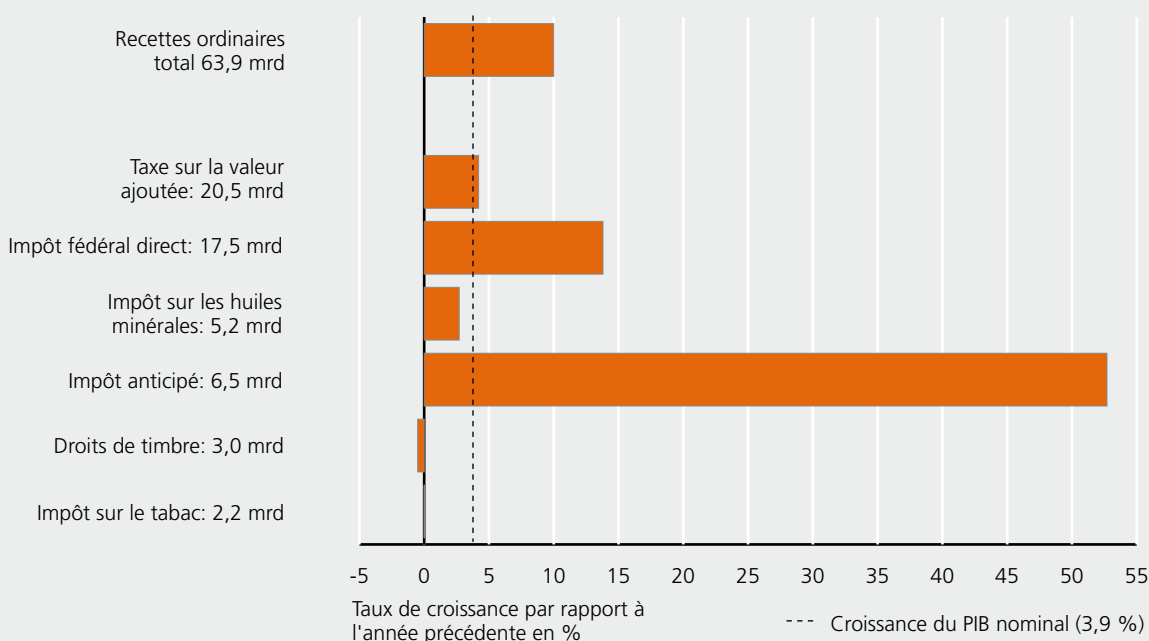
Par rapport à l'année précédente, les recettes ordinaires ont augmenté de 5,8 milliards, soit de 10,0% et la croissance des recettes fiscales est encore légèrement plus élevée. Le rapport entre la croissance des recettes ordinaires et la croissance nominale du PIB, à savoir 3,9%, (élasticité PIB des recettes) est de 2,6. Cette valeur est nettement supérieure à la valeur moyenne à long terme de 1 et indique que l'évolution des recettes ne s'explique pas seulement par la situation conjoncturelle durant l'exercice considéré et que des changements structurels ou des effets particuliers ont également joué un rôle.

Concernant l'évolution des *recettes fiscales*, on observe une disparité entre les impôts directs et les impôts indirects:

- Les *impôts directs* de la Confédération – impôt fédéral direct (+2 124 mio; +13,8%) et l'impôt anticipé (+2 230 mio; +52,7%) – sont responsables d'environ 80 % de la croissance des recettes fiscales, alors qu'ils ne représentent qu'environ 40 %

des recettes. En raison de la méthode de taxation, ces deux impôts portent dans une large mesure sur des activités économiques antérieures à 2008 et sont donc encore en partie marqués par la forte croissance économique enregistrée en 2006 et 2007. Nous attribuons en outre les écarts suivants au comportement des contribuables. Le produit de l'impôt anticipé a diminué par rapport à l'année précédente, toutefois la diminution a été plus que compensée par une quote-part de remboursements inhabituellement faible. Comme aucun signe n'indique que la quote-part de remboursements restera faible en permanence, il faut s'attendre à ce que les remboursements aient seulement été reportés sur l'avenir. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, certaines indications montrent que les contribuables tendent à opter pour des versements plus rapides, c'est pourquoi des revenus encaissés en 2008 n'auraient dû l'être qu'ultérieurement selon le budget et le plan financier. Ces deux effets font que des flux de recettes ont eu lieu plus tôt que prévu (et que des rembourse-

Evolution des recettes 2008 en %



ments sont reportés à plus tard). Dans le contexte du ralentissement qui se dessine, ces effets pourraient accentuer le rétrécissement attendu de la marge de manœuvre budgétaire.

- Les *impôts indirects* croissent de 3,1 % (+1 062 mio). Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée – qui représente environ 60 % des impôts indirects – progresse de 4,2 %, soit un peu plus que le PIB nominal. Les recettes provenant du droit de timbre diminuent légèrement, le recul relativement marqué du produit du droit de timbre de négociation lié à la baisse des bourses étant compensé dans une large mesure par l'augmentation du produit des droits de timbre d'émission (notamment en raison de la recapitalisation d'une grande banque). Le produit des autres impôts sur la consommation (impôt sur le tabac, impôt sur la bière et impôt sur les huiles minérales) augmente de 1,9 %. Comme il s'agit de taxes sur la quantité, leur produit s'accroît nettement moins que le PIB nominal. Il faut souligner que les recettes engendrées par l'impôt sur les huiles minérales ont crû de 2,7 % l'année dernière malgré le prix momentanément élevé du pétrole, ce qui s'explique notamment par le «tourisme à la pompe». En revanche, le produit de l'impôt sur le tabac est resté au même niveau que l'année précédente.

La croissance des *recettes non fiscales* s'élève à 7,5 % (+386 mio). Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation des recettes de participations (premier bénéfice versé par la Poste).

Etant donné que, en vertu du frein à l'endettement, les dépenses sont budgétisées en fonction des recettes attendues, l'*estimation des recettes* revêt davantage d'importance. Durant l'exercice, les recettes ordinaires ont dépassé de 10,2 % le montant inscrit au budget. Ici aussi, ce sont l'*impôt fédéral direct* et l'*impôt anticipé* qui sont responsables de presque 80 % de cette différence. C'est dans le cas de l'impôt anticipé que la différence est la plus grande (3,4 mrd, soit 113,5 %). En ce qui concerne les *impôts indirects*, l'erreur d'estimation s'élève à 2,1 %. Cette différence montre que les recettes ont tendance à être sous-estimées lors des périodes de haute conjoncture. D'une part, le PIB nominal a été en 2008 supérieur de 0,5 % aux prévisions sur lesquelles se fondait le budget (3,4 %). D'autre part, le compte 2007 présentait un écart de 1,1 % par rapport au budget et comme le montant budgétaire de l'année précédente a dans une large mesure été utilisée comme base d'estimation pour le budget 2008, cet écart s'est reporté comme effet de base.

Le résultat 2008 présente un net écart négatif (9,9 %) par rapport à la moyenne des erreurs d'estimation (absolues) en pour-cent des cinq dernières années (3,6 %). Abstraction faite de l'impôt anticipé, qui est imprévisible, l'erreur d'estimation pour 2008 (3,7 %) s'écarte beaucoup moins de la moyenne quinquennale (2,2 %).

Les recettes non fiscales dépassent de près de 14 % (621 mio) le montant budgétisé. Cette différence s'explique principalement par des recettes financières et des compensations plus élevées.

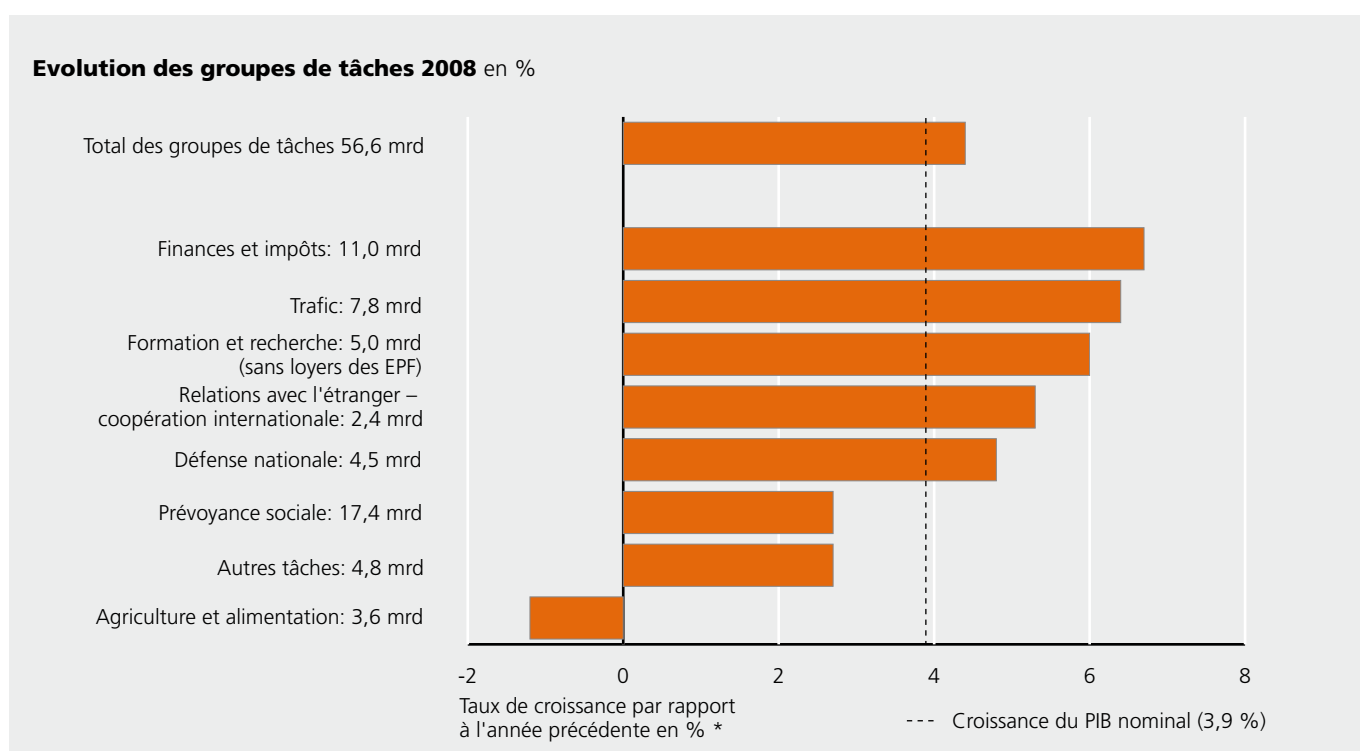
32 Evolution des dépenses par groupe de tâches

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007		
				val. abs.	%	corr.%*
Total des groupes de tâches (dépenses ordinaires)	53 965	56 854	56 598	2 632	4,9	4,4
Prévoyance sociale	16 933	17 605	17 434	501	3,0	2,7
Finances et impôts	9 753	10 515	10 991	1 238	12,7	6,7
Trafic	7 349	7 603	7 538	190	2,6	6,4
Formation et recherche (sans loyers des EPF)	4 708	5 181	5 057	349	7,4	6,0
Défense nationale	4 327	4 550	4 537	210	4,9	4,8
Agriculture et alimentation	3 601	3 566	3 551	-50	-1,4	-1,2
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 274	2 486	2 394	121	5,3	5,3
Autres groupes de tâches	4 751	4 987	4 814	63	1,3	2,7

*Taux de croissance corrigé: sans les distorsions dues à la RPT.

Au total, les dépenses de la Confédération croissent de 2,6 milliards, soit de 4,9 % par rapport à l'année précédente. Plus d'un milliard, soit 40% de la croissance sont imputables à des comptes de passage et à des parts de recettes pour le fonds pour les grands projets ferroviaires (parts de tiers aux recettes de la Confédération +874 mio après correction en fonction des effets de la RPT; point de TVA en faveur de l'AVS +91 mio; impôt sur les maisons de jeu +50 mio; part de la RPLP et part de la TVA en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires: +78 mio). Environ 20 % de la croissance (580 mio) résultent de nouvelles tâches avec un effet unique sur le niveau des dépenses (financement de projets d'agglomération par le fonds d'infrastructure: +335 mio; compensa-

tion des cas de rigueur dans le cadre de la RPT: +244 mio). Si l'on exclut les comptes de passage et les effets uniques, le montant croit encore de 1,8 % (+960 mio). Les groupes de tâches considérés comme prioritaires, soit le trafic (croissance de 6,4 % après correction en fonction des effets de la RPT) et la formation et recherche (croissance de 6,0 % après correction en fonction des effets de la RPT) enregistrent une croissance supérieure à la moyenne. En revanche, la prévoyance sociale affiche une croissance inférieure à la moyenne (+2,7 % après correction en fonction des effets de la RPT), notamment en raison des dépenses quasiment constantes pour l'assurance-invalidité.



* Taux de croissance corrigé: sans les distorsions dues à la RPT.

L'évolution des sept groupes de tâches les plus importants d'un point de vue financier est brièvement commentée ci-après dans l'ordre des dépenses. Il faut noter que l'introduction de la RPT début 2008 a parfois occasionné des distorsions importantes. Nous indiquons donc également un taux de croissance corrigé («corr.») pour chaque groupe de tâches. Lors du calcul, tous les changements dus à la RPT ont été exclus du compte 2008 et il en résulte une simulation de 2008 sans l'introduction de la RPT. Comme la compensation des cas de rigueur nouvellement créée est également ignorée, la croissance totale des dépenses est réduite de 4,9 à 4,3 %. Les brefs commentaires sur les différents groupes de tâches se réfèrent toujours aux changements hors distorsions. Des explications détaillées sur l'évolution des dépenses par groupe de tâches se trouvent au tome 3, dans les chapitres 21 à 28.

Prévoyance sociale (17,4 mrd; corr. +2,7 %)

Une fois corrigée des distorsions dues à la RPT, la croissance des dépenses au titre de la prévoyance sociale s'élève à 464 millions, soit à 2,7 %. Cette croissance concerne en majeure partie l'assurance-vieillesse (+289 mio; +3,6 %). Tandis que la croissance des dépenses de l'AVS due à l'évolution démographique est de 2,3 %, les versements au fonds AVS liés aux recettes augmentent plus fortement (point de TVA +4,3 %; impôt sur les maisons de jeu +14 %). En revanche, les dépenses de la Confédération pour l'assurance-invalidité enregistrent une croissance inférieure à la moyenne (45 mio, soit 1,0 %). Dans le domaine de l'assurance-maladie (réduction individuelle des primes), les dépenses de la Confédération croissent de 62 millions, soit de 2,7 %, abstraction faite des distorsions dues à la RPT. Cette croissance s'explique par l'évolution des coûts de la santé. Enfin, les prestations complémentaires AVS/AI (+3,1 %), les migrations (+2,6 %) et l'assurance militaire (+9,0 %) contribuent chacune pour environ 20 millions à la croissance des dépenses. La forte croissance enregistrée dans le cas de l'assurance militaire est due à la prise en considération dans les acomptes de l'hypothèse d'une augmentation des prestations de l'assurance. Cette augmentation ne s'est toutefois pas confirmée et la CNA a effectué un remboursement à la Confédération au début de 2009, sur la base du décompte final.

Finances et impôts (11,0 mrd; corr. +6,7 %)

Dans le groupe Finances et impôts, la croissance corrigée des distorsions dues à la RPT s'élève à 654 millions, soit 6,7 %. Une croissance marquée due en particulier à l'évolution de l'impôt fédéral direct, des parts de tiers aux recettes de la Confédération (+874 mio; +15,2 %) est en partie compensée par une diminution des intérêts passifs (-184 mio; -4,7 %) ainsi que par une baisse des frais d'émission (-37 mio; -41,3 %). La nouvelle compensation des cas de rigueur (244 mio) n'est pas comprise dans les chiffres corrigés des effets de la RPT qui simulent l'année 2008 sans la RPT.

Trafic (7,5 mrd; corr. +6,4 %)

Une fois corrigées des effets de la RPT, les dépenses consacrées au trafic croissent de 468 millions (+6,4 %). Cette croissance est due pour l'essentiel aux facteurs suivants: les dépenses pour l'infrastructure ferroviaire croissent de 400 millions par rapport à l'année précédente, notamment parce que la Confédération sou-

tient depuis 2008 des projets d'infrastructure dans les agglomérations dans le cadre du fonds d'infrastructure. En outre, l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires s'accroît de 263 millions, ce qui est dû à des recettes supplémentaires engendrées par la RPLP ainsi qu'à une attribution accrue de l'impôt sur les huiles minérales s'expliquant par la progression plus rapide des travaux des NLFA. Une fois corrigées des distorsions dues à la RPT, les prestations au trafic régional des voyageurs croissent également de 60 millions. En revanche, les dépenses pour la circulation routière diminuent de 332 millions (-12,1 %) si l'on exclut l'attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure. Toutefois, si les dépenses du fonds d'infrastructure sont prises en compte, les dépenses dans le domaine des routes croissent, et ce à raison de 323 millions, soit de 11,7 %.

Formation et recherche (5,1 mrd; corr. +6,0 %)

La croissance des dépenses dans le domaine de la formation est faussée par l'introduction de la RPT et par deux autres facteurs. D'une part, la réduction de 100 millions de la réserve du FNS en 2007 décidée dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2004 se traduit par une surévaluation de la croissance des dépenses. D'autre part, des adaptations de la base de calcul des loyers que le domaine des EPF paie à la Confédération entraînent des fluctuations des dépenses sans relation avec l'accomplissement des tâches. Abstraction faite de ces distorsions, la croissance des dépenses dans le domaine de la formation s'élève à 283 millions, soit 6,0 %. Les crédits gérés par le biais du message FRI, qui représentent environ 94 % des crédits concernant ce groupe de tâches, augmentent de 6,1 %, tandis que les autres crédits (recherche sectorielle, contributions obligatoires aux organisations internationales, charges de fonctionnement) s'accroissent de 5,2 %. Cette forte croissance hors du domaine FRI s'explique pour l'essentiel par une contribution spéciale au CERN (12 mio). Sans cet effet, la croissance se situerait à peu près au niveau du renchérissement.

Défense nationale (4,5 mrd; corr. +4,8 %)

Bien qu'elles n'atteignent pas tout à fait le montant budgétisé pour 2008, les dépenses en matière de défense nationale augmentent de 4,8 % (+208 mio). Ce taux est un peu plus élevé que le taux moyen de croissance des autres dépenses. Cela s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des prix des matières premières, l'acquisition de matériel d'armement avec des soldes de crédits des années précédentes ainsi que par des systèmes plus complexes, qui occasionnent des coûts de maintenance plus élevés.

Agriculture et alimentation (3,6 mrd; corr. -1,2 %)

Une fois corrigées des distorsions dues à la RPT, les dépenses en faveur de l'agriculture ont été inférieures de 42 millions à celles de l'année précédente (-1,2 %). La réorientation de la politique agricole assortie d'un transfert progressif de moyens financiers destinés au soutien du marché vers les paiements directs se répercute également sur l'exercice 2008. La majeure partie des dépenses consacrées à l'agriculture (plus de 70 %) consistent en paiements directs généraux ou écologiques. Les dépenses corrigées des effets de la RPT diminuent légèrement, à savoir de 1,7 %, par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique notamment

par la réalisation de l'objectif de réduction des dépenses en relation avec l'examen des tâches ainsi que par les décisions du Parlement concernant la PA 2011. Les dépenses consacrées à l'amélioration des bases de production et aux mesures sociales enregistrent quant à elles une croissance marquée, de 16 millions (6,3 %), due notamment à l'augmentation des allocations familiales dans l'agriculture.

Relations avec l'étranger – Coopération internationale (2,4 mrd; corr. +5,3 %)

En hausse de 5,3 % par rapport à l'année précédente (+121 mio), les dépenses au titre des relations avec l'étranger présentent un

taux de croissance supérieur à la moyenne. Cette croissance concerne en majeure partie l'aide au développement (+83 mio; +5,3 %) et contribue au respect de la quote-part de 0,4 % de l'APD visée par le Conseil fédéral. Dans le domaine des relations politiques, les dépenses croissent de 32 millions (+5,3 %), ce qui s'explique notamment par des dépenses en relation avec la mise à disposition de bâtiments pour les organisations internationales (prêt à la FIPOI, coût de l'hébergement provisoire de l'OMC; +16 mio), une contribution plus élevée à l'ONU (+8 mio) et la participation aux expositions universelles de Saragosse en 2008 et de Shanghai en 2010 (+4 mio).

33 Evolution des charges par groupe de comptes

Charges par groupe de comptes

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%
Charges ordinaires	54 289	56 399	56 587	2 297	4,2
Charges propres	9 573	11 872	11 406	1 832	19,1
Charges de personnel	4 492	4 616	4 501	8	0,2
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	3 238	3 749	3 762	524	16,2
Charges d'armement	1 168	1 257	1 228	61	5,2
Amortissement du patrimoine administratif	675	2 250	1 914	1 239	183,4
Charges de transfert	40 604	40 808	41 254	649	1,6
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 624	6 669	7 414	-1 210	-14,0
Indemnités à des collectivités publiques	955	909	785	-170	-17,8
Contributions à des propres institutions	2 527	2 666	2 573	46	1,8
Contributions à des tiers	9 744	12 866	12 668	2 924	30,0
Contributions aux assurances sociales	13 417	13 624	13 582	165	1,2
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 966	3 711	3 861	-1 105	-22,3
Réévaluation de prêts et de participations	372	363	372	0	0,0
Charges financières	4 013	3 691	3 864	-149	-3,7
Charges d'intérêts	3 635	3 547	3 334	-301	-8,3
Réduction de valeurs de mise en équivalence	–	–	7	7	–
Autres charges financières	378	143	523	145	38,3
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	98	28	63	-36	-36,2

Remarque: L'introduction de la RPT au début de l'année 2008 entraîne des distorsions dans le compte de résultats et le compte des investissements de la Confédération. De ce fait, il n'est possible d'effectuer des comparaisons avec les chiffres de l'année précédente que de manière limitée.

Tandis que les charges ordinaires de la Confédération sont supérieures de 190 millions au budget, les charges propres sont inférieures d'environ 470 millions aux prévisions budgétaires. Celles-ci sont toutefois neutralisées par les charges plus élevées que prévu dans le domaine des transferts, dans les finances et dans les attributions à des fonds affectés (+30 mio.). Par rapport à l'année précédente, les charges ont augmenté de 2,3 milliards soit de 4,2 %. 70 % de cette augmentation concernent les charges propres et environ 30 % le domaine des transferts. Les charges financières et les attributions à des fonds affectés sont en recul. Ces taux d'accroissement sont cependant fortement faussés par les effets de la RPT:

Les *charges propres* englobent, pour la première fois en 2008, l'entretien courant des routes nationales (charges de biens et services et charges d'exploitation: 354 mio) et les charges d'amortissement des routes nationales (1 176 mio.). Sans ces deux postes, l'accroissement des charges propres se monte encore à quelque 300 millions (3,2 %). Il concerne, pour 60 % environ, les charges de biens et services et charges d'exploitation (cf. aussi l'annexe, ch. 62/II) et, à raison de 20 % chacun, les charges d'armement et les amortissements. La hausse est due, en particulier, aux charges supplémentaires dans le domaine de la défense (hausse des prix des carburants, frais supplémentaires de matériel de remplacement et de maintenance, reports de crédits des années précédentes, charges d'amortissement plus élevées pour les immeubles de l'armée) et à une augmentation des charges informa-

tiques (surtout logiciels / licences, prestations informatiques). En revanche, les charges de personnel restent pratiquement constantes par rapport à l'année précédente (+8 mio; +0,2 %), car les mouvements divergents au sein de ce poste de charges se sont quasiment compensés réciproquement. Ainsi, les mesures salariales introduites en 2008 ont entraîné une augmentation des charges de personnel de quelque 80 millions. A cela s'ajoutent des augmentations de postes correspondant à 294 unités. Ces mesures sont compensées par les économies découlant d'environ 800 retraites anticipées – le double d'une année ordinaire – en rapport avec le changement de système en matière de primauté dans la prévoyance professionnelle. En outre, d'autres baisses de charges ont été enregistrées dans les prestations de l'employeur, et les coûts des plans sociaux ont diminué en raison de l'interruption temporaire des réductions de postes au sein de la Base logistique de l'Armée (cf. aussi annexe, ch. 62/10).

L'évolution des *charges de transfert* est elle aussi fortement influencée par les effets de la RPT: les parts des cantons à l'impôt fédéral direct, à l'impôt sur les huiles minérales et à la redevance pour l'utilisation des routes nationales ont été réduites (-2,3 mrd). En outre, les réévaluations des contributions à des investissements sont nettement moins importantes, car la construction et l'entretien des routes nationales sont désormais comptabilisés avec les charges propres de la Confédération (-1,9 mrd). En revanche, les instruments de péréquation de la RPT figurent dé-

sormais dans les contributions à des tiers (+2,7 mrd.). Sans ces changements, les charges de transfert augmenteraient d'environ 2 milliards, soit de plus de 5,2% par rapport à l'année précédente. Un milliard environ concerne les parts de tiers aux revenus de la Confédération; cette hausse est liée en particulier aux parts des cantons à l'impôt fédéral direct et, dans une moindre mesure, au pour cent de TVA ainsi qu'à l'impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS. Abstraction faite des effets de la RPT, les réévaluations des contributions à des investissements augmentent encore de 770 millions. Cette augmentation est imputable, d'une part, à la première attribution au fonds d'infrastructure (483 mio.) en 2008 et, d'autre part, à l'augmentation de l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires induite par des recettes supplémentaires provenant de la RPLP. L'accroissement restant s'explique, en particulier, par des contributions plus importantes aux organisations internationales (institutions du domaine de la recherche, ONU, coopération au développement) ainsi que par une hausse – partiellement liée à la RPT – des contributions de la Confédération aux assurances sociales.

S'agissant des *charges financières* (-149 mio.), la baisse des intérêts passifs est liée à une diminution des emprunts, effectués à des conditions plus favorables (-301 mio.); cette baisse est en partie neutralisée par des corrections apportées aux évaluations (+131 mio.).

La politique budgétaire de la Confédération est à la croisée des chemins. Alors qu'en 2008, pour la troisième fois consécutive, un excédent élevé avait pu être inscrit au budget ordinaire, une détérioration prononcée se dessine pour l'avenir proche. L'affaiblissement conjoncturel déclenché par la crise financière internationale n'a guère laissé de traces sur les finances fédérales ordinaires en 2008. Mais, dès 2009, le tableau va s'assombrir: les pertes de recettes liées à la dégradation économique ainsi que les dépenses supplémentaires prévues pour soutenir la conjoncture (phases 1 et 2 des mesures de stabilisation) entraîneront très probablement un déficit du compte de financement de la Confédération. Pour les années suivantes également, les perspectives actuelles sont moroses: aux détériorations dues à la conjoncture s'ajouteront des charges structurelles supplémentaires tant sur le plan des dépenses que sur celui des recettes.

Lors de la fixation des grandes lignes de la politique budgétaire, il s'agit de faire ce qui est possible en matière de politique conjoncturelle sans oublier les exigences de la politique budgétaire. L'équilibre structurel du budget fédéral qui a été atteint ne doit pas être remis en cause; toutefois, les finances fédérales doivent pouvoir contribuer à stabiliser la conjoncture et soutenir la reprise rapide de l'économie suisse. Le frein à l'endettement joue un rôle important dans cet exercice d'équilibrisme. Grâce à la prise en considération de la situation conjoncturelle pour la fixation du plafond des dépenses, il rend les stabilisateurs automatiques plus efficaces et permet ainsi une politique budgétaire passivement anticyclique. Dans le même temps, il fixe des limites aux mesures discrétionnaires, à travers l'exigence contraignante d'un budget structurellement équilibré et limite ainsi sans équivoque le report sur les générations futures des coûts d'une politique conjoncturelle irréfléchie qui entraînerait un endettement accru.

Avec sa stratégie de stabilisation économique en plusieurs phases, le Conseil fédéral a confirmé qu'il entendait continuer de respecter les exigences du frein à l'endettement. Les dépenses supplémentaires pour les mesures de stabilisation des phases 1 et 2 évoluent dans le cadre de la marge de manœuvre accordée pour 2009 par le frein à l'endettement. Pour d'autres dépenses plus importantes motivées par la politique conjoncturelle, il faudrait invoquer des besoins de financement extraordinaires. Pour des évolutions extraordinaires et non pilotables – par exemple en cas de récession grave – le frein à l'endettement prévoit cette possibilité. Une troisième phase de mesures de stabilisation serait donc envisageable en tout dernier recours.

La règle complémentaire au frein à l'endettement, approuvée par le Parlement lors de sa session de printemps 2009, vise à améliorer encore les conditions générales d'une politique budgétaire durable, étant entendu que la prise en considération de la situation conjoncturelle continue à revêtir une grande importance. Les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés à moyen terme par des excédents structurels du budget ordinaire. Les modalités de cette compensation sont conçues de façon à ce que les efforts d'économies nécessaires ne tombent pas à un moment inopportun sur le plan conjoncturel. Dans le cadre de l'aménagement d'une éventuelle troisième phase de mesures de stabilisation, cette règle complétant le frein à l'endettement – qui entrera probablement en vigueur au début de 2010 – aidera à pondérer l'utilité à court terme du soutien à la conjoncture avec les coûts budgétaires à long terme.

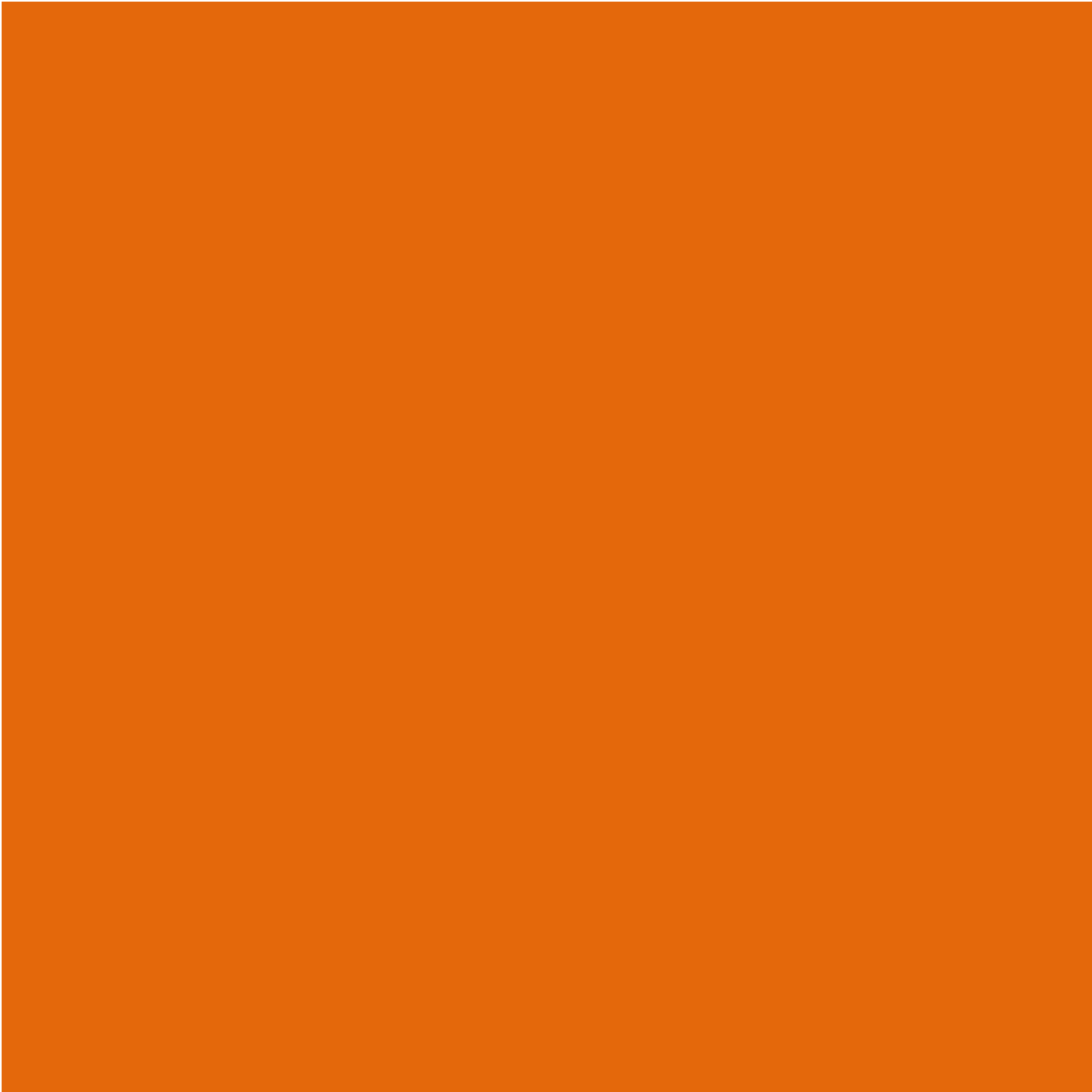


Table des matières

Page

5	Compte annuel	33
51	Compte de financement	33
52	Compte de résultats	35
53	Bilan	36
54	Etat du capital propre	37
6	Annexe au compte annuel	39
61	Explications générales	39
1	Bases	39
2	Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes	45
3	Situation en matière de risques et gestion des risques	53
4	Exigences du frein à l'endettement	54
62	Explications concernant le compte	56
	Postes du compte de résultats	
1	Impôt fédéral direct	56
2	Impôt anticipé	56
3	Droits de timbre	57
4	Taxe sur la valeur ajoutée	58
5	Autres impôts à la consommation	58
6	Autres revenus fiscaux	59
7	Patentes et concessions	60
8	Autres revenus	60
9	Fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers et sous capitaux propres	61
10	Charges de personnel	63
11	Charges de biens et services et charges d'exploitation	64
12	Parts de tiers aux revenus de la Confédération	65
13	Contributions à de propres institutions	66
14	Contributions à des tiers	67
15	Contributions aux assurances sociales	68
16	Contributions à des investissements	69
17	Recettes de participations	70
18	Autres revenus financiers	70
19	Charges d'intérêts	71
20	Autres charges financières	72
21	Recettes extraordinaires	72
22	Dépenses extraordinaires	73
	Postes du bilan	
23	Liquidités et placements à court terme	75
24	Créances	75
25	Comptes de régularisation actifs	76
26	Placements financiers	77
27	Stocks	79
28	Immobilisations corporelles	80
29	Immobilisations incorporelles	83

	Page
30 Prêts du patrimoine administratif	84
31 Participations	86
32 Dette	89
33 Engagements courants	90
34 Comptes de régularisation passifs	91
35 Engagements financiers	91
36 Provisions	94
37 Fonds spéciaux	96
38 Engagements envers des comptes spéciaux	97
63 Explications supplémentaires	98
1 Engagements conditionnels	98
2 Créances conditionnelles	102
3 Entités proches de la Confédération	103
4 Taux de conversion	104
5 Evénements survenus après la date de clôture du bilan	104

51 Compte de financement

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte* 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Solde de financement	-2 157	-3 895	-3 561	-1 405		
Solde de financement ordinaire	4 127	1 122	7 297	3 170		
Recettes ordinaires	58 092	57 976	63 894	5 802	10,0	
Recettes fiscales	53 336	53 455	58 752	5 416	10,2	
Impôt fédéral direct	15 389	16 359	17 513	2 124	13,8	1
Impôt anticipé	4 230	3 026	6 460	2 230	52,7	2
Droits de timbre	2 990	2 925	2 975	-15	-0,5	3
Taxe sur la valeur ajoutée	19 684	20 470	20 512	828	4,2	4
Autres impôts à la consommation	7 380	7 116	7 517	138	1,9	5
Recettes fiscales diverses	3 664	3 559	3 775	111	3,0	6
Patentes et concessions	1 345	1 258	1 331	-14	-1,0	7
Recettes financières	1 280	1 383	1 719	439	34,3	
Recettes de participations	509	707	905	396	77,9	17
Autres recettes financières	771	676	814	43	5,6	18
Autres recettes courantes	1 766	1 673	1 840	74	4,2	8
Recettes d'investissement	365	207	252	-113	-31,0	
Dépenses ordinaires	53 965	56 854	56 598	2 632	4,9	
Dépenses propres	8 471	9 345	9 107	636	7,5	
Dépenses de personnel	4 462	4 616	4 555	93	2,1	10
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	2 841	3 472	3 323	482	17,0	11
Dépenses d'armement	1 168	1 257	1 228	61	5,2	
Dépenses de transfert courantes	35 228	36 841	37 146	1 918	5,4	
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 624	6 669	7 414	-1 210	-14,0	12
Indemnités à des collectivités publiques	969	909	773	-196	-20,3	
Contributions à des propres institutions	2 527	2 666	2 573	46	1,8	13
Contributions à des tiers	9 697	12 866	12 646	2 949	30,4	14
Contributions aux assurances sociales	13 411	13 731	13 740	329	2,5	15
Dépenses financières	4 003	3 971	3 791	-212	-5,3	
Dépenses d'intérêts	3 849	3 836	3 660	-189	-4,9	19
Autres dépenses financières	153	135	131	-23	-14,9	20
Dépenses d'investissement	6 264	6 698	6 554	290	4,6	
Immobilisations corporelles et stocks	874	2 514	2 265	1 390	159,0	27, 28
Immobilisations incorporelles	13	51	31	19	146,5	29
Prêts	376	395	366	-10	-2,7	30
Participations	35	27	31	-4	-11,0	31
Contributions à des investissements	4 966	3 710	3 861	-1 105	-22,3	16
Recettes extraordinaires	754	230	283	-471		21
Dépenses extraordinaires	7 038	5 247	11 141	4 103		22

*Remarque: L'introduction de la RPT au début de l'année 2008 entraîne des distorsions dans le compte de résultats et le compte des investissements de la Confédération. De ce fait, il n'est possible d'effectuer des comparaisons avec les chiffres de l'année précédente que de manière limitée.

Le compte de financement sert, d'une part, à évaluer le besoin total de financement résultant de la différence entre les dépenses et les recettes de la Confédération. Il permet, d'autre part, de préciser la manière dont ces besoins de financement sont couverts (compte des flux de fonds) et, en conséquence, quelles variations de liquidités sont portées au bilan (fonds "Confédération"). Le compte de financement diffère du tableau des flux de trésorerie selon les normes internationales IPSAS pour ce qui est de la structure et du contenu du fonds "Confédération":

- Alors que les normes IPSAS prescrivent une structure sur trois niveaux, en fonction de l'activité (cash-flow opérationnel), des investissements (cash-flow des investissements) et du fi-

nancement (cash-flow de financement), les compte de financement et des flux de fonds de la Confédération, en raison des exigences du frein à l'endettement, distinguent deux niveaux, à savoir le solde de financement et les flux de fonds provenant de placements financiers et de capitaux de tiers.

- Contrairement à la structure des comptes prévalant dans l'économie privée, le fonds «Confédération» englobe, outre les liquidités, les bonifications des montants dus par les débiteurs (créances) et les charges enregistrées au profit de créanciers (engagements courants). L'extension de la définition de ce fonds se fonde sur les exigences liées à la gestion des finances par le frein à l'endettement. Une comptabilisation au

Compte des flux de fonds

mio CHF	Compte 2007	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Total des flux de fonds	-5 242	758	6 000	114,5	
Flux de fonds provenant de l'activité commerciale (solde de financement)	-2 157	-3 561	-1 405	-65,1	
Flux de fonds provenant des placements financiers	2 554	3 772	1 218	47,7	
Placements financiers à court terme*	2 007	2 593	586	29,2	26
Placements financiers à long terme	547	1 179	632	115,5	26
Flux de fonds provenant du financement externe	-5 640	547	6 187	109,7	
Engagements financiers à court terme*	-3 260	2 106	5 366	164,6	35
Engagements financiers à long terme*	-2 385	-3 628	-1 243	-52,1	35
Engagements envers des comptes spéciaux	-	2 092	2 092	-0,0	38
Fonds spéciaux	5	-23	-28	-537,0	37

Etat du fonds «Confédération»

	2007	2008	Ecart p. r. à 2007 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Etat du fonds au 1.1.	-3 261	-8 503	-5 242	-160,7	
Etat du fonds au 31.12.	-8 503	-7 745	758	8,9	
Composition au 31.12.:					
Liquidités et placements à court terme	546	1 739	1 193	218,5	23
Créances sans duevoir*	6 828	6 441	-387	-5,7	24
Engagements courants, y c. régularisation impôt anticipé*	-15 877	-15 925	-48	-0,3	33, 34

* Seules les variations liées aux fonds sont prises en compte. C'est pourquoi les valeurs ne correspondent pas à la variation des postes figurant au bilan.

profit des créanciers constitue déjà une dépense au niveau des crédits et a, de ce fait, une influence sur la dette. Une limitation de la comptabilisation aux seuls flux financiers ne serait pas compatible avec les objectifs du frein à l'endettement. Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Un solde négatif du fonds «Confédération» indique que les engagements courants sont supérieurs aux liquidités et aux créances. Il n'engendre toutefois pas de problèmes de liquidités, car la vente de placements financiers à court terme permet d'obtenir en tout temps les ressources nécessaires.

Guide pour le lecteur

Conformément aux exigences du frein à l'endettement, la présentation du solde de financement se fonde sur une distinction faite entre opérations financières ordinaires et opérations financières extraordinaires. Le solde de financement ordinaire comprend les flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle et des investissements/désinvestissements du patrimoine administratif. Un signe positif (+) désigne un afflux net de fonds, un signe négatif (-) une sortie nette de fonds.

Les flux de fonds provenant de placements financiers et du financement externe comprennent les opérations de la Trésorerie fédérale, telles que les emprunts contractés auprès de tiers, les placements financiers ou d'autres transactions effectuées directement par le biais du bilan (par ex. avances au fonds pour les grands projets ferroviaires). Pour les flux de fonds provenant de placements financiers, un signe positif signifie que les positions concernant les placements financiers ont été dissoutes et que des liquidités ont alimenté le fonds «Confédération». Pour les flux de fonds provenant de capitaux de tiers, un signe négatif signifie que des liquidités ont été prélevées du fonds «Confédération» pour honorer des engagements financiers.

Dans le fonds «Confédération», les flux de fonds provenant de l'exécution des tâches et de l'activité financière se reflètent dans les variations des liquidités. Au final, les variations du fonds «Confédération» (758 mio) doivent correspondre au total du solde de financement (-3 561 mio) ainsi que des flux de fonds provenant de placements financiers (3 772 mio) et de capitaux de tiers (547 mio). Un signe négatif (ou positif) signifie une diminution (ou une augmentation) du fonds.

52 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Résultat de l'exercice	4 340	252	6 273	1 933	44,5	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	3 711	1 552	7 461	3 750	101,1	
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	4 755	3 861	8 585	3 830	80,5	
Revenus	55 031	56 569	61 308	6 276	11,4	
Revenus fiscaux	51 836	53 455	58 052	6 216	12,0	
Impôt fédéral direct	15 389	16 359	17 513	2 124	13,8	1
Impôt anticipé	2 730	3 026	5 760	3 030	111,0	2
Droits de timbre	2 990	2 925	2 975	-15	-0,5	3
Taxe sur la valeur ajoutée	19 684	20 470	20 512	828	4,2	4
Autres impôts à la consommation	7 380	7 116	7 517	138	1,9	5
Revenus fiscaux divers	3 664	3 559	3 775	111	3,0	6
Patentes et concessions	1 331	1 258	1 284	-47	-3,5	7
Autres revenus	1 844	1 836	1 970	126	6,8	8
Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	21	20	2	-19	-91,3	9
Charges	50 276	52 708	52 722	2 446	4,9	
Charges propres	9 573	11 872	11 406	1 832	19,1	
Charges de personnel	4 492	4 616	4 501	8	0,2	10
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	3 238	3 749	3 762	524	16,2	11
Charges d'armement	1 168	1 257	1 228	61	5,2	
Amortissement du patrimoine administratif	675	2 250	1 914	1 239	183,4	27,28,29
Charges de transfert	40 604	40 808	41 254	649	1,6	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 624	6 669	7 414	-1 210	-14,0	12
Indemnités à des collectivités publiques	955	909	785	-170	-17,8	
Contributions à des propres institutions	2 527	2 666	2 573	46	1,8	13
Contributions à des tiers	9 744	12 866	12 668	2 924	30,0	14
Contributions aux assurances sociales	13 417	13 624	13 582	165	1,2	15
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 966	3 711	3 861	-1 105	-22,3	16
Réévaluation de prêts et de participations	372	363	372	0	0,0	30,31
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	98	28	63	-36	-36,2	9
Résultat financier (excédent de charges)	-1 044	-2 309	-1 124	-80	-7,7	
Revenus financiers	2 969	1 381	2 740	-229	-7,7	
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	1 860	707	1 807	-53	-2,9	31
Autres revenus financiers	1 109	674	933	-176	-15,9	17,18
Charges financières	4 013	3 691	3 864	-149	-3,7	
Charges d'intérêts	3 635	3 547	3 334	-301	-8,3	19
Réduction de valeurs de mise en équivalence	-	-	7	7	-	31
Autres charges financières	378	143	523	145	38,3	20
Revenus extraordinaires	630	230	328	-302	-47,9	21
Charges extraordinaires	-	1 530	1 515	1 515	-	22
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	3 711	1 552	7 461	3 750	101,1	
Revenus ordinaires	58 000	57 951	64 047	6 047	10,4	
Revenus	55 031	56 569	61 308	6 276	11,4	
Revenus financiers	2 969	1 381	2 740	-229	-7,7	
Charges ordinaires	54 289	56 399	56 587	2 297	4,2	
Charges	50 276	52 708	52 722	2 446	4,9	
Charges financières	4 013	3 691	3 864	-149	-3,7	

Remarque: L'introduction de la RPT au début de l'année 2008 entraîne des distorsions dans le compte de résultats et le compte des investissements de la Confédération. De ce fait, il n'est possible d'effectuer des comparaisons avec les chiffres de l'année précédente que de manière limitée.

53 Bilan

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007 val. abs. %		Chiffres en annexe
Actif	64 979	105 024	40 044	61,6	
Patrimoine financier	31 965	29 108	-2 858	-8,9	
Actif circulant	18 773	17 094	-1 679	-8,9	
Liquidités et placements à court terme	546	1 739	1 193	218,5	23
Créances	6 292	5 943	-349	-5,5	24
Placements financiers à court terme	10 337	7 717	-2 621	-25,4	26
Comptes de régularisation actifs	1 598	1 696	98	6,1	25
Actif immobilisé	13 193	12 014	-1 179	-8,9	
Placements financiers à long terme	13 193	12 014	-1 179	-8,9	26
Patrimoine administratif	33 014	75 916	42 902	130,0	
Actif circulant	214	224	10	4,8	
Stocks	214	224	10	4,8	27
Actifs immobilisés	32 800	75 692	42 892	130,8	
Immobilisations corporelles	14 472	49 921	35 448	244,9	28
Immobilisations incorporelles	58	97	39	67,2	29
Prêts	2 963	9 475	6 512	219,7	30
Participations	15 306	16 199	893	5,8	31
Passif	64 979	105 024	40 044	61,6	
Capitaux de tiers à court terme	34 399	36 056	1 657	4,8	32
Engagements courants	11 709	13 700	1 991	17,0	33
Engagements financiers à court terme	13 122	15 495	2 373	18,1	35
Comptes de régularisation passifs	8 926	6 394	-2 532	-28,4	34
Provisions à court terme	641	467	-175	-27,3	
Capitaux de tiers à long terme	112 323	110 155	-2 168	-1,9	32
Engagements financiers à long terme	96 147	92 576	-3 571	-3,7	35
Engagements envers des comptes spéciaux	–	2 092	2 092	–	38
Provisions à long terme	14 919	13 951	-968	-6,5	36
Engag. envers fonds aff. enreg. sous cap. de tiers	1 257	1 537	280	22,3	9
Capital propre	-81 742	-41 187	40 555	49,6	
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	4 696	2 808	-1 887	-40,2	9
Fonds spéciaux	467	1 229	761	162,9	37
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	58	79	21	36,1	
Réserve liée au retraitement	144	–	-144	-100,0	
Autre capital propre	–	0	0	–	
Découvert du bilan	-87 107	-45 302	41 804	48,0	

54 Etat du capital propre

mio CHF	Total du capital propre	Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	Fonds spéciaux	Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	Réserve liée au retrai- tement	Découvert du bilan
Chiffres en annexe		9	37	—*		
Etat au 1.1.2007	-86 088	4 294	462	22	144	-91 010
Résultat de l'exercice	4340	—	—	—	—	4 340
Transferts dans le capital propre	—	402	—	35	—	-437
Variation des fonds spéciaux	6	—	6	—	—	—
Etat au 31.12.2007	-81 742	4 696	468	57	144	-87 107
Inscription des routes nationales au bilan	33 226	—	—	—	—	33 226
Etat au 1.1.2008	-48 516	4 696	468	57	144	-53 881
Résultat de l'exercice	6 273	—	—	—	—	6 273
Transferts dans le capital propre	—	417	—	21	-144	-294
Attribution au fonds d'infrastructure (FI)	—	-2 600	—	—	—	2 600
Dissolution de comptes de régularisation en faveur du fonds d'infrastructure	295	295	—	—	—	—
Inscription au bilan de prêts financés par le Fonds de développement régional	784	—	784	—	—	—
Autres variations provenant des fonds spéciaux	-23	—	-23	—	—	—
Etat au 31.12.2008	-41 187	2 808	1 229	78	—	-45 302

* Pour davantage d'informations, voir tome 3, ch. 4.

L'état du capital propre renseigne sur les conséquences, pour le patrimoine, des opérations financières effectuées durant la période considérée. Il montre notamment de façon transparente quelles charges et quels revenus sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

Inscription des routes nationales au bilan

En raison de la RPT, les routes nationales sont la propriété de la Confédération depuis le 1er janvier 2008. Auparavant, elles appartenaient aux cantons. L'inscription au bilan se traduit par une réduction du découvert de ce dernier de 33,2 milliards. Des informations plus détaillées concernant l'inscription au bilan et l'évaluation des routes nationales se trouvent au chiffre 61/2.

Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Les ressources provenant de recettes affectées qui n'ont pas été utilisées sont inscrites au bilan à titre de capital propre lorsque la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation. Tel est le cas pour le financement spécial circulation routière ainsi que pour les réserves à affectation spéciale destinées à l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre et à la garantie des investissements. Le financement spécial circulation routière affiche une diminution de 1888 millions. Ce résultat découle de mouvements opposés. Durant l'exercice, les recettes ordinaires affectées ont dépassé de 417 millions les dépenses correspondantes et le premier versement au fonds d'infrastructure (dépense extraordinaire), à l'aide de moyens du financement spécial, a entraîné une baisse de 2600 millions. Ces deux postes ont été comptabilisés respectivement à charge et à décharge du découvert du

bilan. Un versement unique de 295 millions a été effectué après l'approbation par les Chambres fédérales du bilan d'ouverture au 1er janvier 2007. Il s'agit en l'occurrence de la part des recettes générées par l'impôt sur les huiles minérales en décembre 2006, qui doit être utilisée pour la circulation routière. Dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2007, une régularisation a été effectuée pour ce montant et elle a été comptabilisée en 2008 en faveur du financement spécial circulation routière. Des explications complémentaires concernant les fonds affectés enregistrés sous le capital propre figurent dans le tome 3, partie statistique, chiffre B42.

Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de certaines conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Les afflux de fonds ou les sorties de fonds provenant de fonds spéciaux sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans les comptes correspondants du bilan. Jusqu'ici, les prêts du fonds de développement régional ont été enregistrés en tant que créance conditionnelle dans les comptes hors bilan. Comme il s'agit cependant de prêts remboursables et ayant donc une valeur réelle, ils ont été inscrits au bilan de la Confédération en 2008. Durant la période sous revue, les autres mouvements des fonds spéciaux ont entraîné une sortie de fonds de 23 millions. Le chiffre 62/37 contient des informations supplémentaires relatives aux fonds spéciaux.

Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves pour financer ultérieurement des activités en conformité avec les objectifs fixés dans les mandats de prestations qui

leur sont confiés. La constitution et l'utilisation de réserves d'unités GMEB sont comptabilisées par le biais du découvert du bilan, par analogie avec l'utilisation du bénéfice dans une entreprise. En 2008, les réserves provenant d'enveloppes budgétaires se sont accrues de 21 millions (solde des attributions, déduction faite des recettes). Les détails relatifs aux réserves des unités GMEB figurent dans le tome 3, explications complémentaires, chiffre 4.

Réserve destinée au retraitement

Les corrections de valeurs consécutives à la réévaluation des chiffres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2007 ont été comptabilisées directement sous le capital propre et non par le biais du compte de résultats, conformément aux normes IPSAS. En 2008, la réserve liée au retraitement a été comptabilisée dans le découvert du bilan.

Découvert du bilan

L'excédent de revenus de 6273 millions, le premier versement de 2600 millions au fonds d'infrastructure et le transfert de la réserve de 144 millions liée au retraitement ont entraîné une diminution du découvert du bilan. Ce dernier a en revanche augmenté du fait de l'excédent ordinaire de recettes provenant du financement spécial circulation routière (417 mio) et de la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires (21 mio).

61 Explications générales

1 Bases

Bases légales

Le droit en matière de budget et de crédits de la Confédération se fonde sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment l'art. 100 al. 4, art. 126 ss., art. 167 et art. 183; RS 101);
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10);
- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).
- ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions du 18.06.2004 (RS 611.051);
- loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010);
- directives du Département fédéral des finances concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière du 1er avril 2003;
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)

Introduit en 2007, le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer clairement la gestion de l'administration et des entreprises du pilotage stratégique et politique. Le modèle comptable est structuré comme suit:

Structure des comptes

Un élément central de la présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, l'état du capital propre ainsi que l'annexe aux comptes annuels. Particularité de la comptabilité publique, il faut y ajouter, pour l'octroi de crédits, au niveau des unités administratives, l'état des investissements. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de ges-

tion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et d'entreprise est désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le compte de financement sert à évaluer le besoin total de financement. Comme les flux provenant du financement externe et des placements financiers ne peuvent être déterminés que dans le cadre de la clôture des comptes, le solde de financement est établi, dans le budget, uniquement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (compte de financement). En revanche, le compte présente également les flux de fonds et la variation du fonds "Confédération", mais sans chiffres comparatifs par rapport au budget. Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers en provenance directe des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation des dépenses est faite sous l'angle du financement et le calcul des indicateurs budgétaires est également effectué dans cette optique.

Le compte de résultats affiche la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée, ainsi que le résultat annuel. Sa clôture s'effectue par étapes: dans un premier temps, le résultat opérationnel est présenté sans les charges et les revenus financiers. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des charges et des revenus ordinaires (charges et revenus financiers compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaires, selon la définition du frein à l'endettement.

Le bilan montre la structure de la fortune et des capitaux de la Confédération. La distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif fournit la base financière sur laquelle se fondent les principes régissant l'utilisation du patrimoine de la Confédération. Le patrimoine financier comprend tous les fonds non affectés à l'exécution de tâches tels que les liquidités, les avoirs courants et les placements de la trésorerie. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux. En revanche, l'emploi des ressources destinées à l'exécution de tâches requiert l'approbation du Parlement dans le cadre de la procédure d'octroi des crédits. Le patrimoine créé dans le cadre de l'exécution de tâches est considéré comme patrimoine administratif. Celui-ci se caractérise donc par son affectation durable à l'exécution directe de tâches publiques ou à un but de droit public. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres. L'état du capital propre présente la variation du capital propre de manière détaillée, par poste du capital propre.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'annexe aux comptes annuels ou au budget présente et commente les détails essentiels concernant les différents éléments des

comptes annuels. L'annexe comprend notamment les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; les principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation (dans le cadre des comptes annuels); des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte de résultats et au bilan.

Comptabilité d'exercice

L'établissement du budget, la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent de manière uniforme selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon l'optique des résultats, dans toute l'administration fédérale et à tous les niveaux. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants (principe du fait générateur) et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

Comptabilité

La présentation des comptes et la gestion financière se fondent sur les normes comptables internationales pour le secteur public (Public Sector Accounting Standards IPSAS). L'utilité de disposer de règles uniformes est incontestée pour la transparence et continuité de la présentation des comptes ainsi que pour les rapports sur l'état des finances. Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard/ International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes deviendra également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont indiqués clairement et justifiés dans l'annexe aux comptes annuels et au budget.

Rapports sur l'état des finances

Adapté aux normes en usage dans l'économie privée, la structure modulaire des rapports permettra aux divers milieux intéressés d'acquiescer rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances et des revenus de la Confédération et de trouver, si nécessaire, les détails désirés.

Promotion, quant à la gestion administrative, de la gestion d'entreprise et de la transparence des coûts

Le NMC vise, par le biais d'une série de mesures, à allouer les ressources de manière plus efficace et à accroître la marge de manœuvre des unités administratives. Sont ainsi prévus des assouplissements dans la spécification des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits, ainsi que l'imputation interne des prestations. L'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives doit, pour certaines prestations définies selon des critères précis (prestations portant sur un montant élevé, ayant un caractère commercial, clairement imputables et susceptibles d'être influencées par le bénéficiaire), toujours avoir une incidence sur les crédits. Une comptabilité analytique, axée sur les besoins spécifiques des unités administratives, sert de base pour déterminer les coûts. Les départements déterminent, en accord avec l'Administration des finances, le type de comptabilité analytique que les unités administratives doivent tenir. Chaque unité de l'administration

doit être en mesure de déterminer les coûts occasionnés par des tâches et des projets donnés. Il s'agit là d'une condition importante de la sensibilisation aux coûts au sein de l'administration.

Unités saisies/objet du compte annuel

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.01). Dans le détail, le budget et les comptes de la Confédération englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- f. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des Fonds de la Confédération ne font pas partie du budget et des comptes de la Confédération. Ces comptes font partie du compte d'Etat lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du compte 2008: le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA), le Fonds pour les grands projets ferroviaires (FEG) et le fonds d'infrastructure (FI).

Plan comptable général de la Confédération

Le plan comptable général de la Confédération comprend le bilan (actif, passif), le compte de résultats (charges, revenus) et le compte des investissements (recettes et dépenses d'investissement). Contrairement au bilan et au compte de résultats, le compte des investissements ne fait pas l'objet d'un compte séparé, mais est publié dans le cadre du compte de financement.

Les explications de la page suivante sont présentées selon la structure du plan comptable général.

Principes de comptabilisation

Nous vous présentons ci-après les principes de comptabilisation relatifs aux différents postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements dans la structure du plan comptable général.

Bilan: actif

10 Patrimoine financier

100 Liquidités et placements à court terme

Les liquidités comprennent, outre les disponibilités, les comptes postaux et bancaires. Les placements à court terme sont des placements d'une durée totale inférieure à 90 jours.

Bilan			Compte de résultats			Compte des investissements		
1 Actif	2 Passif		3 Charges	4 Revenus		5 Dépenses d'investissement	6 Recettes d'investissement	
10 Patrimoine financier	20 Capitaux de tiers		30 Charges de personnel	40 Revenus fiscaux		50 Immobilisations corporelles et stocks	60 Vente d'immobilisations corporelles	
100 Liquidités et placements à court terme	200 Engagements courants		31 Charges de biens et services et charges d'exploitation	41 Patentes et concessions		52 Immobilisations incorporelles	62 Vente d'immobilisations incorporelles	
101 Créances	201 Engagements financiers à court terme		32 Charges d'armement	42 Compensations		54 Prêts		
102 Placements financiers à court terme	204 Comptes de régularisation passifs		33 Amortissements	43 Revenus divers		55 Participations	64 Remboursement de prêts	
104 Comptes de régularisation actifs	205 Provisions à court terme		34 Charges financières	44 Revenus financiers		56 Contributions à des investissements	65 Vente de participations	
107 Placements financiers à long terme	206 Engagements financiers à long terme		35 Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers		58 Dépenses d'investissement extraordinaires	66 Remboursement de contributions à des investissements	
109 Créances envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	207 Engagements envers des comptes spéciaux		36 Charges de transfert	48 Revenus extraordinaires		59 Report au bilan	68 Recettes d'investissement extraordinaires	
14 Patrimoine administratif	208 Provisions à long terme		38 Charges extraordinaires				69 Report au bilan	
140 Immobilisations corporelles	209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers							
141 Stocks	29 Capital propre							
142 Immobilisations incorporelles	290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre							
144 Prêts	291 Fonds spéciaux							
145 Participations	292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires							
	295 Réserves liées au retraitement							
	296 Réserves liées à la réévaluation							
	298 Autre capital propre							
	299 Excédent/découvert du bilan							

101 Créances

Sous créances sont comptabilisées les créances fiscales et douanières, les comptes courants avec solde débiteur et les autres créances résultant de ventes et de prestations de services. Les réévaluations des créances figurent également dans ce poste à titre de diminutions des actifs (ducroire).

102 Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables, d'autres titres ainsi que des dépôts à terme et des prêts d'une durée de 90 jours à un an.

104 Comptes de régularisation actifs

Tous les actifs résultants de la délimitation dans le temps d'intérêts et de disagios ainsi que d'autres délimitations figurent dans ce poste.

107 Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres titres. Figurent également dans ce poste des dépôts à terme, des prêts et d'autres placements financiers.

109 Créances envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de dépenses provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

114 Patrimoine administratif

140 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles réunissent le mobilier, les machines, les véhicules, les équipements et l'informatique. Elles comprennent également les infrastructures en construction, les immeubles et les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ainsi que les dépenses activables consacrées aux routes nationales qui appartiennent à la Confédération.

141 Stocks

Dans ce poste sont comptabilisés les stocks d'achats ou de production propre (produits finis et semi-finis, ainsi que les en-cours de production).

142 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des licences, des brevets, des droits et des logiciels.

144 Prêts

Il s'agit de prêts que la Confédération accorde à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

145 Participations

Il s'agit de participations que la Confédération a acquises dans des entreprises tierces dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

Bilan: passif

20 Capitaux de tiers

200 Engagements courants

Ils comprennent les comptes courants avec solde créancier et les engagements résultant de ventes et de prestations de services.

201 Engagements à court terme

Ce poste comprend les engagements d'une durée d'un an au plus dans les domaines des banques, du marché monétaire et des assurances sociales de la Confédération.

204 Comptes de régularisation passifs

Tous les passifs résultants de la délimitation dans le temps d'intérêts et d'agios ainsi que d'autres délimitations figurent dans ce poste.

205 Provisions à court terme

Ce poste regroupe les provisions à court terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus en un an et les prestations versées aux employés ainsi que les provisions à court terme constituées pour couvrir les frais liés à des actions en justice ou financer des prestations de garantie.

206 Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme concernent les dettes, assorties d'une échéance supérieure à un an, liées à des bons du Trésor ou à des emprunts, ainsi que les dettes envers les assurances sociales ou les entreprises de la Confédération et les tiers.

207 Engagements envers des comptes spéciaux

Il s'agit d'engagements contractés, par exemple, envers le fonds pour les grands projets ferroviaires ou les Ecoles polytechniques fédérales, ainsi qu'envers le fonds d'infrastructure.

208 Provisions à long terme

Ce poste regroupe les provisions destinées à couvrir les paiements échus dans un délai de plus d'un an (cf. position 205).

209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de recettes provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

29 Capital propre

290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Ce poste comptabilise le solde (excédents de dépenses ou de recettes) des fonds affectés enregistrés sous le capital propre.

291 Fonds spéciaux

Les soldes des différents fonds spéciaux sont inscrits dans ce poste.

292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Il s'agit des réserves des unités administratives appliquant la GMEB. Ces réserves sont subdivisées en réserves générales et réserves affectées.

295 Réserves liées au retraitement

Les différences de valeurs issues de la réévaluation des chiffres du bilan d'ouverture 2007 sont comptabilisées à titre de réserves. Celles-ci ont été utilisées en 2008 pour compenser le découvert du bilan.

296 Réserves liées à la réévaluation

Ces réserves sont constituées par les écarts positifs résultant des examens périodiques de la valeur des éléments du patrimoine.

298 Autre capital propre

Les différences provenant de l'imputation des prestations avec incidence sur les crédits sont inscrites sous autre capital propre.

299 Excédent/découvert du bilan

Les pertes sont inscrites au titre de découvert du bilan et les profits au titre d'excédent du bilan.

Compte de résultats: charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommagements destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

31 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges de loyer, les charges d'exploitation pour les immeubles, les charges informatiques, les charges de conseil et les charges d'exploitation (y compris celles de l'armée).

32 Charges d'armement

Au titre des charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir l'état de préparation matériel et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement pour l'armée.

33 Amortissements

Les amortissements comprennent la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles.

34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges pour la couverture des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

35 Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'éventuel excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes, est inscrit à titre d'attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommagements à des collectivités publiques, les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales ainsi que les réévaluations sur charges de transfert. Il s'agit notamment des réévaluations de prêts et de participations du patrimoine administratif ainsi que de l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

38 Charges extraordinaires

Sous les charges extraordinaires sont regroupées toutes les dépenses considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte de résultats: revenus

40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent tous les revenus des impôts et des redevances dévolus à la Confédération, les droits de douane ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

41 Patentes et concessions

Sous les patentes et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse ainsi que les revenus des concessions – notamment radio, télévision et réseaux de radiocommunications ainsi que la part de la Confédération à la redevance hydraulique – ainsi que les revenus éventuels issus de la modification de la circulation de la monnaie.

42 Compensations

Sous les compensations sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émoluments administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que l'inscription à l'actif de prestations propres.

44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'éventuel excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants, est inscrit à titre de prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

48 Revenus extraordinaires

Sous les revenus extraordinaires sont enregistrés tous les revenus qui sont considérés comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte des investissements: dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis reportées et inscrites à l'actif du bilan au titre du patrimoine administratif.

50 Immobilisations corporelles et stocks

Sous les immobilisations corporelles et les stocks sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, d'informatique et de stocks ainsi que les dépenses activables consacrées aux routes nationales, dans la mesure où l'objet en question présente une utilité sur plusieurs années et que sa valeur dépasse les 5000 francs (100'000 francs pour les immeubles et les routes nationales).

52 Immobilisations incorporelles

Sous les immobilisations incorporelles sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles, dans la mesure où le bien en question présente une utilité sur plusieurs années et que sa valeur dépasse 100 000 francs.

54 Prêts

Ce poste englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement d'une tâche publique.

55 Participations

Le poste participations englobe les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique.

56 Contributions à des investissements

Sous les contributions à des investissements sont enregistrées les dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles avec une utilité sur plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement réévaluées au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Sous les dépenses d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les dépenses pour des investissements qui sont considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

59 Report au bilan

Toutes les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan par le biais de ce groupe de comptes.

Compte des investissements: recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis font l'objet d'un report dans le patrimoine administratif du bilan. Les gains ou les pertes comptables sont comptabilisés dans le compte de résultats.

60 Vente d'immobilisations corporelles

Ce poste englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules.

62 Vente d'immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

64 Remboursement de prêts

Ce poste comprend les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif. Si un prêt ne peut pas être remboursé intégralement, la partie non recouvrable du prêt est portée à la charge du compte de résultats, pour autant que des réévaluations n'aient pas déjà été effectuées à ce titre.

65 Vente de participations

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations.

66 Remboursement de contributions à des investissements

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements à la suite d'un changement d'affectation sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable correspondant dans le compte de résultats.

68 Recettes d'investissement extraordinaires

Sous les recettes d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

69 Report au bilan

Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits par le biais de ce groupe de comptes.

Modification des principes comptables

Aucune modification des principes comptables n'est à signaler par rapport à 2007.

Méthodes d'amortissement

Le détail des méthodes d'amortissement figure au chapitre concernant les principes d'inscription au bilan et d'évaluation (voir le ch. 61/2).

Types de crédits, enveloppes budgétaires et instruments de gestion budgétaire

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement, requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui concernent un exercice comptable, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (enveloppes budgétaires) portant sur plusieurs années, qui permettent de gérer des projets d'une longueur correspondante. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au tome 2B, ch. 11.

2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes

Principes de l'établissement du budget

L'établissement du budget et des suppléments au budget se fonde sur les principes suivants:

- a. Règle du produit brut: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'AFF peut ordonner des exceptions dans des cas particuliers, d'entente avec le Contrôle fédéral des finances.
- b. Principe de l'universalité: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- c. Principe de l'annualité: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. Principe de la spécialité: les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, l'une de celles-ci, désignée comme unité administrative responsable, est chargée d'en établir le budget total.

Principes de la présentation des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie à ceux du budget et des suppléments au budget:

- a. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- b. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- c. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- d. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire du produit brut doit également être appliqué au compte.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 2 de l'OFC.

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous.

Différences par rapport aux normes IPSAS

Les changements par rapport au compte 2007 sont les suivants:

- *Ancienne différence*: depuis 2008, les normes IPSAS révisées ne présentent plus de définition des transactions extraordinaires. Il n'y a donc plus de différence sur ce point par rapport aux normes IPSAS.
- *Nouvelle différence*: le produit de la taxe d'exemption de l'obligation de servir est comptabilisé selon le principe de l'encaisse (cashaccounting).

Différence: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de services est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

Justification: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Cette opération correspond à une couverture anticipée de charges futures.

Conséquence: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: En dérogation de la norme IAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations destinées aux employés sont publiés dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

Justification: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.

Conséquence: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle n'est pas prise en considération dans le compte de résultats.

Différence: la comptabilisation de la commission provenant de la retenue d'impôt UE et revenant à la Suisse a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: l'agio et le disagio sur les emprunts de la Confédération sont comptabilisés conjointement en tant que charges ou diminution de charges.

Justification: les agios et disagios étant difficiles à budgétiser, ils sont comptabilisés sur la base des montants nets dans le compte de résultats.

Conséquence: dans le compte de résultats, les variations des agios et des disagios sont indiquées sur la base des montants nets. Dans le bilan, en revanche, elles sont comptabilisées en termes bruts.

Différence: outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le tableau des flux de fonds présente également les créances et les engagements courants.

Justification: le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.

Conséquence: outre les paiements, la notion de dépenses comprend également les charges relatives aux créanciers. Il en va de même pour les recettes, qui englobent également les bonifications des montants dus par les débiteurs.

Différence: le compte de financement ne fait aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

Justification: pour indiquer les soldes nécessaires au calcul des exigences du frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités doivent être réunis.

Conséquence: pas d'indication du cash-flow, ni d'indicateurs similaires.

Différence: pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM2001).

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Différence: l'information sectorielle selon les groupes de tâches est présentée non pas dans l'optique du compte de résultats, mais dans celle du financement.

Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée en priorité sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupes de tâches. En revanche, les dépenses d'investissement sont comptabilisées conjointement aux dépenses courantes.

Conséquence: la dépréciation totale de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Pour un volume d'investissements demeurant relativement constant, les différences entre le compte de résultats et le compte de financement restent limitées.

Différence: dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées par groupe de tâches.

Justification: l'information sectorielle porte tant sur le bilan que sur le compte de résultats. Etant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise les finances fédérales, classer les valeurs du bilan par groupe de tâches ne serait guère approprié.

Conséquence: les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Autres remarques

En fonction des informations disponibles, certaines opérations ne peuvent pas être comptabilisées intégralement pour l'exercice concerné, les bases nécessaires pour une telle délimitation dans le temps n'étant pas suffisamment fiables. Il s'agit des cas suivants:

- *Produit de la TVA:* les recettes réalisées d'octobre à décembre sont comptabilisées et encaissées l'année suivante. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Coopération au développement:* la Confédération peut s'engager pour plusieurs années à participer financièrement à des projets de coopération. Le crédit total nécessaire à la réalisation d'un projet de plusieurs années est sollicité pour la période à laquelle l'engagement a été pris. Cette contribution financière est ainsi comptabilisée la première année comme ayant entièrement une incidence sur les charges. Les tranches requises annuellement (diminution de valeur effective) sont portées au bilan.
- *Représentations à l'étranger:* les représentations à l'étranger clôturent leurs comptes pour le mois de septembre. Les mois d'octobre à décembre sont comptabilisés l'année suivante. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.

Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 2 OFC, RS 611.01):

Objet: évaluation générale des instruments financiers.

Norme: directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

Objet: postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

Objet: évaluation des immobilisations incorporelles.

Norme: norme comptable internationale IAS 38, immobilisations incorporelles, état au 31.3.2004.

Différences par rapport aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la loi sur les finances de la Confédération (LFC) ou de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des principes budgétaires:

- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. En vertu de l'art. 57, al. 4, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'Administration des finances peut, en accord avec le Contrôle des finances, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans les cas d'espèce.
- L'art. 30 OFC habilite l'Administration fédérale, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

Principes de l'inscription au bilan et de l'évaluation

Les principes qui suivent sont dérivés des principes régissant l'établissement des comptes.

Monnaies étrangères

Les comptes annuels de la Confédération sont présentés en francs suisses (CHF).

Les éléments monétaires du patrimoine et les engagements libellés en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats.

Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation par la Confédération.

Si la prestation est fournie au-delà d'une clôture d'exercice, elle fait l'objet d'une régularisation. Si un moment est déterminant (par ex. décision, autorisation), le revenu est comptabilisé quand la prestation de la Confédération est fournie ou quand la décision est entrée en vigueur.

Comptabilisation des revenus fiscaux

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Il est comptabilisé à l'état brut, autrement

dit le rendement brut est porté en compte avant la déduction des parts aux cantons. Celles-ci font l'objet d'une extourne pour figurer séparément comme charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées à prévoir dans les années qui suivraient une hypothétique suppression de l'IFD.

Le revenu de la taxe sur la valeur ajoutée est établi sur la base des créances provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice.

Le revenu de l'impôt anticipé se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 100 millions, ce qui a pour conséquence de réduire les revenus ou recettes. En revanche, les demandes de remboursement reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt est de plus 100 millions sont en outre enregistrées comme postes débiteurs – pour autant qu'aucune déclaration de perception les concernant n'ait été reçue jusqu'à cette date. En outre, une provision est constituée pour les remboursements encore dus pour la fin de l'année.

Les revenus des impôts sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers) et de la RPLF (redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds) sont comptabilisés sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de l'impôt sur la bière sont comptabilisés avec environ un trimestre de retard, sur la base des déclarations reçues.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes.

Les revenus des taxes d'incitation (COV, huile de chauffage «extralégère», essence et diesel contenant du soufre, taxe pour l'assainissement de sites contaminés) et de l'impôt sur les maisons de jeu sont compensés au niveau du compte de résultats par le bais des attributions aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers.

Régularisations dans le domaine des subventions

Dans le domaine des subventions, des régularisations sont opérées, si la subvention a acquis force obligatoire et a été allouée sous l'une des formes juridiques prévues à l'art. 16 de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1), soit en règle générale une décision ou un contrat, et si le bénéficiaire de subvention a fourni la prestation donnant droit à la subvention (en partie du moins).

Des régularisations dans le temps sont nécessaires si le paiement s'effectue à une période comptable ultérieure à celle où les deux conditions susmentionnées sont remplies.

Liquidités et placements à court terme

Elles comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont l'échéance de base est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers) et qui sont en tout temps convertibles en espèces. Ils sont évalués à leur valeur nominale.

Créances

La valeur affichée correspond aux montants facturés, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses, les remboursements et les escomptes. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable.

Placements financiers

Les placements financiers à échéance fixe, que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti, selon la méthode du taux effectif. La méthode du taux effectif prévoit la répartition de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (agio/disagio), à l'aide de la méthode de la valeur actuelle, sur la durée du placement en question, de sorte qu'une rémunération constante est garantie jusqu'à l'échéance.

Les placements financiers effectués dans le but de réaliser des bénéfices à court terme en exploitant de manière ciblée les fluctuations de cours du marché sont évalués à leur valeur de marché, ce qui fait qu'ils relèvent de la catégorie «stock commercial». Dans cette catégorie, les variations de la valeur de marché sont imputées au compte de résultats.

Les autres placements financiers, dont la durée de détention n'est pas définie et qui peuvent être vendus à tout moment dans le but d'obtenir des liquidités ou en réaction aux fluctuations du marché, sont considérés comme étant «disponibles à la vente». De tels placements sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse. L'inscription au bilan s'effectue par conséquent sur la base de la valeur d'acquisition ou d'une valeur du marché inférieure. Si la valeur de marché tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la moins-value doit être comptabilisée avec incidence sur le résultat. Il n'est pas tenu compte des variations au-dessus de la valeur de marché.

Instruments financiers dérivés

La Confédération peut utiliser des instruments financiers dérivés dans trois buts différents: pour le négoce, comme couverture et pour les postes stratégiques.

Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché.

Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les fluctuations de valeur liées à l'évolution de la valeur de marché sont directement comptabilisées dans le capital propre.. Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

Les instruments financiers dérivés peuvent être comptabilisés comme postes stratégiques. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les paiements d'intérêts sont également attribués à chaque exercice comptable pro rata temporis. Dans le cas des instruments financiers stratégiques (actuellement, les swaps de taux d'intérêt en francs), le principe de la valeur la plus basse s'applique pour enregistrer les variations de la valeur de marché. Les variations dues à des fluctuations des prix du marché qui se situent au-dessus de la valeur d'acquisition sont inscrites au bilan. En revanche, les moins-values sont directement inscrites dans le compte de résultats (selon le principe de prudence). En cas de liquidation ou vente prématurée ou à l'expiration de l'instrument financier dérivé, le résultat éventuel de l'aliénation ainsi que les variations de la valeur de marché des périodes antérieures (solde du compte de compensation) sont directement inscrits dans le compte de résultats.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient (y c. les coûts indirects de production) ou à leur valeur de réalisation nette. Les coûts d'acquisition ou de revient sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. Des prix standard sont utilisés s'ils sont proches du coût effectif d'acquisition ou de revient. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Prêts dans le patrimoine administratif

Les prêts sont inscrits dans le bilan au patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse.

Le montant d'une éventuelle réévaluation de prêts du patrimoine administratif est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts remboursables conditionnellement qui font partie du patrimoine administratif sont intégralement réévalués au moment de leur octroi.

Les prêts du patrimoine administratif dont la rémunération s'écarte des conditions du marché sont actualisés et réévalués en conséquence, si l'échéance est supérieure à 5 ans et la valeur nominale dépasse 100 millions.

Contributions à des investissements

Les contributions à des investissements accordées à des tiers par la Confédération ne sont ni inscrites au bilan, ni évaluées. Les

contributions à des investissements sont inscrites à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année de leur octroi.

Participations

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. La valeur affichée se base sur la clôture au 30 septembre. Les participations sont considérées comme importantes si la valeur de mise en équivalence s'élève à 100 millions de francs au moins et si la participation de la Confédération représente au moins 20 %. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de son utilité future et en dernier lieu de sa réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation. Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Les autres participations, déduction faite des réévaluations effectuées, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition. La valeur intrinsèque et la valeur de rendement peuvent servir de base pour le calcul des réévaluations.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes, en fonction de la durée d'utilisation estimée, à la charge du compte de résultats:

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales	10 - 50 ans (selon le type de construction)
Bâtiments	10 - 50 ans (durées d'utilisation variables selon le type de bâtiment et son affectation)
Installations d'exploitation/ de stockage, machines	4 - 7 ans
Mobilier, véhicules	4 - 12 ans
Informatique	3 - 7 ans

Exemples de durées d'amortissement:

Mobilier

• petits serveurs	3 ans
• installations du réseau	7 ans
• mobilier	10 ans
• voitures de tourisme	4 ans

Routes nationales

• terminées avant le 1.1.2008	30 ans
• terminées après le 1.1.2008	30 ans
- voies de circulation	30 ans

- tunnels	50 ans
- ouvrages d'art	30 ans
- installations électromécaniques	10 ans

Les routes nationales prises en charge et terminées pour le 1^{er} janvier 2008 font l'objet d'un délai d'amortissement de 30 ans, étant donné qu'une répartition en différentes catégories n'était pas prévue avant l'introduction de la RPT. Ce délai vaut également pour les bâtiments en rapport avec les routes nationales (centres d'entretien, etc.).

En revanche, les installations terminées après le 1^{er} janvier 2008 peuvent être classées en plusieurs catégories. Le délai d'amortissement peut donc être établi en fonction de la durée de vie économique de l'installation concernée.

L'évaluation des routes nationales au 1^{er} janvier 2008 suite à leur prise en charge par la Confédération est présentée plus loin, après les principes de l'établissement du bilan et de l'évaluation.

Bâtiments

• Bâtiments administratifs	40 ans
• Bâtiments des douanes	30 ans
• Aménagements spéciaux	10 ans

Un immeuble entièrement utilisé par des tiers est classé comme non occupé par son propriétaire. Le cas échéant, l'évaluation s'effectue à la valeur de marché, avec une valeur nulle s'il n'est pas commercialisable. Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont principalement des bâtiments du parc à disposition d'armasuisse Immobilier, devenus superflus suite à la réforme de l'armée.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les immeubles dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés et amortis séparément. Ce principe sera pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien au sens strict sont enregistrées comme charges.

La valeur des valeurs patrimoniales est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indicateurs de perte de valeur, on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, des amortissements spéciaux à la charge du compte de résultats.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes en fonction de la durée d'utilisation estimée à la charge du compte de résultats:

Logiciels (achats, licences, développement propre)	3 ans ou durée d'utilisation contractuelle
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

La valeur des immobilisations incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation des valeurs comptables apparaît possible eu égard aux nouvelles conditions ou à un événement intervenu.

Leasing

Les actifs acquis sur la base de contrats de leasing, pour lesquels le preneur supporte les risques et avantages inhérents à la propriété, sont enregistrés comme immobilisations financières selon la qualité de l'objet en leasing. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs paiements non dénonçables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation plus brève fixée par contrat.

Dépréciations (amortissements non planifiés et réévaluations)

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation apparaît possible eu égard à de nouvelles conditions ou à un événement intervenu. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de son utilité future et en dernier lieu de sa réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation.

Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Provisions

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de trésorerie afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'évaluer le montant de manière fiable (par ex. réhabilitation de l'environnement, sites contaminés). Si la sortie de trésorerie n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels.

Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que s'il existe un plan de restructuration détaillé qui a d'ores et déjà été annoncé et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues suite à des événements du passé amènent à constituer des provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels dans le futur.

Engagements provenant de livraisons et de prestations

Les engagements provenant de livraisons et de prestations sont indiqués à leur valeur nominale.

Engagements financiers

Les engagements financiers englobent les engagements résultant de papiers monétaires, les engagements envers les banques, les engagements envers d'autres parties, les emprunts et les valeurs de remplacement négatives des dérivés.

L'évaluation s'effectue en principe à la valeur nominale. Font exception les valeurs de remplacement négatives des dérivés, évaluées à leur valeur de marché.

Comptes spéciaux

Les engagements envers des comptes spéciaux sont portés au bilan à leur valeur nominale.

A l'heure actuelle, des comptes spéciaux sont tenus pour le domaine des EPF, la Régie fédérale des alcools, le fonds pour les grands projets ferroviaires et le fonds d'infrastructure.

Les charges et les revenus des comptes spéciaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats.

Fonds affectés

Les fonds affectés sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont comptabilisés dans le compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont neutralisés dans le compte de résultats via des attributions ou des prélèvements. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation en fin d'année, les opérations au crédit et au débit faisant l'objet d'un transfert interne au capital propre.

Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de certaines conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Le Conseil fédéral précise les modalités de gestion dans les limites de ces conditions et dispositions.

Les charges et les revenus des fonds spéciaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats.

Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves et de les utiliser ultérieurement pour financer des

activités en conformité avec les objectifs de leur mandat de prestations (art. 46 LFC).

La constitution de réserves affectées est possible lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. De telles réserves ne peuvent être utilisées que pour des projets à l'origine de leur création.

Une fois atteints les objectifs définis quant aux prestations, les unités administratives GMEB peuvent en outre constituer des réserves générales si elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires ou si elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget.

La constitution et l'utilisation de réserves donnent lieu à des écritures dans le capital propre.

Réserve destinée au retraitement

Les corrections de valeurs issues de la réévaluation des chiffres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2007 ont été comptabilisées dans le découvert du bilan pour l'année 2008 au titre des réserves liées au retraitement.

Réserve liée à la réévaluation

Si une valeur patrimoniale est évaluée à sa valeur de marché, cet élément de fortune est régulièrement contrôlé quant à sa valeur. Les éventuelles différences de valeur sont comptabilisées dans la réserve liée à la réévaluation (augmentation ou diminution de valeur).

Si la valeur diminue, il convient d'abord de réduire en conséquence, le cas échéant, le montant de la réserve liée à la réévaluation. Une fois celle-ci entièrement épuisée, une comptabilisation est effectuée dans le compte de résultats.

Engagements de prévoyance et autres prestations au personnel

La notion «engagement de prévoyance et autres prestations au personnel» englobe les rentes, les prestations de sortie ainsi que les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IAS 25. A la différence du bilan selon la méthode statique d'inscription au bilan des engagements de prévoyance auquel le législateur suisse astreint les institutions de prévoyance, l'approche économique figurant dans la norme IAS 25 consiste à calculer les droits acquis à des prestations de prévoyance en tenant compte de l'évolution future des salaires et des rentes.

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles reflétant l'évolution démographique, comme la mortalité des ayants droit, l'invalidité, les probabilités de sortie ou le taux d'intérêt technique.

En dérogation à la norme IAS 25, les effets devant être inscrits dans les comptes des engagements de prévoyance sont inscrits en annexe des comptes annuels comme engagements conditionnels.

Attribution à la Confédération au 1^{er} janvier 2008 de la compétence en matière de routes nationales

Avec l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) au 1^{er} janvier 2008, la propriété des routes nationales est passée des cantons à la Confédération. Outre les routes nationales, qu'elle a financées à hauteur de 87% en moyenne, la Confédération a pris également à sa charge d'importantes charges constituées par les frais d'entretien et d'exploitation.

En vertu de l'art. 62, a, al. 5 de la loi sur les routes nationales, les cantons restent propriétaires des tronçons à construire dans le cadre de l'achèvement du réseau des routes nationales jusqu'à ce que ceux-ci soient ouverts à la circulation. C'est pourquoi des transferts de propriété seront encore effectués à l'avenir entre les cantons et la Confédération. Ils se feront de façon échelonnée, en fonction de l'état d'avancement des tronçons correspondants. Les transferts de propriété ne seront achevés que lorsque le dernier tronçon (visé par l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales) aura été ouvert à la circulation.

Dans ce contexte, il convient de distinguer les cas suivants:

- Les installations terminées au 31 décembre 2007 ont été transférées des cantons à la Confédération au 1^{er} janvier 2008 et inscrites au bilan à cette date (parts cantonales comprises).
- Les routes nationales encore en construction au 1^{er} janvier 2008 seront transférées à la Confédération au moment de leur mise en exploitation. Les contributions à des investissements versées auparavant par la Confédération pour ces projets sont comptabilisées au 1^{er} janvier 2008 au titre d'installations en construction. Elles peuvent être assimilées à des acomptes destinés au financement de la propriété de la Confédération. En outre, elles permettent d'indiquer la valeur actuelle des routes nationales encore en construction. En revanche, les parts des cantons aux installations en construction ne seront portées à l'actif qu'au moment du transfert des cantons à la Confédération.
- Les installations issues de projets d'entretien et d'extension ont été transférées des cantons à la Confédération au 1^{er} janvier 2008. Les projets d'entretien et d'extension non achevés ont été transférés à la Confédération au titre d'installations en construction.

Financement des routes nationales à partir du 1^{er} janvier 2008

Depuis cette date, le financement des routes nationales est également assuré par le biais du crédit «Financement spécial pour la circulation routière». Les dépenses à ce titre sont effectuées au moyen du fonds d'infrastructure (financement par les attribu-

tions provenant du financement spécial pour la circulation routière) et portées au compte de l'Office fédéral des routes.

Dépenses à la charge du fonds d'infrastructure:

- L'élimination des goulets d'étranglement est une tâche qui incombe exclusivement à la Confédération et ne concerne pas les cantons. Les mesures à prendre en la matière sont financées par le biais du fonds d'infrastructure au titre des investissements propres à la Confédération; elles sont portées au bilan à titre d'installations en construction, tant de la Confédération que du fonds d'infrastructure. Dès que les installations sont mises en service, le transfert à la Confédération est effectué; celle-ci les prend en charge et procède à leur amortissement dès cette date.
- Sur le plan de l'inscription à l'actif et de la comptabilisation, l'achèvement du réseau routier fait l'objet du même traitement que l'élimination des goulets d'étranglement. Toutefois, comme il s'agit d'une tâche commune cofinancée par la Confédération et les cantons, les tronçons transférés ultérieurement à la Confédération conservent une part cantonale. L'inscription à l'actif de cette part cantonale s'effectue au titre de revenus sans incidence financière.

Dépenses à la charge de l'Office fédéral des routes:

- L'extension du réseau des routes nationales mené en tant qu'investissement propre à la Confédération engendre une inscription à l'actif au titre d'installations en construction et en fonction de l'avancement des travaux. Au moment de la mise en service, les tronçons concernés passent à la rubrique «installations».
- Ce processus s'applique aussi aux travaux d'entretien visant le maintien de la valeur des routes.

Valeurs du bilan au 1^{er} janvier 2008

Les routes nationales remplissent les conditions d'inscription au bilan prévues par la loi sur les finances de la Confédération. Il y a inscription au bilan quand:

- la Confédération détient la propriété économique de l'immobilisation corporelle;
- un avantage économique ou une utilité publique sont à prévoir.

Ces deux conditions sont remplies. L'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition historique, déduction faite des amortissements planifiés. Le tableau ci-après fournit un aperçu des valeurs comptabilisées au 1^{er} janvier 2008:

Evaluation des routes nationales

mio CHF	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
Total au 1.1.2008	59 061	25 834	33 227
Routes nationales en service	44 896	25 834	19 062
Installations en construction	9 960	–	9 960
Biens-fonds	4 205	–	4 205

Les valeurs d'acquisition des routes nationales mises en service comprennent la part cantonale, qui s'élève en moyenne à 13%. L'approche économique est ainsi prise en compte. La diminution de valeur est calculée sur la base de la valeur totale de l'installation.

Les valeurs d'acquisition historiques ont diminué de 10%, étant donné que des investissements autrefois effectués par le biais de projets pour les routes nationales ne sont pas revenus à la Confédération. Tel a été le cas de dépenses pour l'extension du réseau local et cantonal existant, de mesures de compensation et de remplacement, de mesures d'accompagnement en faveur des transports publics, etc.

Le montant de 33 227 millions inscrit au bilan au 1^{er} janvier 2008 a été déduit du découvert du bilan et figure dans l'inventaire des capitaux propres du compte annuel 2008 (cf. ch. 54).

3 Situation en matière de risques et gestion des risques

La Confédération est exposée à différents types de risques. Ces risques, liés à un environnement de plus en plus complexe caractérisé par des interdépendances croissantes, à l'externalisation de tâches de la Confédération, à l'exigence d'accroître l'efficacité en matière de prestations et à celle d'assurer une gestion responsable des affaires administratives, à un catalogue de tâches très diversifiées ainsi qu'aux restrictions budgétaires, placent la Confédération devant de nouveaux défis. La politique définie en décembre 2004 en matière de risques jette les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Elle se fonde sur une approche systématique des divers risques auxquels l'administration fédérale est exposée et décrit les instruments et mesures permettant de répertorier, d'évaluer, de maîtriser et de surveiller les risques potentiels. Elle met l'accent sur les conséquences financières des risques encourus.

Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi.

D'une part, la Confédération peut subir des dommages causés à son patrimoine. Comme pour les entreprises privées, le risque de liquidités et le risque de marché jouent un rôle majeur dans le cas de la Confédération. D'autre part, elle doit faire face à des risques liés aux questions de responsabilité assumée vis-à-vis de

tiers ou par des organisations chargées d'accomplir des tâches de droit public pour le compte de la Confédération.

La Confédération répond des dommages causés dans ce cadre par les personnes chargées directement de tâches de droit public (employés de l'administration fédérale, p. ex.). La Confédération est également responsable lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance. Sont aussi considérés comme source de risques les événements naturels, l'informatique et le contexte politique.

Approche des risques

La mise en œuvre du processus de gestion des risques et l'aide aux unités administratives sont assurées par l'emploi centralisé d'un logiciel de gestion des risques pour l'ensemble de l'administration fédérale. Les risques sont répertoriés selon leurs causes et leurs effets. L'évaluation des risques se fonde sur les conséquences financières (importance des dommages potentiels) et le degré de probabilité. Les départements et la Chancellerie fédérale ont toute latitude dans la mise en œuvre de la politique en matière de risques. Le DFF coordonne l'établissement des rapports annuels avec la Chancellerie fédérale et les départements concernés. La responsabilité principale de la gestion des risques incombe au Conseil fédéral.

Les rapports sont livrés à la fin de l'année civile. Ils couvrent les domaines suivants:

- risques financiers et économiques
- risques juridiques
- risques objectifs, techniques, élémentaires
- risques découlant de personnes ou de l'organisation
- risques technologiques et naturels
- risques sociaux et politiques.

Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Des systèmes de pilotage et de contrôle sont utilisés pour surveiller et gérer les risques. Ces systèmes peuvent être de nature organisationnelle (par ex. principe du double contrôle), personnelle (par ex. cours de perfectionnement) ou technique (par ex. protection contre les incendies). L'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, qui font partie intégrante des processus de travail, est examinée et développée en permanence. Ces systèmes comprennent notamment un processus uniforme de planification, de budgétisation et de controlling.

Les risques identifiés sont recensés et analysés. Les risques isolés importants font l'objet d'une surveillance spécifique. En outre, des possibilités de modifications légales et d'accords contractuels sont examinées et mises en œuvre en vue de diminuer les risques.

Le Conseil fédéral prend les mesures permettant de protéger la fortune de la Confédération, de garantir l'utilisation adéquate des fonds, de prévenir ou de déceler des erreurs et des irrégularités ainsi que d'assurer la régularité de la présentation des comptes et la fiabilité des rapports.

La Confédération est en principe son propre assureur. Les cas possibles de sinistres et les risques en matière de responsabilité ne sont qu'exceptionnellement couverts par des assurances tierces.

En 2008 a été introduit le système de contrôle interne (SCI) au sein de l'administration fédérale. Contrairement à la gestion des risques, le SCI porte uniquement sur les risques opérationnels et non sur les risques stratégiques. Comme les deux thèmes que sont la gestion des risques et le SCI sont liés, une collaboration est prévue entre le conseiller en gestion des risques (gestionnaire des risques de l'unité administrative) et le responsable du SCI dans chaque unité administrative.

Publication des risques

La publication des risques dans les rapports sur les finances diffère selon le type de risque. On distingue plusieurs niveaux de risques en fonction du degré de probabilité:

- Les risques déjà survenus, car liés à des événements du passé, et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, sont considérés comme des engagements et des provisions à inscrire au bilan 2008.
- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués en annexe des comptes annuels (engagements conditionnels, événements à caractère conditionnel).

Les processus administratifs internes permettent de s'assurer que les risques qui remplissent les critères fixés en matière d'engagement conditionnel ou qui requièrent la constitution d'une provision puissent être recensés dans leur totalité et être pris en considération dans les comptes annuels.

4 Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%
1 Recettes totales	58 846	58 206	64 177	5 331	9,1
2 Recettes extraordinaires	754	230	283		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	58 092	57 976	63 894	5 802	10,0
4 Facteur conjoncturel	0,974	0,987	0,983		
5 Plafond des dépenses (art. 13 LFC) [5=3x4]	56 582	57 223	62 808	6 226	11,0
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	1 510	754	1 086		
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	7 038	5 247	11 141		
8 Stratégie de réduction du déficit (art. 66 LFC)	–	–	–		
9 Abaissement du plafond des dépenses (art. 17 LFC)	–	–	–		
10 Dépenses maximales autorisées [10=5+7+8-9]	63 619	62 470	73 949	10 330	16,2
11 Dépenses totales selon C / B	61 003	62 101	67 739	6 736	11,0
12 Différence (art. 16 LFC) [12=10-11]	2 616	369	6 210		

Le *frein à l'endettement* crée un lien contraignant entre le total des dépenses admissibles et les recettes. Il vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et à empêcher

ainsi que la dette de la Confédération ne continue de croître en raison de déficits au compte de financement. Le frein à l'endettement se fonde sur la règle des dépenses: seul le montant des

recettes encaissées par la Confédération en situation conjoncturelle normale peut être dépensé. Le frein à l'endettement s'applique en premier lieu au budget, en se fondant sur des prévisions pour ce qui est de l'évolution de la situation économique (facteur conjoncturel), des recettes et, dans une certaine mesure aussi, s'agissant des dépenses (par ex. les intérêts passifs). C'est pourquoi, lors de la publication du compte d'Etat, des écarts apparaissent par rapport au budget tant en ce qui concerne les dépenses maximales autorisées que les dépenses effectives.

Pour s'assurer que les exigences du frein à l'endettement soient respectées tant lors de l'élaboration que de l'exécution du budget, la loi sur les finances de la Confédération prescrit la tenue d'une statistique en dehors du compte d'Etat. Celle-ci sert de compte de compensation dans lequel sont inscrits les écarts annuels entre les dépenses maximales autorisées et les dépenses effectives: si les dépenses effectives de l'année considérée sont plus (ou moins) élevées que les dépenses autorisées calculées en fonction des recettes réalisées et de l'évolution conjoncturelle, la différence est portée au compte de compensation à titre de charge (à titre de bonification).

Si le compte de compensation présente des découverts, ceux-ci doivent être éliminés par le biais de réductions de dépenses au cours des années suivantes. En revanche, aucune hausse des dépenses n'est possible en cas d'excédents. Ces derniers ne peuvent servir qu'à compenser de futures erreurs d'estimation involontaires.

Les prévisions du *budget 2008* étaient fondées sur l'hypothèse d'une surexploitation persistante des capacités de l'économie. Par conséquent, le frein à l'endettement exigeait un excédent conjoncturel de 754 millions. Les dépenses totales décidées par le Parlement étaient de 369 millions inférieures aux dépenses maximales autorisées.

Avec 64,2 milliards (ligne 1), les recettes totales réalisées *en 2008* sont supérieures d'environ six milliards au montant inscrit au budget. Tandis que les recettes extraordinaires (ligne 2) n'affichent qu'un faible écart par rapport au montant budgétisé, les recettes ordinaires (ligne 3) ont dépassé les prévisions de près de dix pour cent. L'évolution positive inattendue des recettes ordinaires est en majeure partie liée à l'impôt anticipé et à l'impôt fédéral direct. Meilleure que prévu, la situation conjoncturelle s'est répercutée non seulement sur les recettes, mais aussi sur les capacités de production de l'économie. Le facteur conjoncturel (ligne 4) est légèrement plus bas (0,983) que prévu au budget. Les recettes étant nettement plus élevées que prévu, le plafond des dépenses (ligne 5) est supérieur de quelque 5,6 milliards au montant budgétisé. L'excédent conjoncturel exigé a été augmenté de 754 millions à environ 1,1 milliard. Le plafond des dépenses et les dépenses extraordinaires constituent, ensemble, les dépenses maximales autorisées. Les dépenses extraordinaires prévues (ligne 5), qui s'élèvent à 5,2 milliards, sont légèrement inférieures au montant budgété. Les mesures décidées en cours d'année pour renforcer la base de fonds propres de l'UBS a toutefois fait augmenter les besoins de financement extraordinaires à 11,1 milliards. Par conséquent, les dépenses maximales autorisées (ligne 10) sont nettement supérieures (73,9 mrd) au montant inscrit au budget 2008. Tandis que les dépenses ordinaires sont légèrement inférieures au montant prévu, les dépenses totales enregistrées au compte 2008 (ligne 11) sont supérieures de 5,6 milliards au montant budgétisé, en raison des dépenses extraordinaires destinées à renforcer la base de fonds propres de l'UBS. Avec 6,2 milliards, les dépenses totales du compte (ligne 12) sont inférieures aux dépenses maximales autorisées. Les exigences minimales du frein à l'endettement ont donc été pleinement respectées dans le cadre du compte 2008.

Solde du compte de compensation

mio CHF	Compte 2007	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
13 Solde du compte de compensation au 31.12. de l'année précédente	–	2 616	2 616	
14 Abaissement du plafond des dépenses (art. 17 LFC) [=9]	–	–	–	
15 Différence (art. 16 LFC) [=12]	2 616	6 210		
16 Solde du compte de compensation au 31.12. [16=13-14+15]	2 616	8 827	6 210	237,4

Au 31 décembre 2007, l'avoir du compte de compensation s'élevait à 2,6 milliards (ligne 13). L'écart entre les dépenses maximales autorisées pour le compte et les dépenses effectives est porté au compte de compensation à titre de bonification (ligne 15). En 2008, cette bonification atteint 6,2 milliards. Le compte de compensation affiche ainsi, au 31 décembre 2008, un solde positif de 8,8 milliards (ligne 16).

A fin 2006, l'excédent du compte de compensation a été supprimé pour compenser en partie le relèvement temporaire du plafond de dépenses survenu entre 2004 et 2006 («stratégie de réduction du déficit budgétaire»).

62 Explications concernant le compte

Les postes nécessaires à l'évaluation de l'état des finances, des revenus et du patrimoine de la Confédération sont explicités ci-après. La numérotation se fonde sur les numéros figurant dans les tableaux concernant le compte de résultats et le bilan (ch. 52 et 53). Elle renvoie, si nécessaire, au compte de financement et à l'état du capital propre (ch. 51 et 54).

Dans les explications relatives au compte de résultats, les termes en gras figurant dans la première ligne des tableaux et dans les indications de détail s'inscrivent dans l'optique du compte de résultats. Afin de reconnaître aisément les différences par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses selon l'optique du financement sont indiquées en gras dans la dernière ligne des tableaux. En revanche, les dépenses d'investissement (contributions à des investissements, prêts et participations), les recettes de participations ainsi que les recettes et les dépenses extraordinaires sont présentées selon l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont explicités dans le texte (voir aussi le tome 3, ch. 5).

Postes du compte de résultats

1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Revenus de l'impôt fédéral direct	15 389	16 359	17 513	2 124	13,8
Impôt sur le bénéfice net des pers. morales	6 860	8 136	8 509	1 649	24,0
Impôt sur les revenus des personnes physiques	8 664	8 373	9 097	433	5,0
Imputation forfaitaire d'impôt	-135	-150	-93	42	31,2
Recettes provenant de l'impôt fédéral direct	15 389	16 359	17 513	2 124	13,8

Le produit de l'impôt fédéral direct se monte au total à 17,5 milliards. Ce montant est supérieur de 2,1 milliards (+13,8%) par rapport à 2007 et d'environ 1,2 milliard (+7,1%) par rapport au budget. Cette forte hausse des recettes découle, à plus de 75%, de l'imposition des bénéfices des entreprises. Pour ce qui est des personnes physiques, la faible croissance des recettes découle avant tout de l'adaptation des barèmes fiscaux et des déductions en raison de la compensation des effets de la progression à froid en 2006. L'accroissement des recettes est probablement moins liée à une croissance accélérée des bénéfices et des revenus des

entreprises et des ménages durant les années précédentes, qu'à une procédure de perception et de taxation plus rapide (cf. tome 3, ch. 11). La part de la Confédération à l'imputation forfaitaire d'impôts étrangers perçus à la source engendre une baisse de revenus. Cette part s'est élevée à 93 millions en 2008. Depuis l'introduction de la RPT au 1er janvier 2008, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct n'est plus que de 17%, au lieu de 30% auparavant.

2 Impôt anticipé

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Revenus de l'impôt anticipé	2 730	3 026	5 760	3 030	111,0
Impôt anticipé (Suisse)	2 711	3 000	5 746	3 036	112,0
Retenue d'impôt, Etats-Unis	19	26	14	-5	-27,9
Recettes provenant de l'impôt anticipé	4 230	3 026	6 460	2 230	52,7

Le produit de l'impôt anticipé résulte de la différence entre les montants retenus à la source et ceux qui sont remboursés. Depuis de nombreuses années, cet impôt affiche de fortes fluctuations. Comme il n'est pas possible d'intégrer les éléments particuliers à l'origine de cette volatilité, lesquels sont imprévisibles par nature, l'estimation effectuée depuis 2004 pour le budget se

fonde sur le montant enregistré en moyenne les quelques dix années précédentes, à savoir 3 milliards.

En 2008, les recettes de l'impôt anticipé ont atteint un niveau élevé pour la 4e année consécutive. Par rapport à l'année précédente, les rentrées ont certes légèrement reculé (-3,8%) en raison

de la diminution des dividendes distribués, mais les *remboursements* ont marqué une baisse (-12,6%) nettement plus prononcée (voir détail de l'évolution des composantes de l'impôt anticipé au tome 3, ch. 1/12). Dès lors, le surplus inscrit au compte 2008 par rapport à l'estimation pluriannuelle de trois milliards figurant au budget s'explique avant tout par la faiblesse des demandes de remboursements en comparaison des rentrées, et donc par le décalage dans le temps avec lequel ces demandes peuvent être présentées. A noter que, pour l'exercice comptable 2008, conformément aux nouvelles règles comptables appliquées concernant la délimitation dans le temps, l'impôt anticipé a fait l'objet d'opérations de régularisation en fin d'année pour un total de 2,8 milliards.

Traduisant la faiblesse des demandes de remboursement qui ont été présentées, la *quote-part des remboursements* (remboursements en pour cent des rentrées) a atteint seulement 78,5 %, contre 86,5 % en 2007. De ce fait et sur la base d'une estimation des demandes de remboursements, concernant les montants retenus en 2008, qui devraient encore être enregistrées en 2009, la provision constituée à cet effet a été majorée de 700 millions (cf. ch. 62/36). Cette hausse de la provision, portée en déduction des revenus de l'impôt anticipé, explique la différence entre les données du compte de résultat (revenus) et celles du compte de financement (recettes) au tableau ci-dessus.

3 Droits de timbre

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%
Revenus des droits de timbre	2 990	2 925	2 975	-15	-0,5
Droit de timbre d'émission	405	525	584	179	44,2
Droit de timbre de négociation	1 940	1 750	1 727	-213	-11,0
Titres suisses	280	250	250	-30	-10,7
Titres étrangers	1 660	1 500	1 477	-183	-11,0
Droit sur les quittances de primes et autres	645	650	663	19	2,9
Recettes provenant des droits de timbre	2 990	2 925	2 975	-15	-0,5

Les *droits de timbre* sont largement tributaires de l'évolution des Bourses à l'échelle internationale. En effet, plus de la moitié des droits de timbre est due au *droit de négociation* qui, pour l'essentiel, frappe le commerce de titres en Bourse. En 2008, la légère tendance à la hausse des droits de timbre observée depuis 2003 s'est interrompue suite au recul des volumes traités en Bourse dans le contexte de la chute continue des cours des actions à l'échelle mondiale, ce qui a entraîné une perte marquée des recettes du droit de négociation. En termes absolus, la baisse des re-

venus provenant des opérations sur titres étrangers a été particulièrement sensible. En revanche, le produit du droit d'émission a sensiblement progressé, mais cela n'a pas permis de compenser entièrement la baisse subie en matière de droit de négociation (voir détail de l'évolution des recettes au tome 3, ch. 1/13). *En comparaison du budget*, le produit des droits de timbre a été proche du montant attendu (+50 mio, soit +1,7 %). Une stagnation des droits de négociation au niveau de 2006 avait en effet été prévue lors de l'élaboration du budget dans le courant de 2007.

4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%
Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée	19 684	20 470	20 512	828	4,2
Ressources générales de la Confédération	15 959	16 590	16 630	671	4,2
Fonds affectés	3 726	3 880	3 883	157	4,2
Assurance-maladie 5 %	840	880	875	35	4,2
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 144	2 230	2 235	90	4,2
Part de la Confédération au point de TVA (17 %)	439	460	458	18	4,2
Attribution au fonds pour grands projets ferrov.	302	310	315	13	4,2
Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée	19 684	20 470	20 512	828	4,2

Equivalant à 20,5 milliards, les recettes provenant de la TVA progressent de 828 millions, soit de 4,2 % par rapport à 2007. Selon les dernières estimations, la croissance des recettes est ainsi supérieure à la croissance nominale du produit intérieur brut (+3.9 %) de 2008 (voir tome 3, ch. 14). L'écart positif par rapport au montant budgétisé est faible et n'atteint que 42 millions.

Depuis 2007 (NMC), les recettes sont inscrites selon le principe du fait générateur, ce qui signifie que les factures déjà établies sont imputées à l'année comptable concernée à titre de recettes. D'ordinaire, dans le cas de la TVA, le montant des comptes débiteurs ouverts n'est pas perçu dans sa totalité. Pour cette raison,

des pertes sur débiteurs sont également enregistrées et inscrites séparément comme poste de charge. En 2008, les pertes sur débiteurs se sont montées à 202 millions. Dans le tableau, les parts affectées de la taxe sur la valeur ajoutée comprennent les pertes sur débiteurs. Avant de calculer les dépenses de transfert à partir de ces données, par exemple celles concernant l'AVS, il convient donc de déduire les pertes sur débiteurs. Pour l'AVS, seuls 2666 millions (2213 mio et la part fédérale de 453 mio) sont disponibles, et non les montants totaux de 2235 et 458 millions. La part de la TVA versée au fonds pour les grands projets ferroviaires est de 312 millions, après déduction proportionnelle des pertes sur débiteurs.

5 Autres impôts à la consommation

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%
Revenus d'autres impôts à la consommation	7 380	7 116	7 517	138	1,9
Impôts sur les huiles minérales	5 086	4 955	5 222	136	2,7
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	3 028	2 940	3 110	83	2,7
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	2 039	1 990	2 089	51	2,5
Autres impôts sur les huiles minérales	20	25	22	2	10,6
Impôt sur le tabac	2 186	2 056	2 186	-1	0,0
Impôt sur la bière	107	105	110	3	2,7
Recettes d'autres impôts à la consommation	7 380	7 116	7 517	138	1,9

Les recettes provenant de l'imposition des huiles minérales grevant les carburants ont continué de progresser. Contrairement aux prévisions, la hausse des prix à la pompe qui a persisté jusqu'à l'été n'a guère pesé sur la demande de carburant. Le dynamisme de l'activité économique au 1er semestre (construction, transport de marchandises), une nouvelle augmentation du parc automobile avec un nombre toujours plus élevé de véhicules tout-terrain et le tourisme à la pompe sont à l'origine du surplus de recettes enregistré (pour plus de détail, voir tome 3, ch. 15). Le ralentissement économique intervenu à partir du 2^e semestre s'est toutefois traduit par un très léger recul des ventes de carburants au 4^e trimestre en comparaison annuelle. Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles ont nettement augmenté par rapport au bas niveau enregistré en 2007, bien que demeurant inférieures au budget. La flambée des

cours pétroliers qui a marqué le début de l'année 2008 a freiné à nouveau les achats d'huile de chauffage. Ensuite, dans les derniers mois de l'année, eu égard au mouvement de baisse continu des cours, il semble que seuls les achats absolument nécessaires aient été effectués, peut-être dans l'attente de nouvelles baisses des prix, et les stocks ont reculé pour la deuxième année consécutive, tombant à un niveau historiquement bas.

Le produit de l'impôt sur le tabac est demeuré inchangé par rapport au niveau enregistré l'année précédente. Il s'avère toutefois supérieur de 130 millions au montant budgétisé. L'écart s'explique entre autres par le fait que le résultat de l'ensemble de l'année 2007, sur lequel la budgétisation pour 2008 était basée, avait alors été sous-estimé. Le recul des ventes de cigarettes consécutif au relèvement du taux de l'impôt au 1^{er} janvier 2007 s'est

finalement avéré moindre que prévu à l'origine. En outre, étant donné que l'imposition du tabac comporte une composante ad valorem, la majoration de prix de 20 centimes par paquet de cigarettes décidée par l'industrie dans le courant de l'année a gé-

néré des recettes supplémentaires non prévues. De plus, en fin d'année, une augmentation des stocks a également contribué au léger surcroît de recettes.

6 Autres revenus fiscaux

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Revenus fiscaux divers	3 664	3 559	3 775	111	3,0
Redevances sur la circulation	2 016	1 996	2 137	121	6,0
Impôt sur les véhicules automobiles	358	340	363	5	1,4
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	322	306	333	11	3,4
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 336	1 350	1 441	105	7,8
Droits de douane	1 040	980	1 017	-23	-2,2
Impôt sur les maisons de jeu	449	432	455	6	1,4
Taxes d'incitation	156	151	163	7	4,7
Taxe d'incitation sur les COV	127	125	135	8	6,5
Taxes d'incit., huile de chauff., essence, diesel	0	-	0	0	-42,9
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	28	26	28	-1	-2,3
Autres revenus fiscaux	3	0	3	0	-6,8
Recettes fiscales diverses	3 664	3 559	3 775	111	3,0

Les divers *autres revenus fiscaux* ont bénéficié d'une hausse (+216 mio) plus prononcée qu'attendue lors de la budgétisation. Pour ce qui est des *taxes routières*, l'écart par rapport au budget (+141 mio) s'explique en partie par un effet de base : le niveau des recettes de 2007, sur lequel était basée l'estimation budgétaire, a été en général sous-estimé. Ensuite, ces taxes ont continué de progresser en 2008. Le produit de la *redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)* a notamment fortement augmenté, dépassant les prévisions trop prudentes faites concernant l'évolution du transport par route. Par rapport à 2007, les recettes supplémentaires s'expliquent d'abord par la majoration des taux de la RPLP au 1^{er} janvier 2008 et ensuite par l'augmentation du trafic dans le contexte d'une croissance soutenue de l'économie réelle (cf. tome 3, ch. 16). De même, le produit de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales* a enregistré un net surcroît de recettes, en raison notamment d'une nouvelle augmentation du parc automobile. Les revenus de l'*impôt sur les automobiles* ont bénéficié encore d'une nette hausse jusqu'en septembre, imputable à l'augmentation du nombre de véhicules importés, mais ils ont ensuite diminué en comparaison annuelle, vraisemblablement sous l'effet de la détérioration des perspectives économiques générales.

Les *droits d'entrée* ont légèrement reculé en 2008 en raison des réductions des tarifs douaniers prévues dans le domaine agricole. Grâce à la bonne conjoncture de la 1^{re} partie de l'année, ils ont néanmoins rapporté à nouveau sensiblement plus que prévu dans le domaine industriel et, au total, ils ont ainsi dépassé le montant budgétisé (+37 mio).

Les revenus de l'*impôt sur les maisons de jeu* ont, en revanche, poursuivi leur progression, reflétant la popularité croissante des jeux de hasard.

De même, les revenus provenant de la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)* se sont également accrus par rapport à l'année précédente. L'augmentation s'explique pour l'essentiel par des montants importants concernant l'année 2007, qui n'avaient pas pu être pris en compte dans l'exercice concerné.

7 Patentes et concessions

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Revenus de patentes et de concessions	1 331	1 258	1 284	-47	-3,5
Part au bénéfice net de la Régie des alcools	223	221	235	12	5,5
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	0	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	45	28	42	-4	-8,0
Revenus de la vente aux enchères de contingents	193	154	148	-46	-23,7
Autres revenus de patentes et de concessions	36	22	26	-9	-26,0
Recettes de patentes et de concessions	1 345	1 258	1 331	-14	-1,0

Au total, les revenus provenant des *patentes et concessions* ont quelque peu diminué par rapport à l'année précédente. Le recul enregistré est dû notamment à un manque à gagner au titre des revenus de la *vente aux enchères des contingents agricoles*. Conformément aux principes comptables en vigueur, une régularisation à hauteur de 48 millions a été effectuée en fin d'exercice pour les factures des débiteurs concernant l'année 2009. Cette correction est, dans le tableau ci-dessus, à l'origine de la différence qui existe entre les revenus (compte de résultats) et les recettes (compte de financement).

En revanche, le *bénéfice versé par la BNS* correspond au montant qui a été budgétisé. Il s'agit en l'occurrence de la part de la Confédération au bénéfice courant de la Banque nationale provenant de l'exercice 2007, part qui est demeurée inchangée à 833 millions, conformément à la convention établie en avril 2002. La *part de la Confédération (90 %) au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools* a légèrement progressé à nouveau en raison d'une faible hausse des ventes d'alcool.

8 Autres revenus

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Autres revenus	1 844	1 836	1 970	126	6,8
Compensations	1 387	1 239	1 508	121	8,7
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	138	129	140	2	1,8
Emoluments pour actes administratifs	291	278	305	14	4,7
Ventes	196	155	183	- 13	-6,8
Remboursements	113	82	231	118	105,0
Fiscalité de l'épargne UE	121	122	147	26	21,8
Autres compensations	528	472	502	- 26	-5,0
Revenus divers	457	597	461	5	1,0
Revenus des immeubles	315	409	354	38	12,2
Autres revenus	141	188	107	- 34	-23,9
Autres recettes courantes	1 766	1 673	1 840	74	4,2

Les *autres revenus* ont augmenté par rapport au compte 2007. On observe cependant des tendances divergentes entre les différents postes.

La légère hausse du produit de la *taxe d'exemption de l'obligation de servir* est liée à la croissance économique, car les revenus en la matière se rapportent à l'année d'assujettissement 2007. En outre, lorsque la situation économique est très favorable, le nombre des demandes de report de service est plus important, ce qui augmente le nombre des reports accordés par l'armée et, par ricochet, les recettes de la taxe d'exemption.

En matière de *ventes*, les *excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel* du domaine de la défense sont liés au succès extraordinaire remporté en 2007 par les ventes du matériel ob-

solescent de l'armée. Les recettes réalisées en 2008 ont atteint un niveau ordinaire, d'où le recul par rapport à l'année précédente.

La forte hausse des *remboursements* concerne, pour un tiers, des revenus sans incidence financière et, pour deux tiers, des revenus avec incidence financière. Les revenus sans incidence financière découlent d'une régularisation active de l'avoir provenant de la taxe spéciale (45 mio) en matière d'asile, étant donné que le changement du système d'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les frais n'a pas encore pu être effectué sur le plan technique. L'augmentation des revenus avec incidence financière est principalement due au produit de la liquidation de l'Association Exposition nationale (29 mio), aux recettes supplémentaires découlant des restitutions de paiements directs dans le domaine de l'agriculture (+8,8 mio) et aux remboursements

non prévus concernant armasuisse Acquisitions et provenant d'affaires (Foreign Military Sales Cases) conclues avec le gouvernement américain (+29,6 mio).

La *fiscalité de l'épargne UE* a également rapporté plus que prévu. Elle frappe les intérêts versés à des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'UE. Cette mesure prise dans le cadre des Bilatérales II est entrée en vigueur le 1er juillet 2005. La retenue d'impôt est basée sur les déclarations déposées jusqu'à fin juin et qui portent sur les rémunérations, sous forme d'intérêts, de l'année précédente. Les recettes comptabilisées en 2008 concernent ainsi l'année fiscale 2007. Alors que les montants bruts retenus avaient été estimés à seulement 540 millions pour le budget 2008, sans changement par rapport à l'année précédente, les recettes effectives ont sensiblement progressé, pour atteindre 653 millions. L'augmentation s'explique par la hausse des taux d'intérêt en 2007 et vraisemblablement par des réallocations de portefeuille consécutives à la crise financière qui a marqué la seconde partie de l'année 2007. La retenue d'impôt est versée à concurrence de 75 % aux Etats concernés de l'UE, le solde (25 %) revient à la Suisse pour la couverture de ses coûts de perception. Les cantons ont droit à 10 % de la part suisse. Pour

2008, les recettes dans le compte de financement de la Confédération s'élèvent par conséquent à 147 millions, au lieu des 122 millions budgétisés.

Le recul enregistré au titre des *autres compensations* s'explique par la baisse des revenus enregistrés au décompte final de la Centrale de compensation de Genève pour les contributions de la Confédération à l'AVS, à l'AI et aux allocations familiales. Contrairement à l'année précédente, les effets de la 4^e révision de l'AI ont pu être entièrement pris en considération, autrement dit, l'acompte versé par la Confédération a été adapté à la diminution du nombre des nouveaux bénéficiaires de rentes.

Les revenus divers se sont maintenus au niveau de l'année précédente. On note un écart par rapport au budget dans le domaine des revenus des *immeubles des EPF* en raison d'une modification du mode de calcul. Alors qu'en 2008, les loyers ont été calculés sur la base de la valeur d'investissement des immeubles (immeubles et terrain), seule la moitié de la valeur d'acquisition des immeubles, soit le taux moyen d'utilisation du capital en cas d'amortissement linéaire, a été effectivement prise en considération.

9 Fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers et sous capitaux propres

Les fonds affectés servent à couvrir les financements spéciaux au sens de l'art. 53 de la loi sur les finances de la Confédération. En fonction de leurs caractéristiques, ils sont enregistrés parmi les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manoeuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle les classe en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers. En d'autres termes, cette classification en capital propre ou en capitaux de tiers reflète le degré d'affectation des fonds en question. Les unités administratives compétentes comptabilisent les recettes et les dépenses en la matière par le biais des postes de revenus, des comptes de charges ou des comptes d'investissement. Si,

pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (*versement ou prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers*). Les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan (découvert du bilan). Ces opérations sont présentées dans l'état du capital propre (voir ch. 54 Etat du capital propre). Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre se trouvent dans la partie statistique du tome 3, ch. B4.

Les deux tableaux ci-dessous présentent les recettes affectées, les dépenses et les variations de fonds en 2008.

Attribution/prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

	Etat 2007	Recettes affectées	Financement de dépenses	Attribution (+) ou pré- lèvement (-) 4=2-3 4	Etat 2008 5=1+4 5
mio CHF	1	2	3		
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	1 257	6 802	6 522	280	1 537
Taxe d'incitation COV/HEL	263	140	130	10	273
Taxe CO2 sur les combustibles	–	221	–	221	221
Impôt sur les maisons de jeu	855	455	407	49	904
Assurance-maladie	–	867	867	–	–
Assurance-vieillesse et survivants	–	5 087	5 087	–	–
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	105	28	29	-2	103
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	–	32
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	2	3	1	2	4

Les composés organiques volatils sont soumis à la *taxe d'incitation COV/HEL* (O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018). Les recettes affectées ayant été supérieures aux montants redistribués, un versement a été effectué au profit du fonds. La *taxe CO2 sur les combustibles* est une taxe d'incitation sur les agents fossiles (loi sur la réduction des émissions de CO2; RS 641.71 et ordonnance sur la taxe sur le CO2; RS 641.712). Perçue pour la première fois en 2008, ses recettes ne seront redistribuées à la population et à l'économie qu'avec un décalage de deux ans. C'est pourquoi seul le produit de la taxe a été comptabilisé en 2008. Les recettes en question sont les rentrées provenant de la taxe d'incitation (219 mio) et des intérêts du fonds (2 mio). Pour la deuxième année

consécutives, le produit de l'impôt sur les maisons de jeu, destiné à l'AVS (ordonnance du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, OLMJ; RS 935.521, art. 94), a été supérieur au montant budgétisé. L'excédent de recettes de 49 millions a été attribué au fonds AVS. Le financement spécial du fonds pour l'assainissement des sites contaminés (ordonnance du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés, OTAS; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'assainissement de sites contaminés. Les moyens financiers utilisés pour les projets d'assainissement ont été légèrement supérieurs aux recettes obtenues, ce qui a engendré un prélèvement à la charge du fonds correspondant.

Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre

	Etat 2007	Recettes affectées	Financement de dépenses	Augmenta- tion (+) ou diminution (-) 4=2-3	Etat 2008 5=1+4
mio CHF	1	2	3	4	5
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	4 696	4 242	6 129	-1 887	2 808
Financement spécial pour la circulation routière	4 609	4 242	6 129	-1 888	2 722
Garantie contre les risques de l'investissement	32	0	0	0	32
Assurance féd. des transp. contre risques de guerre	54	0	0	0	54

Les recettes et les dépenses du fonds affecté «circulation routière» (loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire; LUMin, RS 725.116.2; art. 5) figurent dans le tableau B43 (tome 3). Le solde pour 2008 est négatif (-1 888 mio). D'une part, le fonds a été débité du premier versement au fonds d'infrastructure (2 600 mio). D'autre part, les recettes du compte ordinaire 2008 ayant été supérieures aux dépenses à hauteur de 419 millions, la diminution du financement spécial est moindre pour un montant correspondant. En outre, la dissolution d'une régularisation engendre une bonification unique de 295 millions, régularisation qui avait été effectuée lors de l'introduction du NMC, suite au passage à la comptabilisation des recettes affectées selon le principe de la régularisation.

Dans les autres fonds affectés enregistrés sous le capital propre (garantie contre les risques de l'investissement et assurance fédérale des transports contre les risques de guerre), ni les recettes, ni les dépenses n'étaient comptabilisées pour l'année budgétaire. Le capital du fonds reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Des informations complémentaires sur les différents montants se trouvent sous les postes de crédits et de recettes correspondants des unités administratives concernées (tomes 2A et 2B).

10 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%
Charges de personnel	4 492	4 616	4 501	8	0,2
Charges de personnel financées par des crédits de personnel	4 389	4 525	4 396	7	0,2
Rétribution du personnel	3 577	3 679	3 662	85	2,4
Cotisations de l'employeur	576	606	594	18	3,1
AVS/AI/APG/AC/AM	205	212	213	8	3,7
Prévoyance professionnelle (2e pilier)	341	351	162	-179	-52,5
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne) ¹	–	–	137	137	–
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque) ¹	–	–	53	53	–
Prévoyance en faveur du personnel du DFAE	10	7	10	0	0
Cotisations à l'assurance-maladie et accidents (CNA)	20	23	20	-0	-0,5
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée ²	–	13	–	–	–
Prestations de l'employeur ³	151	101	67	-84	-55,4
dont charges sans incidences financières	39	–	-42	-81	-206,6
Restructurations (coûts de plan social)	31	63	–	-31	-100,0
dont charges sans incidences financières	-20	–	-13	7	33,0
Préretraite	–	–	7	7	–
Autres charges de personnel ⁴	54	76	66	12	22,7
Charges de personnel financées par des crédits de biens et services	103	91	105	2	1,7
Dépenses de personnel	4 462	4 616	4 555	93	2,1

1 Avant le changement de régime de prévoyance, les cotisations d'épargne et de risque étaient réunies sous «Prévoyance professionnelle (2e pilier)».

2 Ces montants sont budgétisés de manière centralisée par l'OPPER, puis décentralisés dans les services une fois le budget approuvé par le Parlement. Les chiffres de 2008 représentent dès lors les ressources restantes après la décentralisation.

3 Composition des prestations de l'employeur: OPRA, prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (PCE OPRA), «femmes au bénéfice de la garantie de droit» (jusqu'à la fin de l'année 2007), accidents et invalidité professionnels, anciennes affaires de la CFP (risques de procès), rentes transitoires au sens de l'art. 88f OPers ainsi que rentes versées aux magistrats ou à leurs survivants.

4 Autres charges de personnel: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, garde des enfants, coûts administratifs de PUBLICA, marketing du personnel, réduction d'intérêts.

Par rapport au compte 2007, les charges de personnel augmentent de 9 millions au total (+0,2 %). Cette augmentation représente une valeur nette et résulte de la différence entre les charges supplémentaires et la diminution des charges. Les besoins supplémentaires pour la rétribution du personnel, les cotisations de l'employeur et les autres charges de personnel, d'un total de 125 millions, sont compensés en partie par une diminution, à hauteur de 116 millions, des besoins en prestations de l'employeur et en coûts liés aux plans sociaux. L'augmentation des besoins financiers est liée principalement aux mesures salariales de 2008. Les diminutions de charges se répartissent entre des diminutions effectives des dépenses et la dissolution de provisions (diminution des charges sans incidences financières).

L'augmentation de la *rétribution du personnel* est imputable, en premier lieu, aux mesures salariales 2008 (75 mio). La prise des mesures salariales 2008 a permis de mener à bien le train de mesures négocié avec les partenaires sociaux en été 2004. Au total, les salaires du personnel de la Confédération ont augmenté, sur toute la période (2004 - 2007), de 4,5 % en valeur nominale. Le renchérissement cumulé a, quant à lui, atteint 4,9%. A cela s'ajoutent des augmentations d'effectifs à hauteur de 294 unités. Ces augmentations n'engendrent toutefois que de faibles augmentations de charges, car le passage à la primauté des cotisations dans la prévoyance professionnelle a permis à environ 800 personnes de prendre une retraite anticipée, soit deux fois plus que d'ordinaire en une année. Ce facteur spécial a permis de réaliser, en 2008, des économies liées aux fluctuations d'effectifs nettement plus élevées que les années précédentes. Les augmentations du nombre de postes ont donc été en partie compensées.

En lien direct avec l'évolution de la rétribution du personnel, les cotisations de l'employeur ont augmenté de 18 millions par rapport au compte 2007. Cette augmentation est liée aux mesures salariales assurées versées en 2008 et à la hausse des *cotisations de l'employeur* qui en a résulté.

Les dépenses supplémentaires de 12 millions pour les *autres charges de personnel* s'expliquent principalement par une augmentation des dépenses dans le domaine de la formation et du perfectionnement ainsi que de l'accueil extra-familial pour enfants. Les suppressions de postes dans les départements civils ayant été suspendues, les investissements dans la formation et le perfectionnement ont été plus nombreux et les crédits disponibles ont été utilisés. Les besoins accrus en matière d'accueil extra-familial pour enfants sont pris en compte en fonction des possibilités offertes dans le cadre du plafond des dépenses.

Concernant les *prestations de l'employeur*, les charges ont diminué de 84 millions au total par rapport à l'année précédente. Cette forte diminution est liée aux provisions qui avaient été constituées en 2007 pour financer les versements a posteriori à l'AVS dans le cadre des prestations de l'employeur versées à la caisse de pensions en cas de résiliation anticipée des rapports de travail. Ces paiements uniques, d'un montant de 40 millions ont été effectués en 2008, mais ont été neutralisés dans le compte de résultats par la dissolution des provisions. Par ailleurs, le compte 2007 comprenait encore les prestations pour la génération d'entrée des femmes au bénéfice de la garantie de droit pour un montant de 27 millions. Avec la suppression de ce poste à fin 2007, les charges ont diminué en conséquence en 2008. Une réduction

tion supplémentaire de 17 millions résulte du nouveau système applicable à la retraite anticipée de catégories de personnel déterminées au sens de l'art. 33 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3). Ces prestations sont comptabilisées non plus dans le poste «prestations de l'employeur», mais sous le crédit «préretraite», conformément à l'art. 34 OPers concernant la préretraite.

Les *coûts de plans sociaux* selon l'art. 105 OPers ont également enregistré un recul. Cette diminution de charges découle, d'une part, de la dissolution de provisions dans le domaine de la défense (13 mio) et, d'autre part, d'une diminution des besoins effectifs (18 mio) en coûts de plans sociaux découlant de l'arrêt temporaire des suppressions de postes à la Base logistique de l'armée.

11 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	3 238	3 749	3 762	524	16,2
Charges de matériel et de marchandises	225	247	269	44	19,7
Charges de matériel	43	49	29	-14	-32,9
Charges de marchandises	127	144	163	36	28,4
Autres charges de matériel et de marchandises	55	54	77	22	40,6
Charges d'exploitation	3 013	3 196	3 139	126	4,2
Immeubles	439	295	445	6	1,3
Loyers et fermages	152	152	153	1	0,7
Informatique	295	484	434	139	46,9
Charges de conseil	468	272	263	-206	-43,9
Charges d'exploitation de l'armée	718	749	794	76	10,5
Amortissement de créances	192	255	170	-21	-11,1
Autres charges d'exploitation	749	990	880	132	17,6
Charges, routes nationales	–	305	354	354	–
Exploitation des routes nationales	–	285	310	310	–
Autres charges, routes nationales	–	20	44	44	–
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	2 841	3 472	3 323	482	17,0

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* augmentent de 524 millions par rapport à l'année précédente et dépassent de 0,4 % le budget initialement voté. La croissance importante par rapport à l'année précédente est liée en grande partie aux routes nationales. Les charges d'exploitation et d'entretien des routes nationales ainsi que les dépenses non activables du fonds d'infrastructure destinées à la construction des routes nationales sont présentés pour la première fois dans les charges propres (354 mio.), car la Confédération est l'unique propriétaire des routes nationales depuis 2008. Sans ces changements structurels induits par la RPT, la hausse atteindrait 170 millions (5,3 %), dont 44 millions pour les charges de matériel et de marchandises (+19,7 %) et 126 millions pour les charges d'exploitation (+4,2 %).

Les *charges de matériel et de marchandises* ont considérablement augmenté, notamment dans le domaine de la défense (+63 mio.). Les charges supplémentaires, dont la plupart sont sans incidences financières, sont principalement imputables aux prix temporairement élevés des carburants; en raison de la réévaluation périodique des stocks, la hausse des prix du marché a pour effet de renchérir les retraits de stocks sans incidences financières. L'OFCL enregistre des baisses de charges d'environ 13 millions, dues au recul de la production de passeports.

Les *charges d'exploitation* contribuent, avec 126 millions, à près de 25 % de l'augmentation du poste «charges de biens et services et charges d'exploitation». Divers changements intervenus dans la comptabilisation ont entraîné des transferts considérables entre les postes des charges d'exploitation.

- S'agissant de l'accroissement important des charges informatiques, 51 millions concernent les prestations de télécommunication qui, l'année précédente, figuraient encore dans les autres charges d'exploitation. Les différents offices (en particulier l'OFIT et la BAC) ont dépensé quelque 14 millions de plus qu'en 2007 en logiciels et en licences. Dans les postes développement informatique, conseil et prestations, l'augmentation se montait à 71 millions par rapport à l'année précédente, dont une bonne moitié est imputable à l'OFIT (davantage de mandats de clients); une part importante de ces moyens était comptabilisée, l'année précédente, dans les charges de conseil (cf. aussi tome 3, ch. 32).
- Les charges de conseil diminuent de 206 millions par rapport à l'exercice précédent. Ce recul s'explique en grande partie par le fait que le conseil informatique est désormais comptabilisé avec les charges informatiques, tandis que les dépenses de traduction le sont avec les autres charges d'exploitation. Par rapport à l'année précédente, des transferts et l'achèvement d'un

projet (Pandémie) à l'OFSP ont entraîné des baisses de charges de 78 millions (cf. aussi tome 3, ch. 34).

- L'augmentation des charges d'exploitation de l'armée concerne, pour deux tiers environ, les charges de matériel de remplacement et de maintenance (MRM) et, pour un tiers environ, les munitions d'instruction et la gestion des munitions (MIGEM).
- Les amortissements des créances (pertes sur débiteurs et réévaluations de créances, notamment pour la TVA et la RPLP) sont inférieurs de 21 millions à l'exercice précédent. D'une

part, moins de pertes effectives ont été enregistrées, d'autre part, les réévaluations de créances à recouvrer ont été moins nombreuses.

- La progression des autres charges d'exploitation s'explique surtout par le fait que les prestations de traduction sont désormais comptabilisées sous ce poste (autrefois dans les charges de conseil). En revanche, les prestations de télécommunication ne figurent plus dans les autres charges d'exploitation, mais dans les charges informatiques. L'OFEN a dû constituer une provision de 11 millions en vue d'une action judiciaire.

12 Part de tiers aux revenus de la Confédération

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 624	6 669	7 414	-1 210	-14,0
Parts des cantons	5 999	3 927	4 665	-1 334	-22,2
Impôt fédéral direct	4 657	2 807	3 141	-1 516	-32,6
Impôt anticipé	415	293	637	222	53,5
Redevance sur le trafic des poids lourds	436	440	470	34	7,7
Contributions routières générales	434	353	380	-54	-12,4
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	28	26	28	0	1,8
Cantons sans routes nationales	28	7	8	-20	-72,0
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	2	2	1	-1	-30,7
Parts des assurances sociales	2 478	2 609	2 619	141	5,7
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 121	2 203	2 213	91	4,3
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	357	406	406	50	14,0
Redistribution des taxes d'incitation	147	132	130	-17	-11,6
Redistribution de la taxe d'incitation COV	147	132	130	-17	-11,6
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 624	6 669	7 414	-1 210	-14,0

Ce groupe de comptes comprend les parts affectées aux recettes destinées aux cantons, à des assurances sociales ou – pour ce qui est de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils COV – à la population par le biais des primes de l'assurance-maladie. Par rapport à l'année précédente, les charges en la matière ont diminué de 14 %. Ce recul est principalement dû aux parts des cantons, qui ont diminué de 22,2 % suite à l'introduction de la RPT. Avec un montant de 7,4 milliards, les parts de tiers représentent près de 13 % des dépenses ordinaires. Directement liées aux recettes, les dépenses consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables.

Pour ce qui est des *parts des cantons*, l'introduction de la RPT laisse des traces visibles. Ainsi, la part cantonale à l'impôt fédéral direct n'est plus que de 17 %, au lieu des 30 % avec l'ancien système, tandis que la part à l'impôt sur les huiles minérales et à la redevance pour l'utilisation des routes nationales est passée de 12 à 10 %. En ce qui concerne cette dernière, 98 % sont répartis entre tous les cantons à titre de contributions routières générales, les 2 % restants étant alloués aux cantons sans routes nationales. De plus, les contributions pour les routes alpêtres servant au trafic international ont été supprimées en 2008, également suite à l'in-

troduction de la RPT. Seules les parts des cantons à l'impôt anticipé (+ 53,5 %) et à la redevance sur le trafic poids lourds liée aux prestations (+7,7 %) enregistrent une hausse par rapport à l'année précédente. Cette hausse est liée, d'une part, aux rentrées élevées de l'impôt anticipé et, d'autre part, au relèvement des taux de la RPLP au 1^{er} janvier 2008.

La *part des assurances sociales* affiche une croissance de 5,7 % par rapport à l'année précédente. La part provenant du produit de l'impôt sur les maisons de jeu augmente nettement (14 %), ce qui est dû aux bons résultats de ces dernières, surtout en Suisse romande. La part de la TVA s'accroît de 4,3 % par rapport à 2007, totalisant 2,2 milliards. Ce montant correspond au point de TVA, après déduction de la part aux pertes sur débiteurs. L'augmentation reflète la croissance effective des recettes de la TVA.

La *redistribution du produit des taxes d'incitation* a diminué de 17 millions par rapport à l'année précédente (-11,6 %). La seule taxe d'incitation concernée actuellement est la taxe sur les composés organiques volatils (COV). Le produit de celle-ci est redistribué à la population avec un décalage de deux ans. Les dépenses à ce titre découlent donc des recettes enregistrées en 2006, intérêts compris.

13 Contributions à de propres institutions

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Charges pour contributions à des propres institutions	2 527	2 666	2 573	46	1,8
Contribution financière au domaine des EPF	1 680	1 793	1 778	99	5,9
Contribution aux loyers du domaine des EPF	270	361	282	13	4,6
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	27	27	27	0	0,3
Loyers IFFP	5	5	5	0	1,0
CP CFF, exploitation de l'infrastructure	446	450	450	5	1,0
Réduction prix du sillon ferrov., trafic par wagons complets	20	–	–	-20	-100,0
Indemnités pour prest. d'intérêt gén., transport journaux	80	30	30	-50	-62,5
Dépenses pour contributions à des propres institutions	2 527	2 666	2 573	46	1,8

L'augmentation de 46 millions pour les charges au titre des contributions à de propres institutions résulte d'évolutions divergentes.

En 2008, la Confédération a fourni au domaine des EPF des contributions de l'ordre de 2,06 milliards au total. La hausse de 111,2 millions par rapport à l'année précédente concerne la contribution financière (+98,7 mio) et la contribution aux loyers (+12,5 mio).

Les contributions de la Confédération à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) sont restées stables par rapport à l'année précédente et se montent, au total, à 32,1 millions. Ce montant comprend deux volets: d'une part, la Confédération verse à l'IFFP une contribution d'exploitation de 27,4 millions; d'autre part, l'IFFP paie à la Confédération des loyers totalisant 4,7 millions pour les immeubles loués à Zollikofen, à Lausanne et à Lugano, loyers que la Confédération se charge de verser aux municipalités concernées.

En 2008, les dépenses effectuées dans le cadre de l'accord sur les prestations conclu avec les CFF pour les années 2007 à 2010 se sont montées à 1 462 millions au total. Outre des contributions aux frais d'exploitation de 450 millions, ces dépenses comprennent des contributions à des investissements pour une somme de 1012 millions. De ce montant, 898 millions ont servi au maintien de la valeur du réseau existant (indemnisation des amortissements des CFF; cf. ch. 17, contributions à des investissements) et 114,4 millions à la poursuite de l'extension du réseau (prêts conditionnellement remboursables à intérêt variable destinés à l'accroissement de la valeur du réseau; cf. ch. 62/30, prêts dans le patrimoine administratif). La réduction du prix du sillon dans le domaine du trafic par wagons complets a expiré à fin 2007.

Les indemnités pour les prestations d'intérêt général dans le domaine du transport de journaux ont reculé de 50 à 30 millions par rapport à 2007. En modifiant l'art. 15 de la loi sur la Poste (RS 783.0), le Parlement a adapté les conditions relatives aux rabais et réduit les indemnités que la Confédération verse à ce titre à la Poste.

14 Contributions à des tiers

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Charges pour contributions à des tiers	9 744	12 866	12 668	2 924	30,0
Péréquation financière	–	2 724	2 725	2 725	–
Péréquation des ressources	–	1 799	1 799	1 799	–
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	–	341	341	341	–
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	–	341	341	341	–
Compensation des cas de rigueur, RPT	–	243	244	244	–
Organisations internationales	1 297	1 505	1 482	185	14,2
Programmes-cadres recherche de l'UE (contrib. obligatoire)	226	263	239	13	5,7
Contributions générales à des organisations internationales	216	242	239	23	10,5
Reconstitution des ressources de l'IDA	166	174	174	8	4,8
Agence spatiale européenne (ESA)	139	156	156	17	12,6
Contributions de la Suisse à l'ONU	127	124	152	25	19,7
Soutien financier à des actions humanitaires	97	96	109	12	12,5
Autres organisations internationales	327	450	413	86	26,4
Autres contributions à des tiers	8 447	8 637	8 461	15	0,2
Paielements directs généraux, agriculture	2 071	2 002	1 997	-74	-3,6
Transport régional des voyageurs	956	753	753	-203	-21,3
Fondation Fonds national suisse	455	590	591	136	29,8
Paielements directs écologiques, agriculture	525	552	549	24	4,6
Aide aux universités, subventions de base	491	522	524	33	6,7
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	423	469	481	57	13,5
Actions spécifiques de la coopération au développement	450	447	448	-1	-0,3
Contrib. à la couverture des frais d'exploitation des HES	291	369	369	78	26,7
Aides et suppléments accordés à l'économie laitière	361	345	345	-16	-4,5
Indemnisation du trafic combiné	200	223	218	18	8,8
Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	180	167	167	-13	-7,3
Coopération économique au développement	122	126	126	4	3,2
Aides à la production végétale	109	129	114	5	4,2
Encouragement de la technologie et de l'innovation (CTI)	106	108	105	-1	-0,9
Diverses contributions à des tiers	1 704	1 834	1 675	-29	-1,7
Dépenses pour contributions à des tiers	9 697	12 866	12 646	2 949	30,4

Des contributions à des tiers sont accordées dans tous les groupes de tâches. Par rapport à 2007, les charges de ce groupe de comptes connaissent une augmentation de 2,9 milliards (30 %). Cette augmentation résulte de l'entrée en vigueur de la RPT au début de 2008. Les contributions de la Confédération au titre de la péréquation financière au sens strict (péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur) sont enregistrées dans ce groupe de comptes. Des contributions à des tiers ont été

versées pour la première par le biais des instruments de péréquation de la RPT pour un montant de 2,7 milliards. L'évolution des principales charges est commentée dans les différents chapitres consacrés aux domaines d'activités (tome 3, ch. 2).

L'écart entre les charges et les dépenses résulte principalement des prestations touchées en 2008, mais dont le paiement n'est effectué que l'année suivante.

15 Contributions aux assurances sociales

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Charges pour contributions aux assurances sociales	13 417	13 624	13 582	165	1,2
Assurances sociales de la Confédération	10 187	10 547	10 524	337	3,3
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	5 440	6 639	6 634	1 194	22,0
Prestations versées par la Confédération à l'AI	4 466	3 647	3 621	-845	-18,9
Prestations versées par la Confédération à l'AC	281	293	295	14	4,8
Prélèvement sur provisions	–	-32	-26	-26	–
Autres assurances sociales	3 230	3 077	3 058	-172	-5,3
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 241	1 810	1 780	-461	-20,6
Prestations complémentaires à l'AI	306	517	563	256	83,6
Prestations complémentaires à l'AVS	403	509	532	129	31,9
Prestations de l'assurance militaire	205	228	204	-2	-0,7
Allocations familiales dans l'agriculture	74	88	88	13	18,1
Prélèvement sur provisions	–	-75	-108	-108	–
Dépenses pour contributions aux assurances sociales	13 411	13 731	13 740	329	2,5

Le budget 2008 a vu l'introduction de ce nouveau groupe de comptes, qui regroupe les contributions à des assurances sociales. Ce groupe de comptes rassemble ainsi les crédits du domaine des assurances sociales, répartis auparavant dans les groupes de comptes «Contributions à des propres institutions» et «Contributions à des tiers», et les sépare de ce fait des autres crédits de ces groupes de comptes.

Par rapport à l'année précédente, les dépenses à ce titre augmentent de 165 millions (1,2 %). Cette hausse est liée à des facteurs de transition en partie divergents liés à la RPT. Les crédits de loin les plus importants concernent l'AVS, l'AI, l'assurance-maladie et les prestations complémentaires. Notamment suite à l'entrée en vigueur de la RPT, la contribution de la Confédération à l'AVS affiche une hausse de plus d'un milliard, soit de près de 22 %, par rapport à 2007. Au lieu d'un montant correspondant à 16,36 % des dépenses de l'AVS, la Confédération prend désormais en charge l'équivalent de 19,55 % alors que, parallèlement, les dépenses de cette assurance sociale diminuent légèrement. Par contre, les dépenses de l'AI reculent de deux milliards environ avec la RPT. Cela s'explique par le fait que certaines tâches de l'AI ont été transférées aux cantons, ce qui touche en particulier au domaine des prestations collectives de l'AI, à savoir le financement de homes, d'ateliers et d'écoles spéciales. En même temps, le taux de contribution de la Confédération augmente légèrement (+0,2 point de pourcentage), pour atteindre 37,7 % des dé-

penses de l'AI. Avec les réductions de dépenses dues au nombre moindre des nouveaux bénéficiaires de rentes, la contribution de la Confédération à l'AI diminue de près de 20 % par rapport à 2007. La réduction de 26 millions des provisions liée à la contribution de la Confédération à l'AI concerne une régularisation suite à des paiements a posteriori au niveau des prestations individuelles de l'AI. Cette réduction est indispensable, car la part de ces prestations touchant la formation scolaire spéciale est passée aux cantons avec l'introduction de la RPT. La RPT est également à l'origine de la diminution de 0,5 milliard, soit de 20 %, des dépenses concernant la réduction individuelle des primes. Désormais, la contribution de la Confédération n'est plus déterminée par une enveloppe budgétaire quadriennale, mais équivaut à 7,5 % des coûts bruts de la santé de l'assurance-maladie obligatoire. Ainsi, les cantons assument une part plus grande qu'auparavant des dépenses pour la réduction des primes. La part fédérale correspond à un peu moins de 50 % depuis l'entrée en vigueur de la RPT. Jusqu'à fin 2007, cette part s'élevait encore aux deux tiers des dépenses totales découlant de la réduction des primes. La forte croissance des dépenses destinées aux prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI s'explique aussi par la RPT. La réduction de 108 millions des provisions liées à l'assurance-militaire reflète une adaptation à la réévaluation des engagements de la Confédération en matière de rentes.

16 Contributions à des investissements

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%
Dépenses pour contributions à des investissements	4 966	3 710	3 861	-1 105	-22,3
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 328	1 438	1 591	263	19,8
CP CFF, investissements d'infrastructure	842	905	898	56	6,6
Attribution annuelle au fonds d'infrastructure	–	483	483	483	–
Routes principales	189	163	163	-26	-13,8
Autres ETC, investissements d'infrastructure	155	147	162	7	4,3
Protection contre les crues	111	73	113	2	2,1
Améliorations structurelles dans l'agriculture	92	83	89	-4	-4,2
Contributions aux investissements des universités cantonales	61	56	56	-6	-9,5
Nature et paysage	70	48	55	-16	-22,2
Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	27	46	46	19	67,7
Protection contre les dangers naturels	52	40	40	-12	-22,8
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	30	40	29	-1	-3,9
Protection du paysage et conservation monuments historiques	40	21	27	-13	-33,3
Autres contributions à des investissements	1 969	169	112	-1 857	-94,3
Réévaluation de contributions à des investissements	4 966	3 711	3 861	-1 105	-22,3

Les contributions à des investissements ont diminué de 22 % par rapport à l'année précédente. Ce recul important s'explique par le transfert des tâches prévu par la RPT dans le domaine des routes nationales. Au total, 85% des contributions à des investissements ont été allouées au domaine du trafic (transports publics 77 %, trafic routier 8 %). Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % dans le compte de résultats.

Les changements par rapport au compte 2007 sont les suivants:

- Depuis l'introduction de la RPT en 2008, les dépenses consenties pour la *construction et l'entretien des routes nationales* sont de la seule compétence de la Confédération. D'un montant de 1,8 milliard, elles étaient considérées, avant 2008, comme des contributions à des investissements. Celles-ci ayant été supprimées, ces dépenses sont désormais comptabilisées au titre des investissements de la Confédération. En 2007, ce montant de 1,8 milliard figurait sous le poste «autres contributions à des investissements».
- L'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires s'est accrue par rapport à l'année précédente, notamment en raison de la hausse des recettes découlant de la RPLP. Cette hausse s'explique par le relèvement de la redevance en 2008 ainsi que par l'évolution de la conjoncture.
- Les investissements d'infrastructure pour les chemins de fer se sont accrus de 63 millions. Cette croissance est liée, d'une part, à la hausse des contributions à des investissements pour le maintien de la valeur des infrastructures des CFF et, d'autre part, à celle des contributions à des investissements des autres entreprises de transport concessionnaires (ETC).
- Dans le cadre du fonds d'infrastructure, la Confédération soutient depuis 2008 les projets d'infrastructure dans les agglomérations. En 2008, deux tiers environ des contributions à des investissements (483 mio) ont été allouées aux chemins de fer et un tiers au trafic routier. Outre les contributions à

des investissements, une partie de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure est comptabilisée comme investissement de la Confédération et revient aux routes nationales (354 mio, cf. ch. 62/28, immobilisations corporelles et stocks).

- La diminution des contributions à des investissements pour les *routes principales* s'explique par la suppression des suppléments péréquatifs en raison de la RPT.
- Les baisses de charges pour la *nature et le paysage* sont dues au fait que les dépenses consenties l'année précédente étaient extraordinairement hautes en raison d'un crédit supplémentaire de 20 millions accordé pour honorer des engagements pris envers les cantons en vertu de l'ancien droit.
- Les dépenses ont augmenté dans le domaine des *installations pour les eaux usées et les déchets*, car le crédit accordé l'année précédente n'a pas été intégralement utilisé en raison des retards pris dans le cadre du projet de construction de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) au Tessin.
- Les dépenses d'investissement consenties pour la *protection contre les dangers naturels* sont plus basses en raison, d'une part, de la suppression des suppléments péréquatifs dans le cadre de la RPT et, d'autre part, des dépenses plus élevées enregistrées en 2007 pour les travaux liés aux intempéries survenues en 2005.
- La baisse des contributions de la Confédération en faveur de la *protection du patrimoine culturel et de la conservation des monuments historiques* est principalement liée à l'augmentation de crédit de 20 millions accordée en 2007 par le biais d'un supplément. 6 millions ont été reportés sur l'exercice 2008, certains projets n'ayant pas été inclus dans le décompte. La hausse du crédit 2007 a été octroyée pour honorer en partie des engagements pris selon l'ancien droit avant la RPT.

17 Recettes de participations

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Recettes de participations	509	707	906	396	77,9
Dividendes de participations importantes	508	707	905	396	78,0
Dividendes Swisscom	501	500	590	88	17,6
Bénéfice versé par la Poste	–	200	300	300	–
Dividendes Ruag	7	7	15	8	113,4
Autres	–	0	0	0	–
Recettes provenant d'autres participations	1	–	1	0	0,0
Revenus de participations (autres participations)	1	–	1	-0	-31,9

Le *compte de financement* a enregistré des *recettes de participations* de l'ordre de 905 millions, soit près de 400 millions de plus que l'année précédente. Le dividende de Swisscom est passé de 17 à 20 francs (dividende ordinaire: 18 fr., dividende extraordinaire: 2 fr.). Comme l'année précédente, la Confédération détient 29,5 millions d'actions Swisscom. La Poste a versé des dividendes à la Confédération pour la première fois en 2008 (300 mio). Les dividendes distribués par RUAG ont atteint 15 millions, soit huit millions de plus qu'en 2007. Les autres participations importantes de la Confédération (CFF, Skyguide et SAPOMP Wohnbau SA) n'ont pas donné lieu à une distribution de dividende. En ce qui concerne les participations de moindre importance, détenues en particulier par l'OFT (MGB SA), Société des forces motrices de l'Avançon SA), l'OFCL (GFW Wohnbau SA), et l'OFL (Gemiwo SA) et l'AFF (Refuna SA), les recettes réalisées se sont montées à 0,6 million.

Dans le *compte de résultats*, les *revenus de participations* ont atteint 0,6 million, montant qui correspond aux recettes provenant des (*autres participations moins importantes*) mentionnées précédemment. Etant donné que les participations importantes (Swisscom, Poste, CFF, RUAG, Skyguide et SAPOMP) sont portées au bilan à leur valeur de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise), les bénéfices versés par les entreprises concernées doivent être simultanément retranchés des revenus de participations. En effet, les bénéfices distribués réduisent les fonds propres de l'entreprise (et donc la valeur de mise en équivalence), de sorte qu'ils n'ont aucune incidence sur les résultats de la Confédération. L'évolution des valeurs de mise en équivalence figure sous ch. 62/31. Dans le tableau relatif au compte de résultats, les revenus de participations sont comptabilisés avec les autres revenus financiers (cf. ch. 52).

18 Autres revenus financiers

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Autres revenus financiers	1 108	674	932	-176	-15,9
Revenus d'intérêts	690	657	659	-31	-4,5
Placements financiers: titres	63	102	6	-58	-91,1
Placements financ.: banques et autres placements	271	95	242	-29	-10,7
Prêts provenant du patrimoine financier	144	169	150	7	4,6
Prêts provenant du patrimoine administratif	22	16	24	2	9,8
Avance FTP	181	268	226	45	24,6
Avoirs et autres revenus d'intérêts	9	7	11	2	27,7
Bénéfices de change	96	–	86	-10	-10,4
Revenus financiers divers	322	17	187	-135	-41,9
Autres recettes financières	771	676	814	43	5,6

La baisse des revenus est essentiellement imputable à la baisse des rachats d'emprunts fédéraux en ce qui concerne les placements en titres et au bas niveau des taux d'intérêt pour les placements financiers effectués auprès de banques et d'autres instituts. Les revenus du *fonds pour les grands projets ferroviaires* se sont accrus par rapport à 2007, car les avances augmentent légèrement chaque année et le taux d'intérêt appliqué en 2008 a été plus élevé.

Les *pertes ou les gains de change* sur les comptes en devises étrangères (voir aussi le ch. 62/20) sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon leur montant brut.

Le résultat net pour la période considérée se monte à neuf millions. Les gains de change sont liés avant tout à la hausse du dollar américain au cours du deuxième semestre 2008.

Les *divers revenus financiers* comprennent les corrections mensuelles apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt, maintenus en tant que positions stratégiques et évalués au prix du marché. Les swaps de taux d'intérêt sont évalués selon le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections mensuelles d'évaluation sont inscrites, à la valeur d'achat au maximum, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir aussi le ch. 62/20). Si la valeur d'achat est dépassée,

les corrections de l'évaluation sont portées au bilan (voir le ch. 62/26 Instruments financiers dérivés). La réévaluation positive a nettement diminué en raison de la baisse des taux d'intérêt, tandis que la réévaluation négative s'est accrue. La position swap concerne des versements d'intérêts fixes par la Confédération et des recettes d'intérêts variables, fixés tous les six mois sur la base des taux à court terme.

La différence entre les autres revenus financiers et les autres recettes financières résulte essentiellement des corrections apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (178 mio) et de la régularisation des recettes d'intérêts (-56 mio).

19 Charges d'intérêts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs.	%
Charges d'intérêts	3 635	3 547	3 334	-301	-8,3
Emprunts	3 096	3 009	2 939	-157	-5,1
Dépôts à terme	43	39	36	-7	-16,5
Créances comptables à court terme	228	366	165	-63	-27,5
Crédits à court terme	1	24	1	1	117,5
Swaps sur taux d'intérêt	62	31	27	-35	-55,7
Caisse d'épargne du personnel fédéral	63	70	71	8	13,4
Caisse fédérale de pensions	60	2	1	-59	-98,9
Autres charges d'intérêts	84	6	94	10	12,3
Dépenses d'intérêts	3 849	3 836	3 660	-189	-4,9

En ce qui concerne les *emprunts*, le portefeuille a légèrement diminué en 2008 entraînant une réduction des charges d'intérêts par rapport à l'année précédente. Les agios (nets) encaissés sont nettement moins élevés qu'en 2007 en raison de la baisse du volume des émissions. Les dépenses ont été plus faibles à hauteur de 22 millions. Grâce au niveau élevé des réserves de la Trésorerie, les besoins de financement pour les *créances comptables à court terme* se sont révélés bien inférieurs au budget. En outre, les emprunts ont été effectués à des conditions très favorables.

Les dépenses liées aux *swaps de taux d'intérêt* ont diminué principalement en raison de l'arrivée à échéance de swaps. Pour les *autres charges d'intérêts*, le niveau des comptes de dépôt ne pou-

vait pas être estimé au moment de l'établissement du budget. Le refinancement de la *Caisse fédérale de pensions* s'est achevé en 2008.

L'écart entre les charges d'intérêts et les dépenses d'intérêts s'explique, d'une part, par l'amortissement de l'agio et du disagio sur les emprunts. L'agio ou le disagio obtenu pour les emprunts concernés au cours de l'exercice considéré est inscrit à l'actif ou au passif, puis amorti pour la durée résiduelle selon le principe de l'annualité. La part totale à amortir dépend de l'agio ou du disagio obtenu. En 2008, les charges ont diminué (-160 mio). La baisse des charges est liée, d'autre part, à la régularisation des intérêts des emprunts fédéraux (-170 mio).

20 Autres charges financières

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008	Ecart p. r. au C 2007 val. abs. %	
Autres charges financières	378	143	523	145	38,3
Pertes de change	54	–	77	23	42,4
Charges de financement	143	143	134	-9	-6,4
Charges financières diverses	181	0	312	131	72,3
Autres dépenses financières	153	135	131	-23	-14,9

Les *pertes ou les gains de change* sur les comptes en devises étrangères (voir ch. 62/18) sont liés aux variations mensuelles de la valeur comptable. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Le montant brut des pertes subies ou des gains réalisés est comptabilisé. Les pertes de change découlent principalement de la baisse du taux de change de l'euro intervenue durant le deuxième semestre de 2008.

Les *charges financières diverses* comprennent les corrections mensuelles de l'évaluation des swaps de taux d'intérêt, détenus en tant que positions stratégiques et évalués au prix du marché.

Les swaps de taux d'intérêt sont évalués selon le principe de la prudence, c'est-à-dire que les corrections mensuelles de l'évaluation sont inscrites selon le principe du produit brut au compte de résultats, au maximum à concurrence de la valeur d'achat, (voir ch. 62/18). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées au bilan (voir ch. 62/26 Instruments financiers dérivés). La hausse de la réévaluation négative s'explique par le reflux des taux d'intérêt.

L'écart entre les autres charges financières et les autres dépenses financières est dû à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (311 mio) et à la régularisation des commissions sur emprunts (81 mio).

21 Recettes extraordinaires

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008
Recettes extraordinaires	754	230	283
Recettes courantes	–	230	283
Revenus provenant de la reprise de Swiss par Lufthansa	–	–	64
Taxe sur le CO2 sur les combustibles	–	230	219
Recettes d'investissement	754	–	–
Vente d'actions Swisscom	754	–	–
Revenus extraordinaires	630	230	328

L'introduction de la taxe CO2 sur les combustibles a rapporté à la Confédération, après déduction des frais d'exécution (4,4 mio), 219 millions net. La taxe CO2 sur les combustibles est une pure taxe incitative. Ces recettes ne sont pas utilisées pour financer des tâches de la Confédération; elles seront redistribuées à la population (par le biais d'une réduction des primes de l'assurance-maladie) et à l'économie (proportionnellement à la masse salariale) en 2010. Ce délai est nécessaire pour calculer la masse salariale et le produit de la taxe pour une année particulière. En attendant la première redistribution, il n'y aura pas de dépenses correspondant au surplus de recettes affectées, raison pour laquelle elles seront traitées comme des recettes extraordinaires conformément au frein à l'endettement. Ces recettes sont versées au fonds correspondant sous capitaux de tiers (cf. ch. 62/9).

En outre, des recettes extraordinaires provenant de la part de la Confédération au bon de récupération de Swiss (64 mio) ont été dégagées dans le cadre de la reprise de Swiss par Lufthansa. Les recettes sont considérées comme extraordinaires, étant donné qu'elles sont liées aux dépenses consacrées en 2001 et 2002 à Swissair. Si le frein à l'endettement avait déjà été en vigueur, ces recettes auraient été comptabilisées comme des recettes extraordinaires.

Les *recettes extraordinaires* n'élèvent pas le plafond des dépenses fixé dans le cadre du frein à l'endettement. Conformément à l'art. 13, al. 2, LFC (RS 611.0), elles ne sont pas prises en considération pour fixer les dépenses maximales autorisées. Cette mesure vise à éviter que des recettes extraordinaires uniques n'entraînent une hausse du volume des dépenses. Ces recettes extraordinaires sont au contraire affectées au remboursement de la dette.

Le *compte de résultats* enregistre, contrairement au compte de financement, des revenus extraordinaires de 45 millions provenant des intérêts sur l'emprunt de l'UBS à conversion obligatoire. Le paiement des intérêts dus la première année ne sera effectué qu'en 2009, mais il est inscrit pour l'exercice concerné dans le

compte de résultats. Les revenus des intérêts servent à financer les dépenses extraordinaires liées à la recapitalisation de l'UBS (cf. ch. 62/22), c'est pourquoi ils sont également considérés comme extraordinaires.

22 Dépenses extraordinaires

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Compte 2008
Dépenses extraordinaires	7 038	5 247	11 141
Dépenses courantes	7 038	2 647	2 613
Contrib. extraord. à la réduction individuelle de primes	–	584	505
Contribution extraordinaire à l'assurance-invalidité	–	981	981
Contrib. extraord. aux aides cantonales à la formation	–	51	51
Versement des recettes de la vente d'or à l'AVS	7 038	–	–
Versement unique à PUBLICA	–	900	954
Contribution extraordinaire à la vulgarisation	–	10	10
Contribution extraordinaire à l'asile	–	122	113
Dépenses d'investissement	–	2 600	8 528
Emprunt à conversion obligatoire d'UBS	–	–	5 928
1re attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure	–	2 600	2 600
Charges extraordinaires	–	1 530	1 515

Les *dépenses extraordinaires* font l'objet d'un traitement particulier lié au frein à l'endettement. Ce traitement a été prévu pour garantir l'exécution des tâches de l'Etat dans la durée. Dans des situations exceptionnelles non influençables par la Confédération telles que récessions graves, catastrophes naturelles ou autres événements particuliers, le plafond de dépenses fixé à l'aide du frein à l'endettement peut être relevé. Selon le frein à l'endettement, les adaptations du modèle comptable et les concentrations de paiements liées au mode de comptabilisation génèrent également des besoins financiers extraordinaires. Cela permet d'éviter que des dépenses extraordinaires ne supplantent des dépenses ordinaires respectant le plafond des dépenses autorisées et ne provoquent des fluctuations malvenues dans l'exécution des tâches ordinaires. Le montant total des dépenses extraordinaires doit toutefois être supérieur à 0,5 % des dépenses et le relèvement maximal des dépenses autorisées nécessite l'approbation de la majorité qualifiée des deux Chambres (art. 126, al. 3 Cst.; RS 101 et art. 15, LFC; RS 611.0).

Le compte 2008 fait apparaître des besoins financiers extraordinaires de l'ordre de 11,1 milliards, dont 5,2 milliards étaient déjà prévus dans le budget 2008. Les dépenses extraordinaires de 5,9 milliards visant à renforcer la base de fonds propres de l'UBS n'ont été décidées qu'au cours de l'année 2008.

La *réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)* a engendré des besoins financiers extraordinaires uniques pour les tâches attribuées soit à la Confédération, soit aux cantons, et pour lesquelles la Confédération versait jusqu'à présent des contributions à posteriori. Tel est notamment le cas pour les prestations collectives à l'assurance-invalidité, les contributions à la réduction individuelle des primes, ainsi que les contributions aux aides cantonales à

la formation et à la vulgarisation agricole. Ces charges supplémentaires extraordinaires d'un total de 1 546 millions en 2008 relèvent aussi bien des dépenses consenties pour rendre immédiatement fonctionnel le nouveau système de péréquation que des contributions a posteriori dues pour les années précédentes. Ces concentrations de paiements purement liées au système comptable ont été approuvées par le Parlement dans le cadre du budget 2008 au titre de besoins financiers extraordinaires au sens du frein à l'endettement (art. 15, al. 1, let. c, LFC). Les contributions inscrites au budget pour la réduction individuelle des primes n'ont pas été totalement utilisées. Le montant des versements définitifs de 2007 a été évalué en fonction des taux d'utilisation des cantons pour 2004 et 2005. Par la suite et contre toute attente, ces taux ont cependant baissé. Partant, cette dépense extraordinaire, soit les versements définitifs aux cantons, a été de 79 millions inférieure au montant inscrit au budget 2008.

Le *versement unique à PUBLICA* a induit, pour l'exercice 2008, un besoin financier extraordinaire d'environ 954 millions. Conformément à l'art. 23 de la loi relative à PUBLICA, la Confédération paie, sous la forme d'un versement unique, le montant nécessaire pour combler le découvert découlant, le jour de l'entrée en vigueur de la loi, de l'abaissement du taux d'intérêt technique applicable à l'effectif des bénéficiaires de rentes de vieillesse, d'invalidité et de survivants. L'abaissement du taux d'intérêt technique, nécessaire en raison de l'évolution de la situation sur le marché, et la tendance au vieillissement des assurés de PUBLICA constituent des événements exceptionnels échappant au contrôle de la Confédération. C'est pourquoi l'Assemblée fédérale a accordé le versement unique au titre de besoin financier extraordinaire, conformément au frein à l'endettement (art. 15, al. 1, let. a, LFC). Ce versement unique a été estimé à quelque 900 millions dans le cadre du budget 2008, compte tenu de l'ef-

fectif des bénéficiaires à fin 2005. Les variations de l'effectif survenues entre fin 2005 et le changement de régime de prévoyance (1.7.2008), en particulier l'augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes à l'approche du passage à la primauté des cotisation, n'ont toutefois pas été prises en compte dans ce chiffre. Les besoins financiers supplémentaires de près de 54 millions qui en ont résulté ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire (comptabilisé au titre de besoin financier extraordinaire).

Le changement de système dans le *domaine de l'asile et des réfugiés* a entraîné des dépenses extraordinaires de 113 millions. Suite à l'introduction, le 1^{er} janvier 2008, du forfait global pour l'aide sociale allouée aux requérants d'asile et aux réfugiés, le système de financement a changé, passant d'un versement a posteriori à un versement immédiat des contributions fédérales. Partant, en 2008, outre les versements simultanés des quatre trimestres de 2008, les décomptes du 4^e trimestre 2007 ont également dû être versés a posteriori. Cette indemnisation d'un trimestre supplémentaire a induit des coûts supplémentaires uniques pour la Confédération en 2008. Cette concentration unique de paiements liée au mode de comptabilisation répond à la définition d'un besoin financier extraordinaire (art. 15, al. 1, let. c, LFC) et a été approuvée par le Parlement avec le budget 2008. La diminution des dépenses par rapport au budget 2008 est liée aux effectifs moindres de requérants d'asile et de personnes admises à titre provisoire durant le 4^e trimestre 2007.

Une majorité des dépenses extraordinaires relève du *premier versement au fonds d'infrastructure*. Le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Selon la loi, ce fonds est constitué d'un premier versement de 2 600 millions prélevé sur le financement spécial «circulation routière». Les moyens provenant de ce premier versement ne peuvent être utilisés que pour des investissements dans les routes nationales et principales: 2,2 milliards sont destinés au réseau des routes nationales et 400 millions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Le caractère extraordinaire de ce premier versement s'explique par les adaptations apportées au modèle comptable et les concen-

trations de paiements d'origine comptable qui en résultent (art. 15, al. 1, let. b et c, LFC). La majeure partie des engagements pris dans le cadre du financement spécial «circulation routière» l'ont été avant l'entrée en vigueur du frein à l'endettement. Si l'on avait renoncé à la possibilité de déroger au frein à l'endettement, la réduction de ces engagements aurait dû être compensée dans d'autres groupes de tâches. L'Assemblée fédérale a accepté ce besoin financier extraordinaire avec le budget 2008.

La souscription d'un *emprunt à conversion obligatoire pour renforcer la base de fonds propres de l'UBS* impliquait de consentir des dépenses extraordinaires non prévues pour un montant d'environ six milliards. La crise financière et les problèmes qui en résultent pour UBS SA constituent des événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération au sens de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC, qui justifient des besoins financiers extraordinaires. Le caractère extraordinaire de ces besoins financiers a été décidé dans le cadre du deuxième supplément au budget 2008. Cette dépense extraordinaire pour l'emprunt à conversion obligatoire devrait être, du moins en majeure partie, compensée par le produit net des intérêts – les prévisions sont d'environ 600 millions de francs par année pendant deux ans et demi, en espèces ou en actions – et par celui de la vente ultérieure de l'emprunt ou des actions. Conséquence directe de l'engagement exceptionnel de la Confédération, ces recettes doivent aussi être considérées comme extraordinaires, conformément à l'art. 13, al. 2, LFC (cf. ch. 21).

Les *charges extraordinaires* de 1 515 millions sont nettement inférieures aux dépenses extraordinaires. La différence de 9,6 milliards est essentiellement due à deux facteurs: d'une part, l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS à hauteur de 5,9 milliards et la part des routes nationales à la première attribution au fonds d'infrastructure (2,2 mrd) ont été inscrits au bilan à titre d'investissements. C'est pourquoi il s'agit bien de dépenses extraordinaires, mais non de charges extraordinaires. D'autre part, les réserves d'environ 1,7 milliard, constituées dans la perspective de l'introduction de la RPT et de la nouvelle loi sur l'asile, ont été dissoutes avec, pour conséquence, la neutralisation des dépenses correspondantes au compte de résultats (cf. tome 3 ch. 5).

Postes du bilan

23 Liquidités et placements à court terme

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007 val. abs. %	
Liquidités et placements à court terme	546	1 739	1 193	218,5
Caisse	2	2	0	1,4
Poste	136	137	1	1,0
Banque	408	1 600	1 192	291,9

Le poste «banque» comprend les comptes en francs suisses et en devises étrangères. L'importante hausse enregistrée sous ce poste s'explique par le fait que, à la fin de l'année, tous les fonds n'ont

pas pu être placés sur le marché, restant ainsi sur le compte de virement de la Banque nationale suisse.

24 Créances

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007 val. abs. %	
Créances	6 292	5 943	-349	-5,5
Créances fiscales et douanières	5 753	5 275	-477	-8,3
Comptes courants	668	774	106	15,9
Autres créances	408	393	-15	-3,7
Réévaluations	-536	-499	-38	-7,1

Les *créances fiscales et douanières* (5 275 mio) se composent en grande partie de créances de TVA encore ouvertes pour un montant de 2 794 millions, dont 957 millions concernent des recettes de TVA provenant d'importations. Les créances concernant l'impôt anticipé et les droits de timbre se montent à 586 millions. Les 1895 millions restants sont des créances relevant du domaine de la RPLP, de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac. La variation des créances fiscales et douanières (-477 mio) est en premier lieu imputable au recul des créances en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (-451 mio).

La hausse de 106 millions dans le domaine des *comptes courants* s'explique essentiellement par le nombre plus élevé des comptes courants des cantons en rapport avec la RPT. A ce sujet, voir également le commentaire concernant les *engagements courants* sous le ch. 62/33.

Le poste *autres créances* (393 mio) comprend les créances envers les cantons provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (112 mio), qui n'ont été honorées qu'en 2009, et les créances cédées à l'Office central d'encaissement (73 mio).

Les *réévaluations* (499 mio) comprennent des créances (ducroire) fiscales et douanières (425 mio) et des créances entièrement réévaluées de l'Office central d'encaissement (73 mio). Les réévaluations individuelles ont pu être réduites de 38 millions par rapport à l'année précédente, suite à la baisse du nombre des débiteurs en situation de faillite (-34 mio) et à l'actualisation des créances à risques provenant de la section antifraude douanière (-3 mio).

25 Comptes de régularisation actifs

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007 val. abs. %	
Comptes de régularisation actifs	1 598	1 696	98	6,1
Intérêts	178	142	-36	-20,0
Disagio	552	497	-54	-9,9
Autres comptes de régularisation actifs	868	1 056	188	21,6

La diminution des régularisations d'intérêts résulte essentiellement de la baisse générale du niveau des intérêts et du raccourcissement des échéances. Durant le dernier trimestre, la Confédération a, dans le domaine des crédits à court terme, obtenu gratuitement des fonds de tiers, en émettant des créances comptables à court terme au pair, c'est-à-dire sans intérêts, de sorte qu'il n'a pas fallu procéder à des régularisations.

Le *disagio* s'est réduit de 54 millions par rapport à 2007, car la part totale du disagio devant être amortie était plus importante que le disagio nouvellement réalisé en 2008. Le disagio réalisé pour les emprunts concernés au cours de l'exercice considéré est inscrit à l'actif et amorti sur la durée résiduelle de l'emprunt.

Les *autres régularisations d'actifs* concernent dans une large mesure des commissions sur l'émission d'emprunts (794 mio). La variation par rapport à 2008 (+188 mio) découle d'évolutions opposées. D'une part, la régularisation des commissions sur les emprunts fédéraux diminue de 81 millions et de l'autre, la régularisation des opérations de couverture et des opérations de taux d'intérêt augmente de 181 millions par rapport à 2007. Par

ailleurs, deux postes ont fait l'objet d'une écriture de régularisation pour la première fois en 2008.

- La Confédération verse à la CNA, à titre de provision, des acomptes pour la couverture des charges engendrées par l'assurance militaire (frais administratifs, rentes, indemnités en capital, frais de traitement). Les moyens financiers qui sont encore disponibles en fin d'année font l'objet d'une régularisation. Il en va de même des recettes de primes de l'assurance militaire enregistrées en 2008. Celles-ci ne sont versées à la Confédération que l'année suivante, une fois que la CNA a établi le décompte définitif. Le montant de ces deux postes s'élève à 46 millions.
- Compte tenu de la révision de la loi sur l'asile (RS 142.31), qui est entrée en vigueur en 2008, les moyens financiers transférés du précédent système de réserves de sécurité dans une taxe spéciale, peuvent à titre unique être traités comme des recettes ou régularisés (45 mio). Le changement de système s'accompagne du passage à la comptabilisation par exercice des revenus revenant à la Confédération.

26 Placements financiers

Placements financiers

mio CHF	2007			2008		
	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	Ø Rémunération en %	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	Ø Rémunération en %
Placements financiers à court terme	10 337	–	–	7 717	–	–
Détenus jusqu'à l'échéance	10 337	–	–	7 717	–	–
Dépôts à plus de trois mois	7 800	7 832	2,4	–	–	2,4
Dépôts à terme de la BNS	1 000	1 002	2,4	7 300	7 322	2,0
Prêts	1 455	1 455	1,6	362	363	1,8
Valeurs de remplacement positives	76	n.d.	n.d.	49	n.d.	n.d.
Placements, fonds spéciaux	6	n.d.	n.d.	6	n.d.	n.d.
Disponibles pour la vente	–	–	–	–	–	0,0
Portefeuille commercial	–	–	–	–	–	0,0
Placements financiers à long terme	13 193	–	–	12 014	–	–
Détenus jusqu'à l'échéance	13 193	–	–	12 014	–	–
Obligations	1 015	1 058	4,4	204	211	4,7
Obligations à taux variable	10	10	1,1	–	–	1,6
Prêts	12 167	12 257	2,9	11 810	12 060	2,7
Disponibles pour la vente	–	–	–	–	–	–

n.d.: non disponible

Conformément aux nouvelles directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB), les positions dans les trois catégories de placements financiers peuvent être maintenues jusqu'à la date d'échéance, être mises à disposition pour la vente ou être conservées à titre de portefeuille de négoce. Actuellement, la Confédération conserve tous ses placements financiers jusqu'à l'échéance.

Ces positions sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. La valeur marchande, indiquée dans l'annexe, correspond à la valeur effective des placements financiers à la date de clôture. La rémunération moyenne résulte des taux d'intérêt obtenus par toutes les positions financières de l'exercice considéré. En raison de la crise financière, les liquidités supérieures à la moyenne ont été davantage placées auprès de la Banque nationale suisse.

Instruments financiers dérivés

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de marché		Valeur de remplacement positive		Valeur de remplacement négative	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Instruments financiers dérivés	7 598	7 653	-89	-384	76	49	-166	-433
Instruments de taux d'intérêt	5 450	4 100	-124	-264	16	10	-140	-274
Swaps sur taux d'intérêt	5 450	4 100	-124	-264	16	10	-140	-274
Options	–	–	–	–	–	–	–	–
Devises	2 148	3 553	35	-120	60	39	-25	-159
Contrats à terme	2 148	3 553	35	-120	60	39	-25	-159
Options	–	–	–	–	–	–	–	–

Au cours de l'exercice sous revue, aucun nouveau contrat de swaps sur taux d'intérêt n'a été conclu. La valeur nominale de la position de payeur net est fondée sur une valeur de marché négative (-264 mio). Celle-ci comprend les différentes positions dont la valeur est positive ou négative le jour du bilan. Cette valeur s'est péjorée de 140 millions à fin 2008 en raison de la baisse des taux d'intérêt à court terme.

Les contrats à terme libellés en euros et en dollars sont fondés sur un montant nominal de 3,6 milliards de francs suisses non ins-

crit au bilan. La variation, en termes nominaux, est principalement due à une augmentation de la couverture des transactions spéciales en euros. La valeur marchande négative de 120 millions résulte de l'évaluation des positions correspondantes à la clôture. En 2008, la valeur des contrats à terme a diminué en raison de la baisse du cours de l'euro. Fin 2008, les contrats libellés en euros affichaient une valeur négative de -158 millions de francs suisses et les contrats libellés en dollars une valeur positive de 38 millions. Le résultat de l'évaluation est inscrit au bilan.

Opérations de couverture pour les transactions à venir (couverture de cash-flow)

Euro		Valeur nominale			
mio CHF	Total	Échéances			
	2008	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	
Opérations de couverture en euros	2 572	1 164	1 408	–	
Transactions spéciales	1 797	389	1 408	–	
Budget	775	775	–	–	
mio CHF	Total	Échéances			
	2007	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	
Opérations de couverture en euros	703	703	–	–	
Transactions spéciales	3	3	–	–	
Budget	700	700	–	–	
Dollar US		Valeur nominale			
mio CHF	Total	Échéances			
	2008	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	
Opérations de couverture en USD	981	537	386	57	
Transactions spéciales	558	114	386	57	
Budget	423	423	–	–	
mio CHF	Total	Échéances			
	2007	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	
Opérations de couverture en USD	925	506	357	62	
Transactions spéciales	510	91	357	62	
Budget	415	415	–	–	

Les opérations de couverture pour des montants libellés en euros et en dollars sont effectuées uniquement pour l'exercice budgétaire sous revue. Les projets nécessitant un engagement de

plusieurs années en monnaie étrangère sont couverts au titre de transactions spéciales pour toute leur durée.

Prêts du patrimoine financier

mio CHF	Valeur figurant au bilan		Échéances au 31.12.2008			Ø Rémunération en %	
	2007	2008	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	2007	2008
Prêts du patrimoine financier	13 622	12 172	4 282	7 420	470	2,89	2,70
Assurance-chômage	4 800	4 100	4 000	100	–	2,31	2,31
Fonds pour les grands projets ferroviaires, avances et prêts	7 037	7 310	–	7 240	70	3,21	2,68
Autres prêts	1 785	762	282	80	400	3,54	3,31

Durant l'exercice sous revue, l'assurance-chômage a sollicité moins de prêts. Les avances accordées au fonds pour les grands projets ferroviaires sont renouvelées chaque année, majorées du défaut de financement pour la période concernée. Un prêt à taux

variable de 70 millions et d'une durée de 24 ans a été alloué au fonds pour la première étape de Rail 2000.

La variation concernant les autres prêts est due à la diminution du placement au jour le jour (overnight) effectué auprès de Post-Finance.

27 Stocks

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007	
			val. abs.	%
Stocks	214	224	10	4,8
Stocks d'achats	198	210	12	6,0
Marchandises	186	202	16	8,8
Matière première	26	31	5	17,9
Fournitures, matériel auxiliaire et d'exploitation	1	1	-0	-7,1
Réévaluations de stocks d'achats	-16	-25	-9	-57,5
Stocks de production propre	16	15	-2	-10,0
Produits finis et semi-finis	23	20	-3	-13,3
Travaux en cours	1	3	2	115,5
Réévaluations de stocks de production propre	-8	-9	0	0,4

Les *stocks d'achats* comprennent principalement, dans le cas des marchandises commerciales, les carburants (114 mio), le matériel sanitaire (30 mio), les carburants (21 mio) et les imprimés et publications (14 mio). La matière première comprend essentiellement le matériel pour la production de monnaies courantes (19 mio). L'accroissement de la valeur comptable de 12 millions résulte d'une part de variations de prix (-19 mio) et du bilan (+34 mio) dans le cas des combustibles, des carburants, du matériel sanitaire et du matériel de l'armée et, d'autre part, avant tout de la constitution du stock de matières premières pour le nouveau passeport biométrique (+4 mio). Les réévaluations concernent avant tout le stock de la pharmacie de l'armée (-9 mio).

Les *stocks de production propre* englobent principalement les produits semi-finis et finis pour les documents d'identité (13 mio) et la topographie (7 mio), ainsi que les produits semi-finis pour les monnaies courantes (4 mio). La baisse de la valeur comptable de 2 millions s'explique notamment par la diminution du stock de documents d'identité (baisse du nombre de passeports émis liée à la faiblesse de la demande).

En 2008, les *dépenses d'investissement* au titre des stocks se sont élevées à 202 millions. Cette augmentation s'est accompagnée d'une baisse découlant de diminutions de stocks, de variations de prix et de réévaluations, si bien que le total de la valeur comptable des stocks a légèrement augmenté (+10 mio).

28 Immobilisations corporelles

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007	
			val. abs.	%
Immobilisations corporelles	14 472	49 921	35 448	244,9
Biens meubles	313	321	8	2,4
Installations en construction	1 132	13 013	11 880	n.d.
Attributions et acomptes portés à l'actif	0	1 699	1 698	n.d.
Bâtiments	8 872	8 691	-181	-2,0
Routes nationales	–	17 886	17 886	–
Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier	4 154	8 312	4 157	100,1

n.d.: non disponible.

Le groupe de comptes *biens meubles* (321 mio) comprend les actifs suivants: mobilier, véhicules, installations, entrepôts, machines, appareils et outils, systèmes de communication, PC, imprimantes en réseau, serveurs et réseaux.

Figurent au bilan au 31 décembre 2008 au titre des *installations en construction* (13 013 mio):

1. Installations en construction liées aux routes nationales (achèvement du réseau, travaux d'extension et de maintenance à des fins d'investissement; 11 770 mio). Des données suffisamment fiables concernant les principaux projets de construction pour les routes nationales ne peuvent pas être fournies, étant donné que les chiffres concernant les installations en construction se fondent sur les bases de données très complexes des cantons. Pour cette raison et du fait que les décomptes finaux des cantons au 31 décembre 2008 ne sont pas encore tous disponibles, aucun transfert n'a pu être effectué entre les postes «installations en construction liées aux routes nationales» et «routes nationales ouvertes au trafic» pour les tronçons mis en service au 31 décembre 2008. Ces transferts seront entrepris dans le courant de 2009.

2. Principaux projets de construction concernant les immeubles civils et les immeubles militaires:

- Nouveau bâtiment «Learning Center» de l'EPF de Lausanne (60 mio)
- Berne, Bundesplatz 3, rénovation générale (40 mio)
- FLORAKO, diverses étapes (33 mio)
- Place d'armes de Bure (29 mio)
- RILOC, Locarno-Magadino (28 mio)
- Kriens, Centre d'entraînement tactique, 1re et 2e étapes (24 mio)
- Place d'armes de St- Luzisteig, 3e étape (22 mio)
- Nouveaux bâtiment du HPS Sportcenter (19 mio) et du HIT e-Science Lab (13 mio) de l'EPF de Zurich
- SWISSINT, Centre de compétences pour les engagements de promotion de la paix à l'étranger, extension de la caserne de Sarnen (14 mio)
- Meiringen, LUCE, installations d'exploitation (12 mio)

3. Projets divers concernant les immeubles civils et les immeubles militaires (avec projets particuliers inférieurs à 10 mio):

- Installations de l'armée destinées à la formation (95 mio)
- Installations des forces aériennes (88 mio)
- Installations destinées à la communication (33 mio)
- Installation de la Base d'aide au commandement (18 mio)

Le montant des *attributions activées au fonds d'infrastructure* (1 699 mio) comprend la part au premier versement et au versement de l'année 2008 (2 554 mio), déduction faite des transferts aux installations en construction, qui correspondent aux investissements effectués par le fonds d'infrastructure en 2008 dans les routes nationales en construction (-820 mio), et des parts non activables (-35 mio).

Les *immeubles de la Confédération* (bâtiments et bien-fonds et droits inscrits au registre foncier) se divisent en immeubles civils (y compris immeubles du domaine des EPF) et immeubles militaires. En ce qui concerne les bâtiments, les projets supplémentaires suivants sont à mentionner en 2008 (en rapport avec les infrastructures en construction):

- Installations radar/noeuds de télécommunication/installations de conduite (43 mio)
- Berne, Fellerstrasse 15, Centre de calcul, transformation et assainissement du bâtiment (38 mio)
- Kriens, Centre d'entraînement tactique, 1re étape (30 mio)
- Affoltern, centre de collection du Musée national suisse (25 mio)
- Nouveau bâtiment FC Forum Chriesbach de l'IFAEPE (28 mio)
- EPFL Ecublens (22 mio)
- Meiringen, infrastructures et aérodrome (20 mio)
- Washington, nouvelle résidence (18 mio)
- Place d'armes de Bremgarten, travaux d'assainissement (16 mio)
- Place d'armes de Frauenfeld, salle de sports (12 mio)
- Réalisation du noeud de télécommunication permanent; installations de transmission (13 mio).

La valeur comptable de 17 886 millions pour les *routes nationales* correspond à la comptabilisation des routes nationales au 1er janvier 2008 (19 062 mio), déduction faite des amortissements effectués en 2008 (-1 176 mio).

Variation des immobilisations corporelles

	Total 2008	Biens meubles	Installations en construction	Attributions et acomptes portés à l'actif	Bâtiments	Routes nationales	Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier
mio CHF							
Coûts d'acquisition							
Etat au 1.1.2008	31 712	886	1 132	–	25 182	–	4 511
Entrées	4 189	120	1 504	2 554	10	–	2
Inscription des routes nationales à l'actif au 1.1.	59 061	–	9 960	–	–	44 896	4 205
Sorties	-248	-76	-4	-35	-103	–	-30
Transferts	-0	8	421	-820	409	–	-19
Etat au 31.12.2008	94 714	939	13 013	1 699	25 498	44 896	8 669
Amortissements cumulés							
Etat au 1.1.2008	-17 239	-573	–	–	-16 310	–	-357
Amortissements	-1 718	-97	–	–	-445	-1 176	–
Amortissement des sorties	100	52	–	–	48	–	–
Inscription des routes nationales à l'actif au 1.1.	-25 834	–	–	–	–	-25 834	–
Réévaluations (impairments)	-100	–	–	–	-100	–	–
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	–	–	–	–	–	–	–
Transferts	–	–	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2008	-44 793	-618	–	–	-16 808	-27 011	-357
Valeur comptable au 31.12.2008	49 921	321	13 013	1 699	8 691	17 886	8 312

	Total 2007	Biens meubles	Installations en construction	Attributions et acomptes portés à l'actif	Bâtiments	Routes nationales	Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier
mio CHF							
Coûts d'acquisition							
Etat au 1.1.2007	31 390	829	949	–	25 111	–	4 502
Entrées	598	111	477	–	8	–	1
Sorties	-235	-58	-3	–	-141	–	-34
Transferts	-40	5	-291	–	204	–	42
Etat au 31.12.2007	31 712	886	1 132	–	25 182	–	4 511
Amortissements cumulés							
Etat au 1.1.2007	-16 777	-513	–	–	-15 907	–	-357
Amortissements	-535	-89	–	–	-446	–	–
Amortissement des sorties	82	29	–	–	53	–	–
Réévaluations (impairments)	-9	–	–	–	-9	–	–
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	–	–	–	–	–	–	–
Transferts	–	–	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2007	-17 239	-573	–	–	-16 310	–	-357
Valeur comptable au 31.12.2007	14 472	313	1 132	–	8 872	–	4 154

L'augmentation à 8 691 millions au titre des *biens-fonds et des droits inscrits au registre foncier* est principalement due à la comptabilisation au 1er janvier 2008 des biens-fonds des routes nationales (4 205 mio).

En ce qui concerne la première comptabilisation et évaluation au 1er janvier 2008 des routes nationales, nous vous renvoyons au ch. 61/2, à la fin des explications relatives aux *principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes*.

Remarque concernant le tableau des *modifications des immobilisations corporelles*: les valeurs d'acquisition et les réévaluations cumulées indiquées pour le mobilier et les immeubles étant incorrectes en raison d'un problème technique, les valeurs de l'année 2007 ont dû être corrigées rétroactivement. En revanche, les valeurs du bilan étaient correctes et n'ont pas dû être modifiées.

L'augmentation des immobilisations corporelles (4 189 mio) est moins importante que les dépenses d'investissement correspon-

dantes (4 304 mio). Cette situation s'explique par le fait que les crédits d'investissement concernant les immeubles et les routes nationales comprennent également des éléments non activables qui ne peuvent être comptabilisés avec précision qu'une fois que le décompte des projets est établi. La forte hausse par rapport à l'année précédente (598 mio) est essentiellement imputable à l'inscription à l'actif des versements au fonds d'infrastructure

et d'installations en construction liées aux routes nationales. En raison de l'inscription à l'actif des routes nationales mises en service au 1er janvier 2008, les amortissements planifiés ont augmenté à 1 718 millions en 2008.

Le tableau qui suit donne un aperçu des valeurs au bilan des immeubles de la Confédération:

Valeur comptable des immeubles de la Confédération

mio CHF	Total	Immeubles civils		AFD	Immeubles militaires
		OFCL	EPF		armasuisse
Total au 31.12.2008	14 011	4 627	4 748	45	4 590
Installations en construction	1 212	158	354	3	697
Biens-fonds	4 074	1 478	1 078	–	1 517
Constructions (objets)	8 691	2 990	3 283	42	2 376
Logements	326	317	–	–	9
Enseignement, formation, recherche	3 834	233	3 283	–	318
Industrie et artisanat	350	100	–	–	250
Agriculture et sylviculture	85	60	–	–	25
Installations techniques	107	31	–	9	67
Commerce et administration	1 476	1 315	–	26	135
Justice et police	115	115	–	–	–
Prévoyance et santé	–	–	–	–	–
Cultes	10	10	–	–	–
Culture et relations sociales	88	88	–	–	–
Hôtellerie et restauration, tourisme	379	56	–	–	323
Loisirs, sport, détente	134	104	–	–	30
Installations destinées aux transports	463	55	–	–	408
Objets militaires et objets de protection civile	156	15	–	–	141
Objets militaires disposant d'une protection contre l'effet des armes	501	–	–	–	501
Objets à l'étranger	457	457	–	–	–
Environnement général des objets	105	2	–	–	103
Ouvrages de protection contre les dangers naturels	8	–	–	–	8
Bâtiments de représentation en Suisse	14	14	–	–	–
Développement des locations	7	–	–	6	1
Aménagements lors de la prise en location	18	18	–	–	–
Dans le parc à disposition à la valeur marchande	57	–	–	–	57
Droits inscrits au registre foncier	33	–	33	–	–

29 Immobilisations incorporelles

	Total 2008	Logiciels	Installations en construction
mio CHF			
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1.	77	26	51
Entrées	54	14	40
Sorties	-1	-1	-
Transferts	-	42	-42
Etat au 31.12.	130	81	49
Amortissements cumulés			
Etat au 1.1.	-19	-19	-
Amortissements	-15	-15	-
Amortissement des sorties	1	1	-
Dépréciations (impairments)	-	-	-
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	-	-	-
Transferts	-	-	-
Etat au 31.12.	-33	-33	-
Valeur comptable au 31.12.	97	48	49

	Total 2007	Logiciels	Installations en construction
mio CHF			
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1.	24	24	-
Entrées	16	4	12
Sorties	-3	-3	-
Transferts	40	1	39
Etat au 31.12.	77	26	51
Amortissements cumulés			
Etat au 1.1.	-16	-16	-
Amortissements	-6	-6	-
Amortissement des sorties	3	3	-
Dépréciations (impairments)	-	-	-
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	-	-	-
Transferts	-	-	-
Etat au 31.12.	-19	-19	-
Valeur comptable au 31.12.	58	7	51

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables et dépourvus de support physique, détenus en vue de leur utilisation pour la fabrication de produits, la fourniture de services, la location à des tiers ou l'exécution de tâches administratives. Il s'agit en particulier de logiciels, de licences, de brevets et de droits.

L'accroissement des *frais d'acquisition* inscrits au bilan, qui ont passé de 77 millions à 130 millions au 31 décembre 2008 est essentiellement dû aux facteurs suivants:

- Les *installations en construction* affichent des augmentations découlant principalement de coûts de développement en matière de mise en œuvre des accords d'association à Schengen

et Dublin (11 mio), de passeport biométrique (14 mio) et de développement de logiciel à l'Office fédéral des routes pour le système d'information pour la gestion des routes (12 mio).

- En ce qui concerne les *logiciels*, des licences SAP ont été réactivées à raison de 5 millions. Les autres augmentations sont enregistrées dans divers postes mineurs.

Les transferts d'installations en construction vers les logiciels concernent en premier lieu la mise en service du système d'information central sur la migration (SYMIC).

L'augmentation de 14 millions du montant des amortissements cumulés revient à raison de 8 millions au SYMIC.

30 Prêts du patrimoine administratif

	2007	2008	Ecart p. r. à 2007	
mio CHF			val. abs.	%
Etat au 1.1.	3 254	2 963	-290	-8,9
Entrées	376	7 078	6 702	1 782,3
Sorties	-289	-202	88	-30,3
Dépréciations durables	n.d.	-26	n.d.	n.d.
Reprises de perte de valeur	n.d.	8	n.d.	n.d.
Autre variation de valeur avec incidences sur les résultats	-377	-347	30	-8,0
Etat au 31.12	2 963	9 475	6 512	219,8

n.d.: non disponible

La valeur comptable des prêts du patrimoine administratif se montait à 9 475 millions au 31 décembre 2008; ces prêts concernent l'administration générale (5 902 mio), la prévoyance sociale (1 657 mio), les autres secteurs économiques (866 mio), le trafic (776 mio) et les relations avec l'étranger (274 mio). Tous ces prêts ont été accordés à long terme. En général, ils sont évalués à la valeur d'acquisition, déduction faite des réévaluations nécessaires.

L'augmentation brute des prêts du patrimoine administratif (7 078 mio) est principalement liée à la souscription d'un emprunt à conversion obligatoire de l'UBS (5 928 mio) ainsi qu'aux nouveaux prêts accordés aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) et aux CFF (175 et 114 mio) et à plusieurs cantons sous la forme de crédits d'investissement et d'aides destinés aux exploitations agricoles (53 mio). En outre, les prêts du fonds pour le développement régional à hauteur de 784 mio (valeur d'acquisition de 954 mio, déduction faite des réévaluations cumulées de 170 mio) ont été activés par le biais du capital propre.

Des remboursements (partiels) de prêts à la FIPOI, des avances au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs, des prêts accordés à des coopératives immobilières et des prêts octroyés à des ETC, ainsi que des remboursements et amortissements de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et les recettes provenant d'accords de consolidation et de crédits mixtes ont entraîné une diminution nette du volume des prêts de 202 millions.

La variation de valeur du prêt au compte de résultats se monte au total à -365 millions nets. Elle est désormais subdivisée en dépréciation durable, reprises de perte de valeur et autres variations de valeur au compte de résultats. La baisse de valeur est principalement due à la réévaluation complète de la plupart des nouveaux prêts accordés (présentée sous variations de valeur au compte de résultats). Les réévaluations de prêts présentant le caractère de subventions sont comptabilisées à titre de charges de transferts sur prêts, tandis que les réévaluations de prêts n'ayant pas le caractère de subventions le sont à titre de charges financières.

Emprunt à conversion obligatoire de l'UBS

Le 9 décembre 2008, la Confédération a souscrit un emprunt à conversion obligatoire d'une valeur nominale de 6 milliards de francs pour renforcer la base de fonds propres de l'UBS. Cet emprunt est limité à 30 mois au maximum. L'intérêt de 12,5 % tient

compte de manière appropriée de l'engagement de la Confédération.

L'emprunt à conversion obligatoire est inscrit au bilan au titre de prêt actif du patrimoine administratif, déduction faite des réévaluations nécessaires. Il y restera tant que la Confédération n'est pas propriétaire d'actions de l'UBS. L'évaluation se fait à la juste valeur conformément aux prescriptions de l'IFRS (International Financial Reporting Standards) en vigueur pour les instruments financiers.

La *première évaluation* a été faite sur la base des conditions convenues le 15 octobre 2008 entre l'UBS et la Confédération. Le prix de référence de l'action UBS a été fixé à 18,21 francs. A ce niveau de cours, la valeur de l'emprunt correspondait au montant nominal de 6 000 millions. La valeur théorique (juste valeur) à cette date était cependant de 115 %, soit 6 900 millions. Après déduction des commissions de 72 millions, un montant de 5 928 millions a été versé à l'UBS pour la libération de l'emprunt. Conformément à la loi sur les finances de la Confédération (LFC), le montant inscrit au bilan ne peut excéder cette valeur (principe de la valeur la plus basse).

Le cours déterminant de l'action UBS pour l'évaluation de l'emprunt à conversion obligatoire se montait à 14,84 francs le 31 décembre 2008. L'évaluation des différents composants du prêt donne les valeurs suivantes (en mio):

- Valeur actuelle des futurs paiements d'intérêts 1 781
- Valeur actuelle du montant nominal de l'emprunt 5 555
- Valeur du dérivé -1 436

Net 5 900

Pour calculer la valeur actuelle des futurs paiements d'intérêts et la valeur actuelle du montant nominal, l'on a utilisé les taux d'intérêt du marché. La valeur du dérivé se fonde sur des modèles d'évaluation et comprend une option de vente avec prix d'exercice par action au prix de conversion minimal de 18,21 francs et une option d'achat avec prix d'exercice par action au prix de conversion minimal de 21,31 francs.

Sur la base de l'évaluation à fin 2008, il résulte une réévaluation nécessaire de 28 millions (5 928 - 5 900 mio). Par rapport à la valeur théorique au moment de l'accord du 15 octobre 2008 (6 900 mio), cependant, la dépréciation atteint encore 1 000 millions,

ce qui a requis l'utilisation intégrale de la réserve (comptable). L'évolution future de la valeur de l'emprunt à conversion obligatoire est fortement tributaire du cours actuel de l'action UBS et

d'autres paramètres, notamment de l'évolution des intérêts et de l'évaluation du dérivé.

Principaux postes de prêts

mio CHF	2007			2008		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur comptable	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur comptable
Prêts du patrimoine administratif	12 262	-9 299	2 963	19 363	-9 888	9 475
Emprunt à conversion obligatoire d'UBS	–	–	–	5 928	-28	5 900
Prêts aux cantons sous forme de crédits d'investissement et d'aide aux exploitations	2 356	-2 356	–	2 408	-2 408	–
CFF SA	2 368	-2 368	–	2 617	-2 617	–
Prêts à la construction de logements d'utilité publique	1 962	-231	1 731	1 805	-201	1 604
Diverses entreprises de transport concessionnaires	1 593	-1 054	539	1 668	-1 154	514
Prêts accordés à Swissair	1 169	-1 169	–	1 169	-1 169	–
BLS SA	1 168	-1 075	93	1 150	-1 064	86
Développement régional	–	–	–	954	-170	784
RhB	869	-718	151	911	-766	145
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	358	-134	224	349	-132	217
Prêts pour la modernisation des hôtels	136	-136	–	136	-136	–
Autres prêts	283	-58	225	268	-43	225

Le tableau ci-dessus indique la valeur comptable brute des principaux postes de prêt au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008. La variation des réévaluations cumulées de 589 millions (9 299 - 9 888) ne correspond pas à la variation de valeur au compte de résultats de 365 millions. Elle résulte de la comptabilisation directe, dans le capital propre, du prêt du fonds de développement

régional (réévaluations cumulées de 170 mio) et de la reprise du prêt du fonds pour les grands projets ferroviaires (convertisseur de fréquence de Wimmis et tunnel de base de Zimmerberg; 93 mio). La différence restante découle de diminutions de prêts entièrement ou partiellement réévalués (élimination des réévaluations cumulées).

31 Participations

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007	
			val. abs.	%
Etat au 1.1.	14 038	15 306	1 268	9,0
Entrées	75	31	-44	-58,7
Sorties	-124	-4	120	-96,8
Dividendes reçus provenant de participations importantes	-508	-605	-96	19,0
Bénéfices reçus provenant de participations importantes	–	-300	-300	–
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	1 860	1 807	-53	-2,9
Diminution de la valeur de mise en équivalence	–	-7	-7	–
Autre variation de valeur avec incidences sur les résultats	-35	-30	5	14,0
Etat au 31.12.	15 306	16 199	893	5,8

En 2008, la valeur des participations inscrite au bilan a augmenté de 893 millions. La raison tient essentiellement à la bonne marche des affaires des entreprises dans lesquelles la Confédération détient des participations importantes, et donc à l'augmentation de leur valeur de mise en équivalence (+1807 mio). La baisse de la valeur de mise en équivalence de 7 millions découle des participations importantes où le capital propre a diminué durant l'exercice (Skyguide et SAPOMP). La valeur totale des participations inscrite au bilan a subi une réduction du fait des dividendes reçus (Swisscom: 590 mio, RUAG: 15 mio) et des bénéfices reçus provenant de participations importantes (Poste: 300 mio). Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise

en équivalence. Dans le cas de la méthode de la valeur de mise en équivalence, la participation de la Confédération au capital propre de l'entreprise constitue une valeur dans le bilan. Les évaluations sont basées sur le capital propre issu de la clôture au 30 septembre 2008.

Les participations qui ne sont pas classées comme importantes entraînent des augmentations de 31 millions. La réévaluation complète de ces augmentations explique pour l'essentiel le poste autres variations de valeur avec incidences sur les résultats. Les diminutions résultent exclusivement d'autres participations (non importantes).

Participations importantes

mio CHF	Total 2008	La Poste	CFF	Swisscom	RUAG	Skyguide	SAPOMP SA
Etat au 1.1.	15 256	2 280	9 048	2 693	774	285	176
Entrées	–	–	–	–	–	–	–
Sorties	–	–	–	–	–	–	–
Dividendes reçus	-605	–	–	-590	-15	–	–
Bénéfices reçus	-300	-300	–	–	–	–	–
Part au capital propre	–	100%	100%	56,94%	100%	99,93%	100%
Variations de la valeur de mise en équivalence	1 800	637	104	1 016	49	-7	-0,3
Part au bénéfice net	1 851	706	106	999	69	-30	-0,3
Autres mouvements du capital propre	-306	-69	-2	-238	-20	23	–
Correction d'évaluations	256	–	–	256	–	–	–
Réévaluations (impairments)	–	–	–	–	–	–	–
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	–	–	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.	16 151	2 617	9 153	3 119	808	278	176

mio CHF	Total 2007	La Poste	CFF	Swisscom	RUAG	Skyguide	SAPOMP SA
Etat au 1.1.	13 988	1 598	8 811	2 431	729	244	175
Entrées	40	–	–	–	–	40	–
Sorties	-124	–	–	-124	–	–	–
Dividendes reçus	-508	–	–	-501	-7	–	–
Bénéfices reçus	–	–	–	–	–	–	–
Part au capital propre	–	100%	100%	56,94%	100%	99,93%	100%
Variations de la valeur de mise en équivalence	1 860	682	237	887	52	1	1
Part au bénéfice net	1 812	682	237	846	45	1	1
Autres mouvements du capital propre	48	–	–	41	7	–	–
Réévaluations (impairments)	–	–	–	–	–	–	–
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	–	–	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.	15 256	2 280	9 048	2 693	774	285	176

Détails relatifs aux participations importantes

La Poste

Forme juridique Etablissement de droit public
Base légale/but LF du 30.4.1997 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 2 / art. 3.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration Aucun

Indicateurs	2007	2008
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	1 300	1 300

CFF

Forme juridique Société anonyme
Base légale/but LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 7 / art. 3.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration Aucun

Indicateurs	2007	2008
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	9 000	9 000

Swisscom

Forme juridique Société anonyme
Base légale/but LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 6 / art. 3.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration Felix Rosenberg

Indicateurs	2007	2008
Part de la Confédération au capital (en %)	56,9	56,9
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	57	53

Ruag

Forme juridique Société anonyme
Base légale/but LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21), art. 3 / art. 1.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration Peter Saurer et Jakob Baumann

Indicateurs	2007	2008
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	340	340

Skyguide

Forme juridique Société anonyme
Base légale/but LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 40 et 48. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration Aucun

Indicateurs	2007	2008
Part de la Confédération au capital (en %)	99,8	99,9
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	140	140

SAPOMP SA

Forme juridique Société anonyme
Base légale/but LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration Jacques Ribaux

Indicateurs	2007	2008
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	171	171

Autres participations

mio CHF	2007			2008			Part de capital (en %)
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur comptable	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur comptable	
Autres participations	1 177	-1 125	51	1 136	-1 088	48	
Diverses attributions au fonds pour l'aide au développement	286	-286	–	315	-315	–	n.d.
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	256	-256	–	211	-211	–	1,7
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	191	-191	–	194	-194	–	2,8
Participations aux entreprises de transport concessionnaires	150	-150	–	148	-148	–	n.d.
Autres participations dans le domaine du développement et de la coopération	91	-91	–	103	-103	–	1,5
Banque africaine de développement (BAfD)	64	-64	–	41	-41	–	1,3
Société financière internationale (SFI)	54	-54	–	44	-44	–	1,8
Participations diverses	85	-33	51	80	-32	48	n.d.

n.d.: non disponible

La Confédération détient six participations importantes. Les critères utilisés pour considérer une participation comme importante sont une valeur de mise en équivalence d'au moins 100 millions et une participation égale ou supérieure à 20 %.

Les dividendes reçus et les bénéfices versés sont déduits des participations importantes, parce que suite au paiement des dividendes et au versement de bénéfices le capital propre de l'entreprise et donc la valeur de mise en équivalence diminue et qu'ils figurent déjà dans les résultats de l'année précédente. Ils sont donc neutralisés dans le compte de résultats, autrement dit la réduction du poste du bilan participations passe par une réduction correspondante des revenus de participations. Dans le compte de financement, ils sont en revanche présentés comme des recettes de participations.

La *modification de la valeur de mise en équivalence* se calcule à l'aide de la part de la Confédération dans le résultat de chaque participation et de la part dans les autres mouvements du capital propre. En ce qui concerne Swisscom, la majeure partie des autres mouvements du capital propre consiste en pertes directement enregistrées sous le capital propre, découlant de conversions de monnaies effectués par des sociétés étrangères du groupe. Les autres mouvements du capital propre de la Poste résultent principalement de fluctuations de valeur de placements financiers offertes à la vente. La réserve de valeur marchande n'est réalisée qu'au moment de la vente du placement financier, par le biais du compte de résultats.

En vertu de la loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (loi sur l'entreprise de télécommunications, LET), la Confédération doit détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom. Toutes les actions

inscrites au registre du commerce sont déterminantes pour le calcul de cette participation. A la fin de 2007, la Confédération détenait 52 % des actions inscrites au registre du commerce. Compte tenu de la réduction du capital-actions opérée en 2008 à travers le programme de rachat d'actions, la part de la Confédération a augmenté à 55,19 %. La valeur de mise en équivalence à fin 2007 a été calculée sur la base des actions inscrites au registre du commerce. Pour calculer correctement la valeur de mise en équivalence, il convient toutefois de tenir compte des actions appartenant à Swisscom. La part de la Confédération dans le capital-propre de Swisscom s'élevait ainsi à 56,94 % le 31 décembre 2008. Cette part était la même que le 31 décembre 2007. La *correction* de la valeur de mise en équivalence de l'année précédente, à hauteur de 256 millions, a été effectuée en 2008.

Les principaux changements touchant d'autres participations concernent les nouvelles participations dans le domaine de l'aide au développement (29 mio), ainsi que l'augmentation de trois millions de la participation dans la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), qui atteint ainsi 194 millions. Les deux montants sont réévalués à 100 % par le biais des charges de transfert. Les participations détenues en monnaies étrangères (Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement BIRD, autres participations en matière de développement et de coopération, Banque africaine de développement BAD, Société Financière Internationale SFI) ont été évaluées le 31 décembre 2008, conformément au taux de change du moment, ce qui a entraîné une modification des valeurs d'acquisition et des réévaluations cumulées.

Les principales participations concernent notamment Logis suisse SA (24 mio), Swissmedic (10 mio), Logement Social Romand SA (5 mio) et Alloggi Ticino SA (5 mio).

32 Dette

Relevé des dettes, dette brute

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007	
			val. abs.	%
Dette brute	120 978	121 771	793	0,7
Engagements courants	11 709	13 700	1 991	17,0
Engagements financiers à court terme	13 122	15 495	2 373	18,1
Engagements financiers à long terme	96 147	92 576	-3 571	-3,7

Après avoir été réduite de 10 milliards au cours des trois dernières années, la dette brute a connu en 2008 une nouvelle augmentation – quoique minime – de 0,8 milliard, passant ainsi à 121,8 milliards. Grâce à l'excédent du compte de financement et à une diminution simultanée des réserves de trésorerie, les dépenses extraordinaires élevées – dont en particulier l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS – ont pu être financées et la dette portant intérêt a été diminuée de 1,5 milliard.

En ce qui concerne les *engagements courants* (+2,0 mrd), l'augmentation est due en grande partie au premier versement des

contributions destinées à la dotation des instruments de péréquation de la RPT. Etant donné que le versement de la deuxième tranche des paiements compensatoires de 1,3 milliard, dû pour la fin de l'année, n'a été effectué qu'au début de 2009, les avoirs en comptes courants des cantons affichent, à la date de clôture du bilan, un montant nettement plus élevé que l'année précédente. Ont également contribué à la hausse des engagements courants les parts de tiers, en nette progression, issues des recettes fiscales des derniers mois de 2008 (parts des cantons à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé, pour cent supplémentaire de TVA en faveur de l'AVS).

Relevé des dettes, dette nette

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007	
			val. abs.	%
Dette nette	90 611	94 359	3 748	4,1
Dette brute	120 978	121 771	793	0,7
moins				
Liquidités et placements à court terme	546	1 739	1 193	218,5
Créances	6 292	5 943	-349	-5,5
Placements financiers à court terme	10 337	7 717	-2 621	-25,4
Placements financiers à long terme	13 193	12 014	-1 179	-8,9

L'augmentation des *engagements financiers à court terme* de 2,4 milliards à 15,5 milliards, s'explique par l'augmentation des créances comptables à court terme (+1,6 mrd), des engagements envers les entreprises de la Confédération (+0,1 mrd) et la Caisse d'épargne du personnel fédéral (+0,4 mrd) ainsi que des valeurs de remplacement négatives des instruments financiers dérivés (+0,3 mrd).

A l'inverse, les *engagements financiers à long terme* ont pu être réduits de 3,6 milliards. Il s'agit principalement d'une réduction

des emprunts fédéraux (-3,2 mrd) ainsi que du refinancement restant de dettes envers la caisse de pension PUBLICA (-0,4 mrd).

La *dette nette*, qui correspond à la dette brute déduction faite des liquidités, des créances et des placements financiers à court et long terme, a augmenté de 3,7 milliards, pour atteindre un montant total de 94,4 milliards. Cette augmentation, plus élevée que celle de la dette brute, est due à la réduction des réserves de trésorerie.

33 Engagements courants

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007 val. abs. %	
Engagements courants	11 709	13 700	1 991	17,0
Comptes courants	7 769	10 123	2 353	30,3
Engagements découlant de livraisons et de prestations	2 823	2 102	-721	-25,5
Autres engagements	1 117	1 475	358	32,1

Les *comptes courants*, qui ont atteint au bilan 10 123 millions, regroupent les postes principaux suivants: avoirs des assujettis dans le domaine des droits de timbre (2 951 mio) ainsi que dans celui de la TVA (2012 mio), comptes courants des cantons (1 954 mio), comptes de placement d'organisations internationales (1 389 mio), compte de placement de la Régie fédérale des alcools (292 mio), compte courant du Fonds national suisse (258 mio) et compte courant de PUBLICA (199 mio). L'augmentation au titre des *comptes courants* est avant tout le résultat d'évolutions divergentes:

- Les engagements découlant des comptes courants des cantons ont crû de 1 661 millions. Cette hausse est principalement liée à la RPT. La Confédération effectue l'encaissement des parts que les cantons à fort potentiel de ressources versent pour la péréquation des ressources et la compensation des cas de rigueur (1,4 mrd) et transfère deux fois par an ces fonds accompagnés des contributions propres à la péréquation des ressources (2 mrd) et à la compensation des charges (0,7 mrd) aux cantons à faible potentiel de ressources. La deuxième tranche était échue à la fin de l'année et a été versée début 2009. Les engagements des cantons sont compensés par des avoirs de 380 millions.
- Les engagements découlant de l'impôt anticipé et des droits de timbre ont augmenté de 551 millions. Il s'agit en particulier de demandes de remboursement de l'impôt anticipé, qui ont déjà été comptabilisées dans le compte de résultats, mais qui ne sont pas encore échues.
- L'engagement envers les contribuables découlant de la comptabilisation de l'impôt anticipé (+320 mio) s'est accru, d'une part, en raison de la hausse du volume fiscal et, d'autre part, parce que les postes du bilan dans le domaine fiscal subissent

généralement des fluctuations importantes dues à la date de clôture fixe.

- Les comptes de placement d'organisations internationales ont diminué de 366 millions, en particulier en raison des paiements versés au CERN.

La réduction de 721 millions des *engagements résultant de ventes et de prestations de services* s'explique également par des résultats divergents. D'une part, les créances ont augmenté pour les raisons suivantes: les paiements finaux de la prestation complémentaire AVS se sont accrus de 153 millions en raison de la nouvelle base de calcul de la RPT et les engagements pour des subventions aux cantons dans le domaine de l'asile et des réfugiés ont augmenté de 70 millions. En outre, les paiements finaux des points de la TVA destinés à l'AVS et à la Principauté du Liechtenstein ont augmenté de 26 millions à la suite d'un accroissement des recettes découlant de la TVA en 2008. Ces postes sont neutralisés par une forte baisse, de plus de 1,1 milliard, des engagements dont le paiement est échü. Ils comprennent surtout des remboursements de l'impôt anticipé.

Le poste *autres engagements* regroupe pour l'essentiel les comptes de dépôt (908 mio), les sûretés en espèces (137 mio) et les fondations gérées par la Confédération (95 mio). Les comptes de dépôt regroupent notamment les comptes de dépôt pour dommages d'origine nucléaire (405 mio), les comptes de dépôt des EPF (202 mio), le compte de placements de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI, 78 mio), de même que des engagements en faveur de la quote-part de la redevance accordée aux diffuseurs de programmes de radio locaux et régionaux (67 mio).

La part des engagements envers les unités proches de la Confédération est présentée au chiffre 63/3.

34 Comptes de régularisation passifs

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007 val. abs. %	
Comptes de régularisation passifs	8 926	6 394	-2 532	-28,4
Intérêts	2 351	2 179	-172	-7,3
Agio	1 783	1 569	-214	-12,0
Régularisation, impôt anticipé	4 168	2 225	-1 943	-46,6
Autres comptes de régularisation passifs	624	421	-203	-32,6

Les régularisations passives concernant les *intérêts* ont diminué de 172 millions par rapport à l'année précédente suite au remboursement net d'emprunts fédéraux.

L'*agio* s'est réduit de 214 millions, car la part totale de l'agio devant être amortie était plus importante que l'agio réalisé en 2008. L'agio obtenu pour les emprunts concernés est inscrit au passif puis réparti sur la durée résiduelle de l'exercice considéré.

Le recul de 1 943 millions pour les régularisations de l'*impôt anticipé* s'explique par la diminution des demandes de remboursement, parvenues ou attendues sur la base d'analyses au cours des dix premiers jours ouvrables de l'année suivante.

La baisse par rapport à l'année précédente pour les *autres comptes de régularisation* passifs est due au fait que la régularisation de 295 millions effectuée pour le financement spécial circulation routière après approbation du bilan d'ouverture par les Chambres

fédérales a été annulée et portée au crédit du financement spécial circulation routière. De plus amples informations à ce sujet se trouvent au ch. 54. Les autres positions sont les suivantes:

- facture en suspens concernant les mesures individuelles de l'assurance-invalidité (AI) pour un montant de 141 millions;
- régularisation de recettes perçues à l'avance suite à la mise aux enchères de contingents de viande pour 2009 (48 mio);
- indemnisation dans le domaine du trafic régional des voyageurs concernant le nouvel horaire (43 mio), versée en février de l'année suivante;
- régularisations dans le domaine des immeubles à hauteur de 42 millions pour des coûts cumulés liés à des projets de construction et pour des contrats de location assortis d'une échéance à moins d'un an.

35 Engagements financiers

mio CHF	2007		2008	
	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande
Engagements financiers à court terme *	13 122	n.d.	15 495	n.d.
Créances comptables à court terme	9 056	9 018	10 670	10 659
Crédits à court terme	—	—	—	—
Dépôts à terme fixes	1 335	1 348	1 460	1 498
Dépôts à terme variables	—	—	—	—
Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 376	n.d.	2 739	n.d.
Valeurs de remplacement négatives	166	n.d.	432	n.d.
Réserves de crise de l'économie privée	190	n.d.	194	n.d.
Engagements financiers à long terme	96 147	n.d.	92 576	n.d.
Emprunts	95 684	100 385	92 435	102 582
Dépôts à terme fixes	50	-48	50	52
Engagement envers le domaine des EPF	34	n.d.	91	n.d.
Engagement envers PUBLICA	379	n.d.	—	—

n.d.: non disponible

* Rémunération moyenne:

- Crédits et créances comptables à court terme ainsi que dépôts à terme en 2008: 1,66 % (2007: 2,13 %)

- Caisse d'épargne du personnel fédéral en 2008: 2,8 % (2007: 2,77 %)

Ces positions sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. La valeur de marché, indiquée dans l'annexe, correspond à la valeur effective des engagements financiers à la date de clôture. La rémunération moyenne (taux d'intérêt) se réfère à l'ensemble des postes financiers de l'exercice considéré.

Etant donné que les afflux de fonds ont été nettement plus importants que prévu, le montant des emprunts a légèrement diminué. Le montant des créances comptables à court terme a légèrement augmenté et celui des emprunts a reculé. La valeur marchande des emprunts fédéraux s'est accrue en raison du bas niveau des taux d'intérêt enregistré en fin d'année.

Les engagements envers le domaine des EPF consistent en fonds versés par des tiers aux EPF et utilisés, conjointement avec des moyens de la Confédération, pour le financement d'immeubles des EPF. Comme ces immeubles appartiennent entièrement à la Confédération, leur financement est comptabilisé à titre d'engagement envers les EPF. L'engagement envers PUBLICA a été financé au début de 2008.

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

Publication de la dette sur le marché monétaire

Echéance mio CHF	N° de valeur	Emission	Prix d'émission / intérêts	Valeur figurant au bilan 2008	Valeur marchande 2008
Total				12 179,8	12 208,5
Créances comptables à court terme				10 669,8	10 658,7
08.01.2009	862981	09.10.2008	100,000	749,7	749,6
15.01.2009	862943	17.01.2008	97,583	653,7	653,6
22.01.2009	862983	23.10.2008	100,000	1 041,8	1 041,6
29.01.2009	862984	30.10.2008	100,000	602,1	601,9
05.02.2009	862985	06.11.2008	100,000	466,4	466,2
12.02.2009	862986	13.11.2008	99,873	366,1	365,9
19.02.2009	862987	20.11.2008	99,912	399,0	398,8
26.02.2009	862975	28.08.2008	99,185	684,3	683,8
05.03.2009	862989	04.12.2008	100,000	639,5	638,9
12.03.2009	862990	11.12.2008	100,000	960,0	958,9
19.03.2009	862991	18.12.2008	100,000	1 103,0	1 101,6
26.03.2009	862992	24.12.2008	100,000	1 718,9	1 716,4
16.04.2009	862982	16.10.2008	99,850	450,5	449,6
28.05.2009	862988	27.11.2008	100,000	379,1	377,9
16.07.2009	862969	17.07.2008	97,866	456,1	454,0
Dépôts à terme				1 510,0	1 549,8
ASRE					
14.01.2009		05.01.2007	2,46%	100,0	102,5
14.01.2009		16.04.2008	2,10%	50,0	50,8
15.07.2009		05.01.2007	2,42%	100,0	103,2
15.07.2009		11.01.2008	2,36%	100,0	103,2
13.01.2010		05.01.2007	2,37%	100,0	103,9
14.04.2010		03.10.2008	1,10%	50,0	50,3
14.07.2010		05.01.2007	2,41%	100,0	104,5
13.10.2010		03.10.2008	1,26%	50,0	50,3
12.01.2011		05.01.2007	2,44%	100,0	105,1
13.04.2011		03.10.2008	1,45%	50,0	50,5
13.07.2011		05.01.2007	2,43%	100,0	105,3
12.10.2011		03.10.2008	1,53%	50,0	50,4
18.01.2012		05.01.2007	2,42%	100,0	105,3
11.04.2012		03.10.2008	1,57%	80,0	80,5
10.10.2012		03.10.2008	1,71%	50,0	50,3
10.04.2013		03.10.2008	2,00%	50,0	50,8
16.10.2013		03.10.2008	2,12%	50,0	50,8
15.01.2014		28.11.2008	1,75%	30,0	29,8
16.04.2014		03.10.2008	2,17%	50,0	50,8
16.07.2014		03.12.2008	1,80%	30,0	29,7
16.07.2014		31.12.2008	1,55%	20,0	19,5
15.10.2014		03.10.2008	2,24%	50,0	50,7
Skycare					
19.12.2015		19.12.2003	2,75%	50,0	51,6

Publication des emprunts

Echéance	N° de valeur	Coupon	Durée	Dénonciation	Quotes-parts propres livres	Valeur figurant au bilan 2008	Valeur marchande 2008
mio CHF							
Emprunts de la Confédération en CHF					3 675	92 435,0	102 581,8
11.02.2009	843555	3,25%	1998-2009	–	–	8 522,8	8 803,6
05.11.2009	1980345	1,75%	2004-2009	–	100	1 655,7	1 686,2
07.08.2010	680990	3,50%	1997-2010	–	200	8 702,4	9 231,1
10.06.2011	1084089	4,00%	2000-2011	–	50	7 632,4	8 368,7
10.06.2012	805564	2,75%	1999-2012	–	160	8 600,1	9 177,4
11.02.2013	1037930	4,00%	2000-2013	–	280	6 900,2	7 845,8
06.01.2014	148008	4,25%	1994-2014	–	–	4 608,4	5 374,1
09.11.2014	2313981	2,00%	2005-2014	–	215	1 691,3	1 736,2
10.06.2015	1238558	3,75%	2001-2015	–	70	3 583,3	4 070,9
12.03.2016	1563345	2,50%	2003-2016	–	190	6 713,8	7 133,6
12.10.2016	2285961	2,00%	2005-2016	–	300	2 272,5	2 303,0
05.06.2017	644842	4,25%	1997-2017	–	210	5 550,1	6 708,4
08.01.2018	1522166	3,00%	2003-2018	–	365	5 008,7	5 529,7
12.05.2019	1845425	3,00%	2004-2019	–	320	4 645,9	5 093,6
06.07.2020	2190890	2,25%	2005-2020	–	80	2 138,1	2 175,2
11.02.2023	843556	4,00%	1998-2023	–	300	4 257,7	5 197,1
27.06.2027	3183556	3,25%	2007-2027	–	265	258,4	292,0
08.04.2028	868037	4,00%	1998-2028	–	190	5 422,5	6 665,1
08.04.2033	1580323	3,50%	2003-2033	–	260	2 645,0	3 091,7
08.03.2036	2452496	2,50%	2006-2036	–	120	664,5	697,9
06.01.2049	975519	4,00%	1999-2049	–	–	961,4	1 400,6

Structure des échéances des emprunts, des dépôts à termes et des crédits et créances comptables à court terme

mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan
	Échéances					Total
	< 1 mois	1 - 3 mois	3 - 12 mois	1 mois – 5 ans	> 5 ans	2008
A court terme	3 047	6 337	1 286	–	–	10 670
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–	–	–
Dépôts à terme variables	–	–	–	–	–	–
Créances comptables à court terme	3 047	6 337	1 286	–	–	10 670
Crédits à court terme	–	–	–	–	–	–
A long terme	150	8 523	1 856	32 765	50 652	93 945
Emprunts	–	8 523	1 656	31 835	50 422	92 435
Dépôts à terme fixes	150	–	200	930	230	1 510

mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan
	Échéance					Total
	< 1 mois	1 - 3 mois	3 - 12 mois	1 mois – 5 ans	> 5 ans	2007
A court terme	3 174	5 253	1 265	700	–	10 391
Dépôts à terme fixes	285	250	100	700	–	1 335
Dépôts à terme variables	–	–	–	–	–	–
Créances comptables à court terme	2 889	5 003	1 165	–	–	9 056
Crédits à court terme	–	–	–	–	–	–
A long terme	5 366	–	–	35 113	55 255	95 734
Emprunts	5 366	–	–	35 113	55 205	95 684
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–	50	50

36 Provisions

	Total 2008	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Vacances et heures sup- plémentaires	Autres
mio CHF						
Etat au 1.1.	15 560	9 100	1 760	1 855	292	2 553
Constitution (augmentation comprise)	909	700	120	48	9	32
Dissolution	-112	–	–	–	-14	-98
Utilisation	-1 939	–	-228	-6	–	-1 705
Etat au 31.12.	14 418	9 800	1 652	1 897	287	782
dont provisions à court terme	467	–	–	–	287	180

	Total 2007	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Vacances et heures sup- plémentaires	Restantes
mio CHF						
Etat au 1.1.	21 027	7 600	1 760	1 810	280	9 577
Constitution (augmentation comprise)	1 625	1 500	–	53	24	48
Dissolution	-54	–	–	–	-12	-34
Utilisation	-7 038	–	–	-8	–	-7 038
Etat au 31.12.	15 560	9 100	1 760	1 855	292	2 553
dont provisions à court terme	641	–	–	–	292	349

Le volume des provisions a diminué de 1 142 millions par rapport à 2007. Les postes de provisions concernent les domaines suivants:

Impôt anticipé

La provision de l'impôt anticipé est recalculée chaque année en vue du remboursement des recettes encaissées au titre de l'impôt anticipé qui n'interviendra que plus tard. Le calcul se base sur la moyenne empirique des montants des trois dernières années. La provision devant ainsi être constituée passe de 9,1 à 9,8 milliards, en raison de recettes brutes sensiblement plus élevées en 2008 qu'en 2005.

Assurance militaire

La CNA gère l'assurance militaire (AM) comme assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération, depuis le 1^{er} juillet 2005.

En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, des réserves doivent être constituées en vue des engagements probables. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente en cours y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, hypothèses concernant le renchérissement, etc.). Le montant de la provision fait l'objet de calculs annuels. En raison de la diminution du nombre de bénéficiaires de rentes, les besoins en provisions ont fléchi de 108 millions par rapport à 2007.

Circulation monétaire

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Le montant de la provision est liée à la valeur nominale

des pièces nouvellement frappées et livrées à la BNS. Inversement, des pièces pour un montant de 6 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous *utilisation* de la provision.

Vacances et heures supplémentaires

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel de la Confédération ont diminué de près de 87 000 heures par rapport à fin 2007. Cette diminution concerne tous les départements et la moitié des unités administratives. La première publication des soldes de vacances et d'heures supplémentaires a permis de sensibiliser les cadres à ce problème au sein de l'administration. De premières mesures visant à réduire ces soldes ont été introduites dans de nombreuses unités administratives. Au total, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires se sont montés, à fin 2008, à plus de 4 629 000 heures (contre 4 716 000 en 2007), ce qui équivaut à près de 287 millions de francs (292 mio).

Cette réduction de 87 000 heures opérée dans l'ensemble de l'administration fédérale correspond, en terme d'emplois, à 41 postes à plein temps. Combinée à une hausse des effectifs, cette diminution a permis de faire passer, en l'espace d'une année, le solde moyen par collaborateur de 3,5 à 3 semaines. Une analyse supplémentaire a en outre démontré qu'environ trois quarts de ces soldes portent sur les vacances et un quart sur les heures supplémentaires. Par décision du 5 décembre 2008, le Conseil fédéral a modifié les modèles d'horaires de travail avec, pour objectif, de freiner voire stabiliser la croissance de ces soldes.

De premières comparaisons réalisées avec d'autres employeurs importants ont démontré que ces derniers présentaient parfois aussi des soldes considérables (2 à 3 semaines). Ces comparaisons seront approfondies au cours des prochaines années.

Autres provisions

Les postes de provisions suivants, constitués en 2007, ont été entièrement utilisés ou dissous durant l'exercice sous revue:

Provision dans le domaine des subventions au sens de l'art. 73 LAI, utilisation de 981 millions:

Les subventions pour la construction et l'exploitation d'écoles spécialisées, d'ateliers, de homes et de centres de jour, dues en vertu d'engagements, ont été intégralement versées en 2008.

Réduction individuelle de primes: utilisation de 505 millions et dissolution de 81 millions:

Suite à l'introduction de la RPT, la «réduction individuelle de primes» ne donne plus lieu à des contributions a posteriori, mais à des paiements annuels, basés sur l'exercice concerné. Le dernier versement a posteriori de l'année 2007, d'un montant de 505 millions, a été effectué en 2008. La provision restante de 81 millions a été dissoute.

Subventions extraordinaires dans le domaine de l'asile (aide sociale aux requérants d'asile et aux réfugiés); utilisation de 113 millions et dissolution de 6 millions:

L'introduction du forfait global pour les requérants d'asile et les réfugiés dépendants de l'aide sociale a marqué le passage, pour le financement des indemnités fédérales, d'un système de contributions a posteriori au système d'imputation par période. Les décomptes du 4^e trimestre 2007, portant sur un montant de 113 millions destiné aux cantons, ont été réglés durant l'année sous revue. La part non utilisée de la provision de 6 millions a été dissoute.

Contribution destinée aux aides à la formation; utilisation de 51 millions:

Les subventions ont été allouées pour la dernière fois en 2008 sur la base du système antérieur à la RPT. La provision correspondante de 51 millions a été intégralement utilisée au cours de l'exercice sous revue.

Assujettissement à l'AVS de la participation de l'employeur à la réserve mathématique (art. 33, 34 et 105 OPers); utilisation de 37 millions et dissolution de 3 millions:

Selon une disposition du règlement sur l'AVS en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001, les prestations versées par l'employeur lors de la cessation des rapports de travail font également partie du salaire déterminant (art. 7, let. q, RAVS). La Caisse fédérale de compensation (CFC) a exigé des unités administratives, par voie de décision, qu'elles s'acquittent rétroactivement jusqu'en 2001 des cotisations dues selon elle. Les unités administratives ont fait opposition et saisi la justice. Selon un jugement du Tribunal fédéral et sur la base du nouveau calcul réalisé par la CFC, la Confédération s'est acquittée, jusqu'à fin 2008, de paiements rétroactifs de l'ordre de 37 millions. La part non utilisée de la provision de 3 millions a été dissoute.

Les principaux montants concernant les autres provisions sont les suivants:

Retraite des magistrats; 250 millions:

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Les bases juridiques correspondantes figurent dans la loi fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. La réserve mathématique théorique, calculée selon les principes actuariels, s'élève à près de 250 millions. Le montant de la provision est resté inchangé en 2008.

Immeubles militaires de la Confédération; 156 millions:

Constitution de provisions en vue de mesures de construction découlant de la législation sur l'assainissement de sites contaminés, les drainages et la sécurité antisismique. Date de mise en œuvre possible: 2010-2012. Le montant de la provision est resté inchangé en 2008.

Coût du plan social dans le domaine de la défense; 127 millions:

Les provisions constituées pour des retraites anticipées à faire valoir en 2009 et 2010 ont diminué de 13 millions par rapport à 2007. 9 millions concernent des coûts effectifs liés à des retraites anticipées. Suite à une diminution de charges, 4 millions ont été dissous.

Immeubles civils de la Confédération; 111 millions:

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et d'évacuation (80 mio) générés, lors de leur mise hors service, par les installations nucléaires exploitées par l'Institut Paul Scherrer (PSI). Les installations nucléaires appartiennent à la Confédération. D'autres provisions substantielles sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité sismique et de l'élimination de l'amiante. En 2008, 7 millions ont été attribués à ce poste qui, jusqu'ici, était inscrit sous déchets radioactifs; de nouvelles provisions ont été constituées à hauteur d'un million et des provisions de 5 millions ont été dissoutes.

Déchets radioactifs; 50 millions:

L'évacuation des déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, LEnu). Les déchets radioactifs sont généralement collectés chaque année, sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le centre de collecte de la Confédération est l'Institut Paul Scherrer (PSI), chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs. La provision sert à couvrir les coûts probables liés à l'entreposage

intermédiaire, puis au stockage final. Durant l'année sous revue, des provisions de 7 millions ont été transférées et inscrites sous *immeubles civils de la Confédération*. Sinon, aucun changement n'est à signaler en 2008.

Parc essentiel et parc à disposition d'armasuisse; 44 millions:

Les provisions incluent les coûts de transfert des objets du parc essentiel au parc à disposition dont l'armée n'a plus l'utilité. Le parc essentiel comprend les immeubles nécessaires à l'exécution des tâches de l'armée, alors que le parc à disposition renferme

les immeubles mis de côté en vue de leur vente, de leur déconstruction ou de leur location. La provision comprend les coûts liés aux amortissements non planifiés des valeurs comptables résiduelles, à la désaffectation (par ex. élimination des matériaux constituant une nuisance pour l'environnement), ainsi qu'au démontage des objets lorsque la responsabilité du propriétaire est engagée (par ex. ouvrages minés). Date de mise en œuvre possible: 2009/10. Le montant de la provision est resté inchangé en 2008.

37 Fonds spéciaux

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007	
			val. abs.	%
Fonds spéciaux	467	1 229	761	163,2
Liquidités des fonds	461	439	-22	163,2
Placements des fonds	6	790	784	163,2
Fonds de développement régional	260	1 020	760	292,3
Fonds social pour la défense et la protection de la population	88	86	-2	-2,3
Fonds suisse pour le paysage	41	36	-5	-12,2
Fonds de secours du personnel de la Confédération	25	26	1	4,0
Fonds de prévention du tabagisme	20	26	6	30,0
Fondation Berset-Müller	6	6	0	0,0
Fonds Rätzer des invalides	5	5	0	0,0
Fondation Gottfried Keller	5	5	0	0,0
Autres	17	19	2	163,2

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers ont confiés à la Confédération en les assortissant de certaines conditions (par ex. Fondation Gottfried Keller) ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales (par ex. Fonds de développement régional). Le Conseil fédéral en règle la gestion en tenant compte de ces conditions ou de ces dispositions légales.

Le financement d'activités par le biais de fonds spéciaux ne fait pas l'objet d'un octroi de crédits, contrairement aux financements spéciaux. La comptabilisation des dépenses et des recettes en la matière s'effectue non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan. Seules sont portées au compte de résultats les charges d'intérêt provenant de la rémunération des fonds spéciaux ou de l'apport de ressources budgétaires supplémentaires. Les fonds spéciaux sont rattachés au capital propre. A partir de l'exercice 2009 (sur la base de l'OFC révisée), ils pourront être inscrits au bilan sous les capitaux de tiers, si l'unité administrative n'est en mesure d'influencer ni la nature, ni le moment de l'utilisation des fonds. Une partie des fonds spéciaux (439 mio) est disponible en tant que liquidités en vue des paiements à effectuer au 31.12.2008, un montant de 784 millions est détenu à titre de prêt remboursable et un montant de 6 millions est placé auprès de la Trésorerie de la Confédération.

Fonds de développement régional

Les prêts remboursables provenant du fonds de développement régional et destinés au financement de prêts accordés au titre de l'aide aux investissements conformément à la loi fédérale

sur la politique régionale (RS 901.0) ont été inscrits au bilan de la Confédération (ils étaient indiqués auparavant au titre des créances conditionnelles) et sont comptabilisés en tant que capital du fonds sous les capitaux propres. En 2007, seuls les moyens du fonds disponibles avaient été portés au bilan. La valeur nominale des prêts en cours vis-à-vis du fonds se montait à 954 millions à fin 2008. Etant donné que la majeure partie de ces prêts ne sont pas rémunérés et qu'ils sont assortis d'une échéance jusqu'à 30 ans, ils sont estimés à leur valeur actuelle (au taux d'escompte de 3%). La valeur actualisée des prêts en cours est de 784 millions. La réévaluation des prêts n'est pas non plus comptabilisée au titre du capital propre (fonds spécial). En 2008, le fonds a diminué de 25 millions: cette réduction n'est plus que de 19 millions en termes nominaux en raison de contributions à fonds perdu (-41 mio) et de pertes définitives sur des prêts (-1 mio), compensées par des moyens budgétaires supplémentaires (+23 mio). En outre, la gestion des prêts a engendré 6 millions nets pour l'exercice.

Autres fonds spéciaux

Le Fonds social pour la défense et la protection de la population (86 mio) sert à soutenir les militaires et les personnes astreintes à la protection civile qui effectuent leur service. Le Fonds suisse pour le paysage (36 mio), qui sert à financer la sauvegarde de paysages traditionnels proches de l'état naturel, a diminué de 5 millions en 2008 à la suite de l'octroi d'aides financières. Le Fonds de secours du personnel de la Confédération (RS 172.222.023) s'est accru d'un million par rapport à l'année précédente suite au

remboursement de prêts accordés précédemment. La progression enregistrée par le fonds de prévention du tabagisme est liée au fait que le nombre des demandes de soutien financier répondant

aux critères de qualité était plus faible, avec pour conséquence que les moyens alloués ont été moins importants que prévu.

38 Engagements envers des comptes spéciaux

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. au 2007	
			val. abs.	%
Engagements envers des comptes spéciaux	–	2 092	2 092	–
Fonds d'infrastructure	–	2 092	2 092	–

L'inscription au bilan de l'engagement envers le fonds d'infrastructure s'effectue par ce poste. D'un montant de 2 092 millions, cet engagement comprend la première attribution au fonds (2 600 mio) et l'attribution versée en 2008 (837 mio), déduction

faite des moyens financiers requis en 2008 par le fonds d'infrastructure (1 345 mio) et destinés à des projets dans le domaine des routes nationales et des agglomérations (voir aussi le tome 4, comptes spéciaux).

63 Explications supplémentaires

1 Engagements conditionnels

Un engagement conditionnel est

- une obligation susceptible de survenir du fait d'événements passés, dont l'existence doit être concrétisée par des événements futurs. La survenance de ces événements ne peut pas être influencée (par ex. cautionnements), ou
- un engagement actuel résultant d'événements passés qui, sur la base de la faible probabilité de survenance ou en raison d'un manque de mesure fiable, n'a pas pu être porté au bilan (les critères pour la comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis, par ex. litige juridique ouvert avec faible probabilité de perte).

Les engagements conditionnels proviennent d'événements comparables à ceux qui justifient la constitution de provisions (absence de contre-prestation de tiers), même s'il n'existe pas encore d'engagement actuel et que la probabilité de survenance d'une sortie de fonds est inférieure à 50%.

Engagements de prévoyance et autres prestations au personnel

Sont considérées comme des engagements en matière de prévoyance toutes les obligations de l'administration fédérale centrale résultant des plans de prévoyance, qui prévoient des prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. Conformément aux principes du nouveau modèle comptable, les engagements en matière de prévoyance doivent être évalués selon les normes IPSAS. Contrairement aux normes IPSAS 25, ils ne sont cependant pas présentés comme des provisions, mais comme des engagements conditionnels dans l'annexe du compte annuel.

Tous les collaborateurs de l'administration fédérale centrale sont assurés, en fonction de leur classe de salaire, dans l'un des trois plans de prévoyance de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Ces trois plans de prévoyance sont certifiés selon la norme IPSAS 25 sur la base des promesses de prestations réglementaires en tant que plans de prévoyance basés sur les prestations. En plus des prestations de la Caisse de prévoyance de la Confédération, les autres prestations à long terme destinées à l'employé évaluées sur la base de la norme IPSAS 25 sont les suivantes:

- la prime de fidélité selon l'art. 73 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers),
- les prestations de préretraite destinées aux agents soumis à des rapports de service particuliers, selon les art. 33 et 34 OPers,
- les prestations prévues en cas de départ à la retraite anticipée dans le cadre de restructurations, selon l'art. 105 OPers.

Hypothèses actuarielles

	2007	2008
Taux d'actualisation	3,0 %	2,6%
Rendement des avoirs de prévoyance attendu à long terme	4,0 %	3,5%
Evolution salariale prévue	1,5 %	1,5%
Adaptations prévues des rentes	0,25 %	0,25 %

La valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance au 31 décembre 2008 a été déterminée sur la base de l'effectif des assurés de la Caisse de prévoyance de la Confédération au 1^{er} juillet 2008 et actualisée à fin 2008. Les calculs actuariels figurant dans le tableau ci-dessus ont été effectués au 31 décembre 2008. L'évaluation des engagements en matière de prévoyance, au moyen de la «Projected Unit Credit Method» (PUC), a été effectuée par des experts actuaires externes. La valeur des engagements en matière de prévoyance au jour déterminant pour l'évaluation est alors équivalente à la valeur actuelle du droit à la prévoyance

jusqu'à la date de clôture. Les éléments de référence sont notamment la durée d'assurance, le salaire probable lors de la retraite et l'adaptation périodique des rentes en cours au renchérissement. Avec la méthode PUC, le capital de couverture probable au moment du départ à la retraite n'est pas constitué de façon progressive, mais il est proportionnel au nombre d'années de service à effectuer. Ces calculs prennent intégralement en considération le passage à la primauté des cotisations survenu le 1^{er} juillet 2008 dans le cadre de la prévoyance professionnelle de PUBLICA.

Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007	
			val. abs.	%
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation	-25 062	-23 022	2 041	-8,1
Avoirs de prévoyance à la valeur du marché	21 027	19 994	-1 033	-4,9
Engagements nets en matière de prévoyance financés par capitalisation	-4 035	-3 028	1 008	-25,0
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation	–	-728	-728	n.d.
Total des engagements nets en matière de prévoyance	-4 035	-3 756	280	-6,9
(Bénéfices)/pertes actuariels non amortis	575	1 883	1 308	n.d.
Total des engagements	-3 460	-1 873	1 587	-45,9

n.d.: non disponible

La valeur actuelle des *engagements en matière de prévoyance* est passée, en 2008, de 25 062 millions à 23 749 millions. De ce montant, 23 022 millions concernent la Caisse de prévoyance de la Confédération (*engagements de prévoyance couverts par le capital*) et 728 millions les autres prestations à long terme destinées à l'employé (*engagements de prévoyance non couverts par le capital*, comptabilisés séparément dans le compte 2007).

La *fortune de prévoyance* de la Caisse de prévoyance de la Confédération est estimée à la valeur du marché. Elle se fonde sur les actifs disponibles au 31 octobre 2008; c'est pourquoi la valeur à fin 2008 a été calculée sur la base des rendements estimés pour les placements de PUBLICA et des flux de capitaux attendus pour les mois de novembre et décembre. En raison des pertes enregistrées sur les placements, la fortune de prévoyance a diminué en 2008, passant de 21 027 millions à 19 994 millions. La contribution de la Confédération de 535 millions destinée au refinancement de la Caisse de prévoyance de la Confédération, comptabilisée en tant que contribution extraordinaire de l'employeur, a toutefois compensé une partie des pertes sur placements.

Au 31 décembre 2008, un découvert de 3 756 millions a résulté de la comparaison entre les engagements en matière de prévoyance et la fortune de prévoyance à la valeur de marché (ce qui correspond à l'ensemble des *engagements nets de prévoyance*). Si l'on com-

pare uniquement les engagements de prévoyance couverts par le capital avec la fortune de prévoyance à la valeur du marché, le découvert selon la norme IPSAS 25 s'élève à 3 028 millions (voir le tableau concernant les engagements de prévoyance et les autres prestations destinées aux employés).

En vertu de la définition donnée dans l'annexe à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), le découvert de la Caisse de prévoyance de la Confédération s'élevait, au 31 décembre 2008, à 849 millions, ce qui correspond à un taux de couverture de 95,8%. Pour ce calcul, la fortune de prévoyance est comparée au capital actuariel de prévoyance requis (capitaux d'épargne et réserves mathématiques des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes), qui comprend les provisions techniques nécessaires (p. ex. pour couvrir la hausse de l'espérance de vie). La différence entre le découvert selon la norme IPSAS et le découvert, nettement inférieur, selon l'OPP 2 s'explique par le fait que les engagements de prévoyance au sens de la norme IPSAS 25 sont calculés selon une méthode d'évaluation dynamique (qui prend en compte les futures hausses des salaires et des rentes, etc.) et à l'aide d'un taux d'actualisation basé sur le marché des capitaux, tandis que le capital de prévoyance au sens de l'OPP 2 est calculé selon la méthode statique et à l'aide d'un taux d'actualisation établi pour le long terme.

Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007	
			val. abs.	%
Charges de l'employeur liées aux services rendus au cours de l'exercice (nettes)	382	360	-22	-5,8
Charges d'intérêts	761	732	-29	-3,8
Rendement attendu de la fortune	-846	-815	31	-3,6
Saisie des charges liées aux services rendus comptabilisées a posteriori	66	–	-66	-100,0
Comptabilisation du bénéfice net des prestations à long terme du collaborateur	–	-27	-27	n.d.
Charges de prévoyance nettes ordinaires	363	249	-114	-31,3
Charges et bénéfice nets extraordinaires en matière de prévoyance (compression)	–	-862	-862	n.d.
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	363	-613	-976	-268,8

n.d.: non disponible

Les *charges nettes de prévoyance* ordinaires correspondent essentiellement à la différence entre, d'une part, les charges liées aux services rendus (valeur actuelle de l'engagement pour la prestation de travail fournie par l'employé durant la période considérée) et, d'autre part, les charges d'intérêts des engagements de prévoyance cumulés et des rendements attendus des placements de la fortune. Compte tenu de la définition donnée par la norme

IPSAS 25, l'administration centrale de la Confédération a enregistré des charges de prévoyance nettes ordinaires de 249 millions. De plus, les modifications apportées aux plans de prévoyance doivent être prises en considération dans le calcul des charges nettes de prévoyance. Tel est le cas pour le bénéfice de prévoyance de 862 millions qui résulte du passage à la primauté des cotisations. Le bénéfice net de prévoyance atteint 613 millions au total.

Evolution des engagements

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007	
			val. abs.	%
Etat au 1.1.	-3 598	-3 460	138	-3,8
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	-363	613	976	-268,9
Cotisations de l'employeur	501	974	473	94,4
Etat au 31.12.	-3 460	-1 873	1 587	-45,9

La variation totale des engagements de 1 587 millions (cf. tableau des engagements de prévoyance et autres prestations destinées aux employés) résulte du bénéfice de prévoyance net et des prestations de l'employeur. Les cotisations de l'employeur versées en 2008 s'élèvent à 974 millions au total; de ce montant, 535 millions ont servi au financement de la Caisse de prévoyance de la Confédération et 439 millions aux versements réguliers et aux prestations à long terme destinées aux collaborateurs.

Les cotisations ordinaires de l'employeur correspondent à la somme des versements réglementaires au titre des cotisations d'épargne et des cotisations de risque destinées aux assurés actifs, qui progressent fortement en pour cent du salaire assuré et en fonction de l'âge des assurés, en raison de l'échelonnement du système de cotisations. Ces contributions ordinaires de 439 millions doivent être comparées avec les charges courantes pour services rendus, calculées selon la méthode PUC, liées à la prestation de travail fournies par les collaborateurs en 2008. L'écart est essentiellement dû à la répartition uniforme, dans le cadre de la méthode PUC, des charges de prévoyance sur la durée d'occupation totale des employés et à l'âge moyen relativement élevé des

collaborateurs, qui se traduit par des contributions élevées. Par ailleurs, la méthode PUC se fonde sur d'autres hypothèses actuarielles, telles que les départs attendus, les rémunérations futures des avoirs d'épargne vieillesse ou les augmentations de salaire.

Au niveau du bilan, les engagements de prévoyance nets ont nettement diminué en 2008, passant de 3 460 millions à 1 873 millions, ce qui s'explique en premier lieu par des facteurs spécifiques, à savoir la contribution extraordinaire de l'employeur et le bénéfice de prévoyance liés au passage à la primauté des cotisations. Les engagements de prévoyance nets ont ainsi fléchi en dépit des pertes importantes subies du côté des placements. La raison réside dans la fourchette prévue par la norme IPSAS 25, qui correspond à 10% de la valeur la plus élevée de la fortune de prévoyance ou des engagements de prévoyance. Ainsi, seules les variations de la fortune de prévoyance ou des engagements de prévoyance s'écartant de la fourchette sont inscrits au compte. Il en résulte, au 31 décembre 2008, une perte actuarielle non amortie de 1 883 millions (cf. tableau des engagements de prévoyance et autres prestations destinées aux employés).

Autres engagements conditionnels

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. à 2007 val. abs. %	
Autres engagements conditionnels	11 041	9 358	-1 683	-15,2
Cautionnements	4 112	3 897	-215	-5,2
Engagements de garantie	6 230	5 452	-778	-12,5
Cas juridiques	19	9	-10	-52,6
Autres engagements conditionnels	680	683	3	0,4

Les autres engagements conditionnels comprennent les cautionnements, les engagements de garantie, les actions en justice en cours et les autres engagements conditionnels.

Les cautionnements et les engagements de garantie requièrent un crédit d'engagement approuvé par les Chambres fédérales. Le montant maximal des cautionnements et des engagements de garantie est fixé dans le crédit d'engagement. L'échéance et le paiement effectif d'un cautionnement et d'un engagement de garantie dépendent essentiellement de l'objet du cautionnement ou de l'engagement en question. Depuis 1959, les Chambres fédérales ont ainsi approuvé des cautionnements destinés à la navigation maritime, qui ne sont toutefois jamais arrivés à échéance et qui n'ont donc jamais nécessité de paiement. En revanche, la Confédération verse chaque année plusieurs millions pour des cautionnements dus notamment dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements et dans celui du cautionnement des arts et métiers.

Tous les engagements liés aux garanties et aux cautionnements figurent dans le tableau des crédits d'engagement courants autorisés (tome 2A, ch. 9), tous les crédits d'engagement utilisés en partie ou intégralement pour des engagements de garantie ou des cautionnements étant mis en évidence.

En ce qui concerne les *cautionnements*, la plus grande partie revient au domaine de la construction de logements à caractère social. En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), la Confédération a cautionné des prêts à des collectivités de droit public ainsi qu'à des maîtres d'ouvrage et à des organisations s'occupant de la construction de logements et d'équipement de terrains à hauteur de 2 789 millions. Dans le domaine de l'approvisionnement économique sont ouverts un crédit de cautionnement de 574 millions pour garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 1992 III 976) ainsi que des garanties de prêts bancaires d'un montant de 376

millions visant à faciliter le financement de la prise en charge de frais de stockage obligatoire, conformément à l'art. 11 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). La diminution des cautionnements s'explique pour l'essentiel par l'annulation et l'amortissement de prêts cautionnés dans le domaine de la construction de logements à caractère social pour un montant total de 212 millions.

Les *engagements de garantie* comprennent:

- un *capital de garantie* de 4 987 millions au total auprès des banques de développement et organisations suivantes: Banque asiatique, interaméricaine et africaine de développement, Agence de garantie multilatérale des investissements, Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, garantie de crédit Media Development Loan Fund, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de développement du Conseil de l'Europe
- des *garanties de crédit* de 346 millions envers la Banque nationale suisse (BNS) pour des prêts accordés au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée et une garantie pour les crédits de 118 millions au total accordés à l'Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide en matière de prestations de l'assurance-maladie.

La diminution des engagements de garantie de 778 millions résulte de la baisse du cours du dollar. Le capital de garantie est évalué au taux de change actuel.

Les *autres engagements conditionnels* concernent les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles. Les principaux postes sont les suivants: sites pollués (272 mio), infrastructure d'assèchement et approvisionnement en eau (135 mio), élimination d'amiante (87 mio), sécurité parasismique (79 mio) et frais de restructuration (73 mio).

2 Créances conditionnelles

mio CHF	2007	2008	Ecart p. r. au C2007 val. abs. %	
Créances conditionnelles	17 379	18 679	1 300	7,5
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	17 300	18 600	1 300	7,5
Autres créances conditionnelles	79	79	0	0,0

Une créance conditionnelle est un poste de fortune susceptible de survenir du fait d'événements passés, mais dont l'existence doit être confirmée lors d'un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée. Outre les créances éventuelles, les avoirs de la Confédération non inscrits au bilan sont également présentés sous ce poste.

Créances non portées au bilan en matière d'impôt fédéral direct (net sans part des cantons): l'impôt fédéral direct est prélevé ex post. Il est dû uniquement l'année suivant l'année fiscale. Au niveau de la Confédération, la comptabilisation des recettes se fait au moment du versement des parts de la Confédération par les cantons (principe de l'encaissement). Si l'impôt fédéral direct était supprimé à fin 2008, on pourrait encore compter avec des recettes estimées à 18,6 milliards les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est pas possible de porter au bilan la totalité des créances jusqu'à l'année fiscale 2008 comprise, car au jour de clôture, tous les cantons n'ont pas décompté l'impôt fédéral direct. Pour cette raison, les avoirs non encore reçus doivent être inscrits hors bilan en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond à des entrées attendues et doit être estimé. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'impôt fédéral direct pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La part principale (près de 75%) sera perçue l'année d'échéance principale suivant l'année fiscale. Les années suivantes, les montants perçus

pour l'année fiscale concernée seront de plus en plus faibles. Au 31 décembre 2008, la Confédération détient donc des créances provenant de plusieurs années fiscales (2008, 2007, 2006, etc.). Ces avoirs correspondent en grande partie aux recettes de 14,6 milliards budgétées pour l'exercice 2009 (net, sans les parts cantonales de 17%). Les années prochaines, près de 4 milliards sont encore attendus pour les années fiscales concernées.

Les *autres créances conditionnelles* comprennent essentiellement les postes suivants:

- Conversion du prêt accordé de 63 millions à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour la construction du Centre international de conférence de Genève (CICG) en une subvention selon décision du Parlement du 28.5.1980. En cas de liquidation de la FIPOI, ce montant reviendrait à la Confédération.
- Versement d'un capital de 12 millions à la Zurich International Life pour le capital de couverture de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS) du DFAE pour le personnel local dans les pays dont les systèmes d'assurances sociales ne garantissent pas de couverture d'assurance ou disposent d'une couverture d'assurance insuffisante. En cas de dissolution du contrat, le montant versé doit être remboursé.

3 Entités proches de la Confédération

	Contributions de la Conf./ parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service/ charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service/ revenus des intérêts		Créances et prêts		Engagements	
mio CHF	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Entités proches de la Confédération	17 704	22 880	760	895	360	372	15 684	14 344	1 815	4 417
Swisscom	–	–	153	158	15	28	1	4	16	12
CFF	1 672	1 654	13	22	–	–	2 500	2 696	–	–
La Poste	264	174	45	50	75	62	1 336	219	4	3
RUAG	–	–	470	571	–	–	1	1	110	127
Fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP)	1 328	1 591	–	–	–	–	7 037	7 310	–	–
Fonds d'infrastructure (FI)	–	3 437	–	–	–	–	–	–	–	2 092
Domaine des EPF	1 950	2 061	69	60	270	282	9	14	227	407
Régie fédérale des alcools ¹	-223	-235	–	–	–	–	–	–	283	288
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	–	–	6	29	–	–	–	–	1 171	1 482
Fonds de compensation de l'AVS (AVS, AI)	12 384	13 855	–	–	–	–	–	–	–	–
Fonds de l'assurance-chômage	281	295	–	–	–	–	4 800	4 100	–	–
Autres	48	48	4	5	–	–	–	–	4	6

¹ Part de la Confédération au bénéfice net

La norme IPSAS 20 prescrit la fourniture d'informations relatives aux entités proches. Dans le cas de la Confédération, les personnes (morales) et organisations proches comprennent les participations importantes (voir ch. 62/31) et les unités suivantes:

- Unités administratives et fonds de la Confédération qui présentent un compte spécial dans le cadre du compte d'Etat (fonds pour les grands projets ferroviaire, fonds d'infrastructure, domaine des EPF, Régie fédérale des alcools)
- Les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre compte (p. ex. Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Swissmedic), exception faite de PUBLICA
- Fonds de compensation AVS et fonds AC

Exception faite des subventions versées par la Confédération, des parts de tiers aux recettes de la Confédération et des prêts sans intérêt aux CFF, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y compris les filiales et les filiales de filiale des entités contrôlées) s'effectuent aux conditions du marché.

Des précisions relatives aux transactions effectuées par la Confédération avec des entités proches sont fournies ci-dessous:

- Les contributions de la Confédération et les parts aux recettes, décrites aux chiffres 62/7 et 62/12 à 62/15.
- Les créances envers les CFF consistent presque exclusivement en prêts sans intérêt.

- Les créances envers la Poste comprennent l'avoir postal et une créance provenant d'un prêt. En 2008, le prêt sans intérêt a été réduit de 1200 millions, à 82 millions.
- Les avances de 7240 millions au fonds pour les grands projets ferroviaires (présentées sous les créances et les prêts) sont rémunérées aux conditions du marché. Le prêt de 70 millions octroyé en 2008 est également rémunéré.
- A la fin de 2008, il existait un engagement de 2092 millions envers le fonds d'infrastructure. Le premier versement au fonds (2600 mio) et le versement annuel (837 mio) ont été comptabilisés avec incidence sur le résultat, mais pas encore entièrement effectués.
- En ce qui concerne le domaine des EPF, les contributions de la Confédération comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers. A l'inverse, dans le cas des ventes de marchandises et de prestations de service, les revenus provenant des loyers figurent pour le même montant. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche confiés par des unités administratives de la Confédération au domaine des EPF.
- L'assurance suisse contre les risques à l'exportation a placé auprès de la Trésorerie fédérale 1482 millions, sous forme d'un dépôt à terme. Ce dernier figure dans les engagements.
- Le fonds AVS bénéficie d'un prêt rémunéré, qui a été réduit de 700 millions en 2008.

Indemnités à des personnes-clés

Les membres du Conseil fédéral sont considérés comme des personnes physiques proches, au sens de personnes-clés. La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont réglées par la loi fédérale concernant les traitements et

la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Ces informations sont publiées.

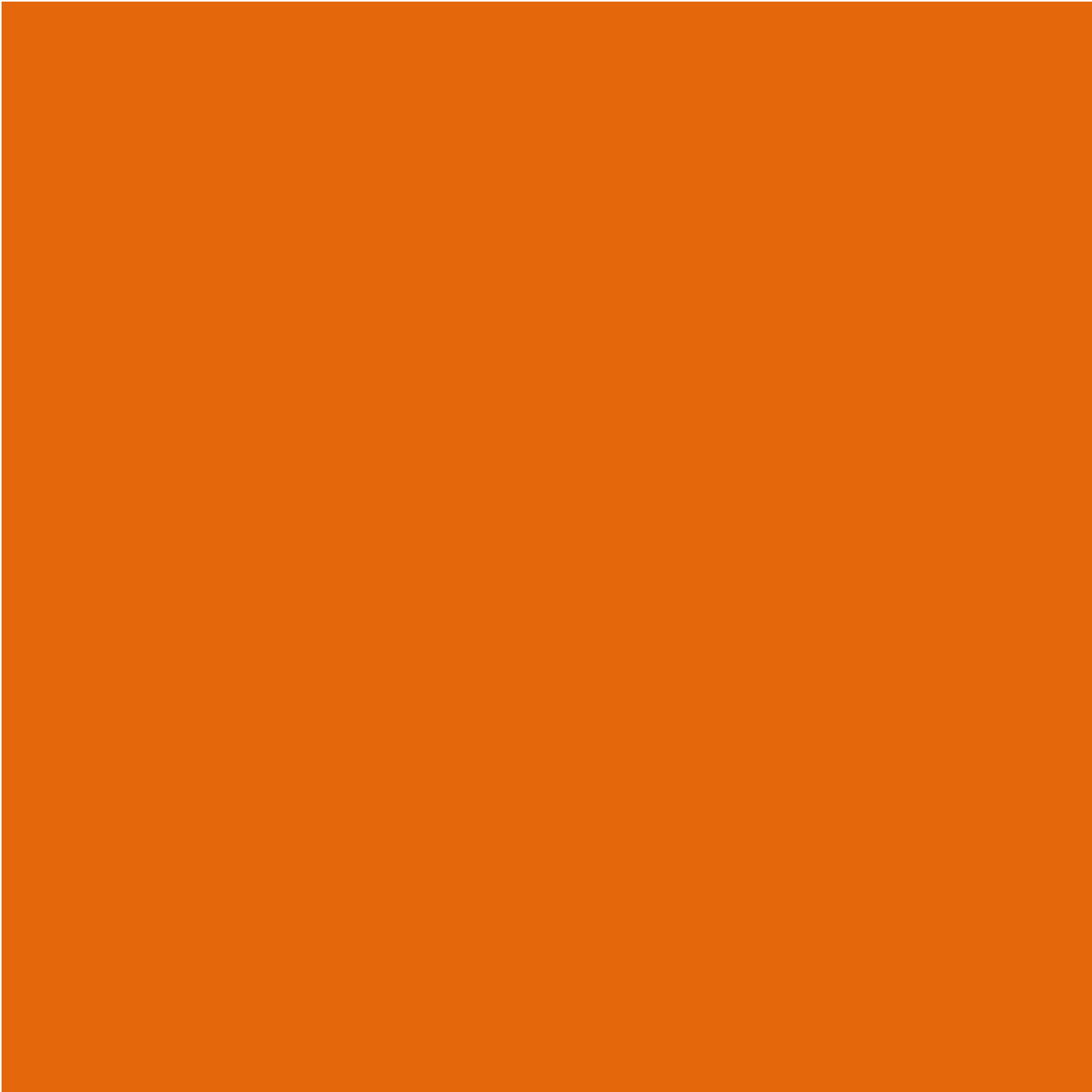
4 Taux de conversion

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2007	31.12.2008
1 euro (EUR)	1,6572	1,4857
1 dollar américain (USD)	1,1326	1,0676
1 livre sterling (GBP)	2,2168	1,5621

5 Evénements survenus après la date de clôture du bilan

Les événements devant être publiés bien qu'étant postérieurs à la date de clôture du bilan sont des événements importants qui requièrent la modification des montants déjà établis ou la prise en compte d'éléments non encore comptabilisés.

Le compte 2008 a été adopté par le Conseil fédéral le 1er avril 2009. A cette date, aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan et digne de publication n'est survenu.



en %	Compte 1991	Compte 1996	Compte 2001	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008
Quote-part des dépenses	10,3	11,5	11,4	10,8	10,5	10,6
Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)						
Quote-part d'impôt	8,4	9,1	10,0	10,4	10,4	11,0
Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)						
Quote-part des recettes	9,7	10,5	11,4	11,3	11,3	12,0
Recettes ordinaires (en % du PIB nom.)						
Solde budgétaire	-0,6	-1,0	-0,1	+0,5	+0,8	+1,4
Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)						
Taux d'endettement brut	12,7	23,5	24,8	25,4	23,6	22,9
Dettes brutes (en % du PIB nom.)						
Taux d'endettement net	8,5	15,6	22,0	18,7	17,7	17,7
Dettes moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)						
Charge d'intérêts nette	3,9	4,0	5,4	6,4	5,5	4,6
Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes ord.)						
Quote-part d'investissement	12,4	11,7	14,0	12,3	11,6	11,6
Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)						
Quote-part de transfert	64,3	67,6	73,7	75,4	75,2	73,2
Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)						
Quote-part des recettes fiscales affectées	14,8	17,2	21,7	21,5	21,1	19,8
Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)						
Effectifs moyens (EPT)	38 983	39 024	32 498	32 376	32 104	32 398
Nombre de postes équivalents plein temps (EPT)						

Pour apprécier l'évolution des finances de la Confédération, il existe plusieurs indicateurs budgétaires. Les principaux indicateurs en question sont la quote-part des dépenses, la quote-part d'impôt, le ratio du solde budgétaire et le taux d'endettement. L'appréciation de la situation des finances fédérales se fonde non seulement sur les données les plus récentes, mais aussi sur l'évolution des indicateurs sur plusieurs années. Il convient toutefois d'émettre certaines réserves sur la pertinence de ces indicateurs, notamment en ce qui concerne une évaluation différenciée de l'activité étatique, de la densité réglementaire ainsi que de la limite entre les domaines d'activité de l'Etat et de l'économie privée. Ces réserves doivent en particulier être prises en considération dans le cadre de comparaisons internationales.

Le calcul des indicateurs suivants se fonde – à l'instar des statistiques de l'OCDE – sur les chiffres du compte de financement, abstraction faite des transactions extraordinaires. Les indicateurs de la Confédération sont basés sur les comptes généraux, soit ceux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires, fonds d'infrastructure) et sans les assurances sociales obligatoires¹. La plupart des indicateurs sont exprimés par rapport au PIB nominal, reflet de la production de l'économie nationale au cours d'une année. Le PIB mesure la valeur des biens et services produits dans le pays pour autant qu'ils ne soient consommés pour produire d'autres biens et services; autrement dit, il définit la valeur ajoutée. La variation d'un in-

¹ Sur le site Internet de l'Administration fédérale des finances (www.efv.admin.ch) figurent les chiffres, régulièrement mis à jour, concernant la Confédération et les autres administrations publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) ainsi que les données nécessaires à des comparaisons internationales.

dicateur est donc toujours en partie imputable à celle du PIB nominal. D'autres indicateurs relatifs à certaines composantes des finances fédérales livrent des informations supplémentaires.

Les composantes du PIB sont régulièrement revues pour diverses raisons: réévaluation (chaque trimestre), adaptation aux données de la comptabilité nationale (une fois l'an), adoption de nouvelles définitions (à intervalles irréguliers). En 2007, l'OFS a procédé à une révision partielle de la comptabilité nationale annuelle, de sorte qu'il a fallu revoir les valeurs du PIB des années précédentes. C'est pourquoi une comparaison entre les chiffres publiés ici et ceux des années précédentes engendre d'importants écarts.

Quote-part des dépenses

La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie. En 2008, les dépenses ont progressé de 4,9%, soit plus que le PIB en termes nominaux (+3,9%). Cela a entraîné une légère augmentation de la quote-part des dépenses de 0,1 point de pourcentage.

Quote-part d'impôt

La quote-part d'impôt reflète la charge fiscale qui pèse sur la population et sur l'économie du fait des impôts fédéraux. La hausse qu'elle subit s'explique par le fait que les recettes fiscales ordinaires ont crû beaucoup plus fortement (+10,2%) que le PIB en termes nominaux (+3,9%). L'évolution des recettes est toutefois marquée par des rentrées élevées en provenance de l'impôt

anticipé (remboursements moins importants que prévu) et de l'impôt fédéral direct (versements plus rapides que prévu).

Quote-part des recettes

La quote-part des recettes augmente dans des proportions comparables à la quote-part d'impôt, étant donné que les recettes ordinaires se sont presque autant accrues que les recettes fiscales ordinaires (+10,2%), qui font partie des recettes ordinaires.

Solde budgétaire

Cet indicateur correspond au solde ordinaire du compte de financement exprimé en pourcentage du PIB nominal. Ce paramètre est précédé d'un signe positif en cas d'excédent et négatif en cas de déficit. Le solde budgétaire s'est à nouveau accru par rapport aux années précédentes. Si l'on prend en considération les dépenses extraordinaires (11,1 mrd), le compte de financement de la Confédération affiche toutefois un déficit de 3,6 milliards.

Taux d'endettement brut

Le taux d'endettement englobe l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dettes à court et à long terme, conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht). Grâce aux très bons résultats du budget ordinaire et à la diminution des réserves de trésorerie, les dépenses extraordinaires élevées ont pu être financées et la part de la dette impliquant le paiement d'intérêts a encore pu être réduite de 1,5 milliard. La dette totale s'est toutefois légèrement accrue en raison d'engagements courants élevés (liés en particulier aux versements compensatoires de la RPT). La hausse de la dette est cependant inférieure à celle du PIB en termes nominaux (+3,9%). C'est pourquoi le taux d'endettement diminue de 0,7 point de pourcentage.

Taux d'endettement net

Le taux d'endettement net correspond à la dette - déduction faite des liquidités, des créances et des placements financiers - par rapport au PIB. Contrairement au taux d'endettement brut, le taux d'endettement net n'enregistre pas de recul, étant donné que le patrimoine financier diminue de 3,0 milliards par rapport à l'année précédente.

En vertu de l'art. 3 de la loi sur les finances de la Confédération, le patrimoine financier comprend tous les actifs qui ne sont pas directement affectés à l'exécution des tâches publiques. D'où la possibilité d'affecter ces actifs à l'amortissement de la dette.

Charge d'intérêts nette

Alors que les dépenses d'intérêts affichent un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente, le produit des intérêts s'est fortement accru, en raison du niveau élevé des fonds disponibles (trésorerie). La charge d'intérêts nette a donc reculé de 0,9 point de pourcentage en 2008.

Quote-part d'investissement

Les investissements de la Confédération se répartissent comme suit: un tiers environ sont des investissements propres sous forme d'immobilisations corporelles (en particulier les routes nationales) et de stocks; deux tiers représentent des transferts à des tiers sous forme de contributions à des investissements (notamment pour le trafic routier et ferroviaire), ainsi que des prêts et des participations. Ces chiffres ne tiennent pas compte du premier versement au fonds d'infrastructure en 2008, qui est comptabilisé comme une dépense extraordinaire. Relevons par ailleurs que la Confédération opère une part considérable de ses investissements par le biais du fonds pour les grands projets ferroviaires et du fonds d'infrastructure, qui sont gérés comme des financements spéciaux (cf. tome 4). En 2008, la proportion des investissements est restée inchangée (11,6%).

Quote-part de transfert

La quote-part de transfert englobe les contributions aux dépenses courantes ainsi que les transferts à caractère d'investissement. Les dépenses de transfert représentent, au total, 73,2 % des dépenses ordinaires. Les finances fédérales consistent ainsi avant tout en opérations de transfert: trois quarts environ des dépenses sont destinées aux assurances sociales, aux cantons, aux EPF ainsi qu'à des bénéficiaires de subventions. La quote-part de transfert diminue de 2 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Cette diminution est liée à celle des contributions à des investissements (-22%). Ces dernières ont fortement fléchi en raison du transfert des tâches liées aux routes nationales survenu à la suite de l'introduction de la RPT.

Quote-part des recettes fiscales affectées

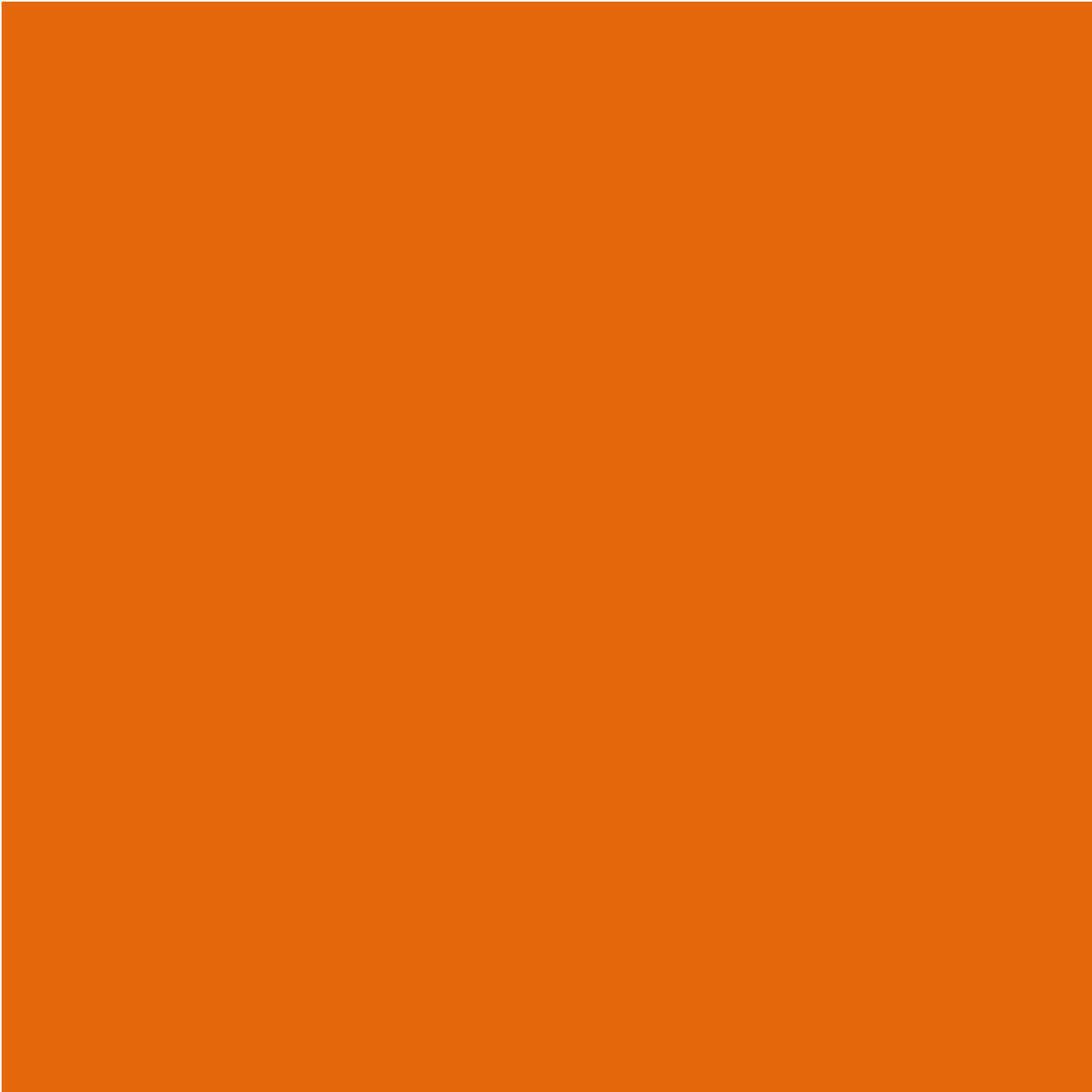
Une part des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. Dans les finances fédérales, ces réserves constituent des financements spéciaux. Si elles garantissent le financement de certaines dépenses, les recettes affectées restreignent la marge de manœuvre de la Confédération en matière de politique budgétaire. Elles comportent aussi le risque d'une utilisation peu efficace des ressources, puisque la tâche qu'elles financent n'est pas mise en concurrence avec les autres tâches de la Confédération. La quote-part des recettes fiscales affectées a suivi une hausse constante dans les années 1990. En 2008, cette part a diminué par rapport à l'année précédente, étant donné que les recettes fiscales ordinaires se sont fortement accrues. Les principaux domaines concernés comprennent aujourd'hui l'AVS (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (par ex. impôt

sur les huiles minérales grevant les carburants) (cf. tome 1, ch. 62/9).

Effectifs moyens (EPT)

La tendance au recul des effectifs, observée depuis 2004, s'est inversée en 2008. L'an dernier, ces effectifs ont progressé de 0,9 % par rapport à l'année précédente. Ce taux correspond à 294

postes supplémentaires équivalents plein temps. A fin 2008, la Confédération comptait 32398 collaborateurs (équivalents plein temps). Cette hausse des effectifs s'explique par le fait que, dans le domaine civil, les suppressions d'emploi découlant du PAB 03, du PAB 04 et du réexamen des tâches de l'administration fédérale sont achevées. De plus, des postes supplémentaires ont été créés pour assurer l'exécution de nouvelles tâches (p. ex. reprise par la Confédération de l'entretien des routes nationales, mise en oeuvre des accords d'association à Schengen et Dublin) ou le renforcement de tâches existantes (renforcement des représentations consulaires à l'étranger).



Explications concernant l'arrêté fédéral I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 611.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement. Les postes comptables doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

Explications concernant les articles de l'arrêté

Art. 1 Approbation

Le *compte de résultats* met en regard les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives. Le *compte de financement* met en regard les dépenses et les recettes. Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires qui ont une incidence financière. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires qui ont une incidence financière. Le *découvert du bilan* comprend les résultats cumulés des clôtures antérieures du compte de résultats (des années précédentes et de l'année considérée), y compris les opérations effectuées directement dans le découvert du bilan.

Les explications concernant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan et l'état du capital propre figurent dans le tome 1, ch. 5 et 6.

Art. 2 Frein à l'endettement

Le *plafond des dépenses* totales correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC). Les dépenses extraordinaires doivent être approuvées par le Parlement à la majorité qualifiée (art. 159, al. 3, let. c, Cst; RS 101). Si, à la fin de l'année, les dépenses totales sont supérieures ou inférieures au plafond des dépenses, la différence est débitée d'un *compte de compensa-*

tion tenu hors du compte d'Etat ou créditée au compte en question (art. 16 LFC).

En ce qui concerne le frein à l'endettement, voir le tome 1, ch. 61/4.

En ce qui concerne les dépenses extraordinaires, voir le tome 1, ch. 62/22.

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits sont soumis à approbation ultérieurement, avec le compte d'Etat (art. 35 LFC). Les détails figurent dans l'annexe 1 à l'arrêté fédéral.

En ce qui concerne les transferts de crédits, voir le tome 2B, ch. 13.

Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

Les unités GMEB peuvent constituer des *réserves affectées* lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. Elles peuvent former des *réserves générales* lorsqu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou qu'elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget. La constitution de réserves doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 46 LFC). Les détails concernant les demandes de constitution de réserves affectées et de réserves générales figurent dans l'annexe 2 à l'arrêté fédéral.

En ce qui concerne la GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) et la constitution ou la dissolution de réserves, voir le tome 3, ch. 4.

Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'Etat revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2008

du xx juin 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale (Cst.)¹, vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} avril 2009,²
arrête:

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2008 est approuvé.

² Il se solde par:

- | | | |
|----|--|------------------------|
| a. | un excédent de revenus au
compte de résultats de | 6 273 278 441 francs; |
| b. | un excédent de dépenses au
compte de financement de | 3 561 297 019 francs; |
| c. | un découvert du bilan de | 45 302 430 421 francs. |

Art. 2 Frein à l'endettement

Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 6 210 447 966 francs au montant maximal autorisé pour les dépenses totales. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation.

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 998 970 007 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

La constitution de nouvelles réserves par les unités administratives GMEB pour un total de 46 152 573 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Annexe 1
(art. 3)

Dépassements de crédit

CHF		Budget et mutations 2008	Compte 2008	Dépassement de crédit	ACF
Total				998 970 007	
Avec incidences financières				4 469 700	
318	Office fédéral des assurances sociales				
A2310.0329	Prestations complémentaires à l'AVS	548 600 000	550 962 661	2 400 000	14.01.2009
402	Office fédéral de la justice				
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	2 783 600	2 990 233	350 000	14.01.2009
417	Commission fédérale des maisons de jeu				
A2111.0265	Pertes sur débiteurs	–	1 041 090	1 100 000	14.01.2009
601	Administration fédérale des finances				
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	109 700	235 130	79 700	14.01.2009
603	Monnaie fédérale Swissmint				
A6300.0101	Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes	2 500 000	3 040 000	540 000	14.01.2009
Sans incidences financières				994 500 307	
107	Tribunal pénal fédéral				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	105 000	105 000	
108	Tribunal administratif fédéral				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	152 200	152 200	
201	Département fédéral des affaires étrangères				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	1 289 732	1 289 732	
202	Direction du développement et de la coopération				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	233 304	233 304	
305	Archives fédérales suisses				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	69 607	69 607	
306	Office fédéral de la culture				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	1 379 585	1 379 585	
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	23 065 800	29 065 800	6 000 000	
317	Office fédéral de la statistique				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	167 468	167 500	
318	Office fédéral des assurances sociales				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	16 395	16 395	
401	Secrétariat général du DFJP				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	100 264	100 300	
402	Office fédéral de la justice				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	45 942	46 000	
403	Office fédéral de la police				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	1 277 312	1 277 312	
413	Institut suisse de droit comparé				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	135 250	135 300	
420	Office fédéral des migrations				
A2111.0129	Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	31 665 900	32 365 899	700 000	
500	Secrétariat général du DDPS				
A2190.0105	Attribution à des provisions, accidents véhic. à moteur Conf.	–	3 511 000	3 511 000	
525	Défense				
A2190.0001	Attribution à des provisions	–	850 450	850 450	
601	Administration fédérale des finances				
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	109 700	235 130	56 700	
A2400.0102	Intérêts passifs	3 547 453 856	3 715 189 737	167 735 882	
A2900.0111	Réévaluation de l'emprunt à conversion obligatoire d'UBS	–	28 000 000	28 000 000	
603	Monnaie fédérale Swissmint				
A6300.0109	Attribution à la provision pour la circulation monétaire	27 700 000	41 560 000	13 860 000	
605	Administration fédérale des contributions				
A2190.0101	Attrib. à des provisions, remboursements de l'impôt anticipé	–	700 000 000	700 000 000	

Annexe 1
(art. 3)

Dépassements de crédit

CHF		Budget et mutations 2008	Compte 2008	Dépassement de crédit	ACF
606	Administration fédérale des douanes				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	683 273	683 300	
620	Office fédéral des constructions et de la logistique				
A2190.0020	Attrib. à provisions, risques de procès et autres risques	–	887 692	887 692	
A2190.0030	Attribution à des provisions, immeubles	–	900 000	900 000	
A2190.0031	Attribution à des provisions, immeubles du domaine des EPF	–	200 000	200 000	
622	Office fédéral des assurances privées				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	109 000	109 000	
701	Secrétariat général du DFE				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	49 153	49 153	
704	Secrétariat d'Etat à l'économie				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	73 848	73 848	
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	4 000 000	24 058 245	26 958 000	
706	Office fédéral de la formation prof. et de la technologie				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	211 009	211 009	
708	Office fédéral de l'agriculture				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	75 670	75 670	
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	3 530	3 530	
725	Office fédéral du logement				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	11 210	11 210	
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	5 000 000	14 238 081	10 721 273	
803	Office fédéral de l'aviation civile				
A6300.0112	Attribution à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	–	16 500 000	16 500 000	
805	Office fédéral de l'énergie				
A2190.0001	Attribution à des provisions	–	11 000 000	11 000 000	
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	34 081	34 100	
806	Office fédéral des routes				
A6220.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	648 087 600	648 291 555	203 955	
815	Div. principale de la sécurité des install. nucléaires				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 030 600	39 622 820	192 300	

Annexe 2
(art. 4)

Constitution de réserves générales

N°	Unité administrative	Montant en francs
203	Centrale des voyages de la Confédération	130 000
285	Centre de services informatiques du DFAE	1 000 000
506	Office fédéral de la protection de la population	330 000
543	armasuisse Immobilier	5 495 000
570	Office fédéral de topographie	413 000

Constitution de réserves affectées

N°	Unité administrative	Montant en francs
203	Centrale des voyages de la Confédération	170 000
285	Centre de services informatiques du DFAE	1 300 000
307	Bibliothèque nationale suisse	970 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	180 000
414	Office fédéral de métrologie	237 073
485	Centre de services informatiques du DFJP	2 954 000
542	armasuisse S+T	1 077 000
543	armasuisse Immobilier	12 605 000
570	Office fédéral de topographie	1 446 000
602	Centrale de compensation	6 320 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	870 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	6 581 000
710	Agroscope	405 000
719	Haras national d'Avenches	55 500
735	Organe d'exécution du service civil	1 150 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	594 000
806	Office fédéral des routes	1 870 000